

# REPUBLIQUE DU CAMEROUN

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE (MINFOF)  
PROJET DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DE LA FORET DE NGOYLA-MINTOM



## CADRE FONCTIONNEL

pour la gestion intégrée et durable du massif forestier  
Ngoyla-Mintom



Réalisé par :

**MINFOF**

OCTOBRE 2011



# TABLE DES MATIERES

<b>CARTE DE REFERENCE DE LA ZONE DU PROJET .....</b>	<b>0</b>
<b>LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES PLANCHES PHOTOS .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES CARTES .....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>4</b>
<b>RESUME EXECUTIF.....</b>	<b>5</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>8</b>
1. INTRODUCTION.....	11
1.1. CONTEXTE, CADRAGE ET OBJECTIF DE LA MISSION .....	11
1.2. OBJECTIF DU CADRE FONCTIONNEL.....	11
1.3. METHODOLOGIE .....	12
1.4. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	17
1.4.1. Impacts potentiels de la restriction d'accès des populations locales aux ressources du massif et mesures d'atténuation.....	17
1.4.2. Mécanisme d'implication des populations locales : Ententes prises dans le cadre du Projet.....	19
2. PRESENTATION DU MASSIF FORESTIER DE NGOYLA - MINTOM .....	21
2.1. CADRE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF DU MASSIF FORESTIER DE NGOYLA - MINTOM .....	21
2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES DU MASSIF .....	36
2.3. CARACTERISTIQUES SOCIO-CULTURELLES ET ECONOMIQUES DU MASSIF.....	37
2.3.1. Cadre socio-culturel .....	37
2.3.2. Tenure foncière.....	42
2.3.3. Dynamique économique des populations.....	42
2.3.4. Infrastructures socio-économiques.....	48
2.4. ZONAGE ACTUEL DU MASSIF TEL QUE PROPOSE PAR LE MINFOF.....	49
3. CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE LIE AUX AIRES PROTEGEES ET AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES .....	50
3.1. DISPOSITIONS NATIONALES.....	50
3.1.1. Dispositions applicables à l'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées.....	50
3.1.2. Dispositions portant sur l'acquisition des terres et le déplacement involontaire.....	51
3.1.3. Politique OP/BP 4.12 de la Banque mondiale .....	52
3.2. COMPARAISON ENTRE LES TEXTES NATIONAUX ET LA POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE.....	53
4. DESCRIPTION DU PROJET ET DES COMPOSANTES SUSCEPTIBLES D'IMPLIQUER LES RESTRICTIONS.....	57
4.1. OBJECTIFS DU PROJET .....	57
4.2. COMPOSANTES DU PROJET .....	57
4.2.1. Composante 1 : Renforcement des capacités du Gouvernement et de la Société Civile sur la planification et la gestion participative des aires proposées pour la conservation et l'utilisation communautaire à faible impact (3,22 millions de dollars US) .....	57
4.2.2. Composante 2 : Mise en œuvre d'un mécanisme d'appui aux moyens d'existence (1,3 millions de dollars US) .....	58
4.2.3. Composante 3 : Conception et mise en œuvre à long terme d'un système de suivi -évaluation du Massif forestier de Ngoyla-Mintom, avec un accent sur les aires prioritaires de conservation et d'utilisation communautaire à faible impact ; et gestion du projet (1,25 millions de dollars US) .....	58
4.3. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU PROJET.....	59
4.4. PARTENAIRES DU PROJET ET AUTRES PROJETS MIS EN ŒUVRE DANS LA ZONE DE NGOYLA-MINTOM.....	59
4.5. RESTRICTIONS ACTUELLES IMPOSEES AUX POPULATIONS SUR L'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LE MASSIF .....	60
4.6. RESTRICTIONS POTENTIELLES D'ACCES DES POPULATIONS LOCALES AUX RESSOURCES NATURELLES DU MASSIF .....	61
4.7. MECANISME D'IMPLICATION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR PROJET A TOUTES LES PHASES DU PROJET .....	62
5. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET .....	63
5.1. GROUPES ET CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET .....	63
5.2. GROUPES ET CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES AUX COMPENSATIONS ET A L'ASSISTANCE.....	63
5.3. CRITERES D'ELIGIBILITE.....	63

6.	DIRECTIVES A SUIVRE EN MATIERE DE PLAN D’ACTION POUR LA RESTRICTION D’ACCES AUX RESSOURCES (PARAR).....	66
6.1.	MESURES POSSIBLES D’ATTENUATION OU DE COMPENSATION A APPLIQUER AUX COMMUNAUTES ET PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET .....	66
6.2.	PRINCIPES ET OBJECTIFS APPLICABLES A LA RESTRICTION D’ACCES AUX RESSOURCES .....	66
6.3.	PROCESSUS D’ELABORATION DU PARAR.....	67
6.4.	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE ET PARTICIPATIF POUR L’IDENTIFICATION ET LE CHOIX DES MESURES ET DES OPTIONS 68	68
6.5.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS RETENUES ET SOURCES DE FINANCEMENT .....	68
7.	PROCESSUS DE PREVENTION ET/OU DE GESTION DES CONFLITS POTENTIELS ET DES RECLAMATIONS ET DOLEANCES .....	69
7.1.	NATURE DES CONFLITS ET PLAINTES ACTUELLEMENT ENREGISTRES DANS LA ZONE DU PROJET.....	69
7.2.	TYPES DE CONFLITS ET PLAINTES SUSCEPTIBLES DE SURGIR AVEC LE PROJET .....	70
7.3.	MECANISME DE PREVENTION DES CONFLITS EVENTUELS DANS LE CADRE DU PROJET.....	72
7.4.	MECANISME ACTUEL DE RESOLUTION DE CONFLITS DANS LA ZONE DU PROJET .....	73
7.5.	PROCEDURES A APPLIQUER DANS LE CADRE DU PROJET .....	73
8.	CADRE ORGANISATIONNEL ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL.....	75
9.	DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION DU CADRE FONCTIONNEL (CF) ET DU PLAN D’ACTION DE RESTRICTIONS D’ACCES AUX RESSOURCES (PARAR) .....	76
9.1.	MECANISME DE MISE EN ŒUVRE DU CF ET DU PARAR .....	76
9.2.	MECANISME DE SUIVI PARTICIPATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CF .....	76
9.3.	BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES .....	76
10.	DIFFUSION DU CADRE FONCTIONNEL.....	77
11.	BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE ANNEE .....	78
<b>ANNEXES</b> .....		<b>80</b>
	Annexe 1 : LISTE DES DOCUMENTS EXPLOITÉS.....	81
	Annexe 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	82
	Annexe 3 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L’ÉTUDE.....	85
	Annexe 4 : COMMUNIQUES FINAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES A NGOYLA ET A MINTOM.....	88
	Annexe 5 : EXPOSES DES RESTITUTIONS DU 11JUILLET A YAOUNDE ET DES 29 ET 31 AOUT A NGOYLA ET MINTOM .....	89

## LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>AGR</b>	:	Activités Génératrices de Revenus
<b>CF</b>	:	Cadre Fonctionnel de Gestion
<b>CRTV</b>	:	Cameroon Radio and Television
<b>ECOFAC</b>	:	Ecosystème d'Afrique Centrale (Projet)
<b>EIES</b>	:	Etude d'Impacts Environnemental et Social
<b>FCFA</b>	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>FEM</b>	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
<b>GIC</b>	:	Groupements d'Intérêts Communs
<b>MINADER</b>	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINAS</b>	:	Ministère des Affaires Sociales
<b>MINDAF</b>	:	Ministère des Affaires Foncières
<b>MINEP</b>	:	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
<b>MINFOF</b>	:	Ministère des Forêts et de la Faune
<b>MINIMIDT</b>	:	Ministère des Mines et du Développement Technologique
<b>ONG</b>	:	Organisations Non Gouvernementales
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>OPFCR</b>	:	Organisation pour la Protection de la Forêt camerounaise et de ses Ressources
<b>PARAR</b>	:	Plan d'Action de restrictions d'accès aux ressources
<b>PFNL</b>	:	Produits Forestiers Non Ligneux
<b>PFNL</b>	:	Produit Forestier Non Ligneux
<b>PNDP</b>	:	Programme National de Développement Participatif
<b>PNN</b>	:	Parc National de Nki
<b>PO</b>	:	Politique Opérationnelle
<b>RBD</b>	:	Réserve de Biosphère de Dja
<b>RGHP</b>	:	Recensement Général de l'Habitat et de la Population
<b>TdR</b>	:	Termes de Référence
<b>TRIDOM</b>	:	Tri-nationale Dja-Odzala-Minkébé
<b>UFA</b>	:	Unité Forestière d'Aménagement
<b>UTO</b>	:	Unité Technique Opérationnelle
<b>WWF</b>	:	World Wildlife Fund for Nature (Fonds Mondial pour la Nature)
<b>ZIC</b>	:	Zone d'Intérêt cynégétique
<b>ZICGC</b>	:	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Groupes d'acteurs consultés .....	12
Tableau 2 : Répartition des populations riveraines du massif en 2005 .....	40
Tableau 3 : Quelques chiffres sur les superficies et les différentes affectations de terre proposées dans le projet de plan de zonage du massif.....	49
Tableau 4 : Similitudes et divergences entre les textes nationaux et les Directives de la Banque mondiale .....	54
Tableau 5 : Matrice d'éligibilité des personnes affectées par le Projet, formes et niveaux de compensation .....	64
Tableau 6 : Coût global de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel .....	78
Tableau 7 : Calendrier de mise en œuvre du CF pour la première année .....	79

## LISTE DES PLANCHES PHOTOS

Planche photo n° 1 : Séances de réunions de concertation avec populations et autorités dans la zone de Ngoyla...	13
Planche photo n° 2 : Séances de réunions de concertation avec populations et autorités dans la zone de Mintom ..	14
Planche photo n° 3 : Quelques temps forts des consultations publiques à Ngoyla.....	15
Planche photo n° 4 : Quelques temps forts des consultations publiques à Mintom .....	16
Planche photo n° 5 : Fleuve Dja et végétation du massif de Ngoyla-Mintom .....	36
Planche photo n° 6 : Campement Baka de Mebam .....	37
Planche photo n° 7 : Opération de lutte contre le braconnage par une patrouille mixte entre les agents de conservation du Cameroun – Congo – Gabon dans une localité de Mintom.....	69

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation administrative du Massif de Ngoyla-Mintom .....	20
Carte 2 : Localisation des villages situés dans et autour du massif forestier de Ngoyla-Mintom.....	39

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Structure administrative du Projet .....	59
---	----

## RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), a engagé avec le concours de la Banque Mondiale, la phase de préparation du Projet de Conservation et d'Utilisation Durable des Ressources Forestières du Massif de Ngoyla-Mintom. Ce Projet est évalué à 6,7 millions de dollars US dont 3,5 millions supportés par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) et 3,2 millions par le Gouvernement camerounais.

L'objectif de développement du Projet est de contribuer à la gestion durable du noyau central du massif forestier de Ngoyla-Mintom au profit des populations locales et autochtones. Cet objectif rejoint l'objectif environnemental et concoure directement à l'atteinte de l'objectif stratégique 1 (OS-1) de GEF-4 relatif à la catalysation de la durabilité et des systèmes d'aires protégées, et du Programme stratégique 3 (SP 3) relatif au renforcement des réseaux d'aires protégées terrestres du Programme Biodiversité GEF.

Le Projet compte trois composantes à savoir :

- Composante 1 : Renforcement des capacités du Gouvernement et de la Société Civile sur la planification et la gestion participative des aires proposées pour la conservation et l'utilisation communautaire à faible impact (3,22 millions de dollars US) ;
- Composante 2 : Mise en œuvre d'un mécanisme d'appui aux moyens d'existence (1,3 millions de dollars US) ;
- Composante 3 : Conception et mise en œuvre à long terme d'un système de suivi -évaluation du Massif forestier de Ngoyla-Mintom, avec un accent sur les aires prioritaires de conservation et d'utilisation communautaire à faible impact ; et gestion du projet (1,25 millions de dollars US).

Les activités du Projet n'envisagent aucun déplacement physique des populations vivant dans et/ou autour du massif ; toutefois la mise en œuvre de la composante 1 du Projet pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales notamment les Baka à certaines ressources naturelles du massif dont leur survie en dépend.

La Politique Opérationnelle OP/BP 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles au sein des forêts concernées et dans les terroirs riverains, un **Cadre Fonctionnel** traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Le présent Cadre Fonctionnel vise à garantir que les activités du Projet sont conformes à la Politique OP/BP 4.12 de la Banque Mondiale. Sa préparation a été un processus largement participatif avec la consultation en mars 2011 des communautés locales riveraines et des acteurs institutionnels locaux (autorités administratives et traditionnelles, élus locaux, services techniques déconcentrés, ONG et entreprises minières) intervenant dans le Massif. L'objectif des rencontres était de recueillir les avis de ces diverses parties prenantes sur les impacts que subiront les communautés riveraines du massif quant aux restrictions de leur accès aux ressources naturelles du fait de la mise en œuvre des activités du Projet, sur les mesures d'atténuation y relatives, et sur le mécanisme d'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet tout en prenant en compte leurs intérêts.

Le rapport a par ailleurs fait l'objet de deux restitutions dont une en juillet 2011 à Yaoundé auprès des responsables du MINFOF, de la Banque mondiale et des acteurs intervenant dans la zone (TRIDOM, CED, CAM IRON, Exploitants forestiers) ; et l'autre en août 2011 auprès des populations locales à Ngoyla et à Mintom.

Les résultats suivants ont été obtenus :

- *Restrictions d'accès à certaines ressources naturelles liées à la mise en œuvre des activités du Projet*

La mise en œuvre des activités du Projet n'entraîne aucun déplacement physique des populations riveraines du massif ; toutefois, il reste que les initiatives à mettre en place notamment les activités de la composante 1 pourraient entraîner certaines restrictions d'accès à une partie des ressources naturelles dont la survie des populations autochtones comme les Baka et autres groupes vulnérables en dépend. La mise en œuvre d'un plan d'utilisation des

terres du massif, bien que participative, pourrait conduire à la limitation des activités de chasse et de collecte des PFNL et plantes médicinales, la perturbation de l'espace culturel notamment des Baka et autres groupes vulnérables. Avec la nouvelle aire de conservation prévue, il va se poser un problème avec l'habitat des peuples Baka dans l'interzone Ngoyla-Mintom.

Le méso-zonage prévu du massif devrait tenir compte du fait que les populations de l'interzone Ngoyla-Mintom sont depuis nombre d'années déjà confrontées aux restrictions d'accès aux ressources forestières du fait de la présence du Parc National de Nki et de la Réserve de Biosphère de Dja d'une part, et qu'elles en subiront davantage avec le projet minier de CAM IRON en cours dans la zone. **La mise en œuvre du Projet sera conditionnée par l'élaboration d'un plan d'aménagement spécifique à la future aire de conservation et d'utilisation durable par les communautés riveraines.**

➤ *Participation des populations affectées*

Les populations affectées participeront à la conception des activités du Projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet. Les mécanismes à utiliser comprennent : (i) l'organisation annoncée des réunions villageoises dans les 60 villages que compte le massif ; (ii) l'organisation annoncée des ateliers communaux dans les 4 communes couvertes par le massif (Ngoyla, Mintom, Messok et Lomié) ; (iii) la création des instances de représentation des communautés ; et (iv) la restitution aux communautés locales du Plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR). Cette implication s'effectuera par des partenariats à établir avec les organisations locales qui travaillent déjà avec les communautés (OPFCR de Sangmélina, PERAD de Lomié, OCBB de Ngoyla, etc.). Les communautés locales pensent que pour assurer leur implication et plus spécifiquement les personnes susceptibles d'être affectées dès la conception du Projet, les actions concourant à leur information et leur sensibilisation sont nécessaires.

➤ *Personnes affectées par le projet et personnes éligibles*

Dans le cadre du Projet, les chasseurs, les collecteurs des produits forestiers non ligneux (PFNL) notamment les femmes, les tradipraticiens et surtout les Baka, et dans une moindre mesure les propriétaires terriens, subiront des restrictions d'accès aux ressources de la nouvelle aire de conservation à mettre en place.

➤ *Mesures d'accompagnement pour les groupes affectés*

Les mesures d'accompagnement et/ou de compensation incluent l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, l'aide alimentaire, les indemnités de déplacement, ou en cas de destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique comme prévus dans le cadre réglementaire camerounais, etc. Ces mesures seront clairement et précisément définies dans le plan d'aménagement de l'aire de conservation à créer. Pour les communautés rencontrées, les mesures de soutien économique devront porter sur le recrutement prioritaire des groupes affectés lors des travaux d'aménagement et pendant la phase de fonctionnement ; et leur formation sur les métiers promoteurs de la zone ; de même que sur la gestion durable des ressources naturelles.

➤ *Mécanisme de prévention et de gestion des conflits*

Les actions du Projet pourraient engendrer d'éventuels conflits. En effet, le Projet prévoit dans son Manuel de Procédures une rubrique sur le mécanisme de gestion des conflits. A cet effet, ce mécanisme devra inclure un comité de médiation comprenant les représentants locaux notamment : Préfets du Haut Nyong et du Dja et Lobo, Sous-Préfets de Ngoyla et de Mintom, représentants des ONG locales de la zone Ngoyla et de Mintom, et représentants des populations locales Bantou et Baka des communes concernées (Ngoyla, Mintom, Lomié, Messok). La gestion du contentieux se fera sur la base des plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés et qui s'appuiera autant que possible sur les mécanismes existant.

➤ *Plan d'action de restrictions d'accès aux ressources naturelles (PARAR)*

Ce plan d'action sera élaboré pendant la phase d'exécution du Projet ; plus précisément avant le démarrage des travaux physiques sur le terrain. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes : information des populations, identification et évaluation des impacts et mesures d'atténuation liés à la limitation



d'accès aux ressources, définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre, validation de ce plan d'action, mise en œuvre, suivi et évaluation.

Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation sociale spécifique à chaque type d'aménagement. Les méthodes à utiliser comprendront l'information des concernés et l'organisation des réunions villageoises au cours desquelles le Projet précisera les contours de l'aménagement, apportera l'éclairage nécessaire et commencera l'évaluation sociale. L'utilisation des langues locales dont la langue Baka sera nécessaire, afin que les messages soient compris de tous et surtout des Baka.

Le calendrier sera fonction de la planification, le financement des mesures d'atténuation sera de la responsabilité du Projet et du MINFOF. La mise en œuvre du Cadre Fonctionnel et son suivi-évaluation incombera au Projet à travers son responsable chargé des questions sociales ; celui-ci sera appuyé par le MINFOF, le MINAS, les communes, les autorités administratives et les populations locales.

➤ *Renforcement des capacités*

Il concernera la sensibilisation de tous les acteurs sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la politique de réinstallation, la politique forestière nationale, la politique environnementale, le régime foncier et la gestion durable des ressources naturelles. Pour les populations, elles seront en plus sensibilisées sur l'importance de la conservation, la prise de conscience de leurs problèmes et de leurs potentialités. Cette tâche incombera au Responsable chargé des questions sociales du Projet.

➤ *Coût de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel*

Le budget global de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel s'élève à Cinquante million Six cent mille **(50.600.000) FCFA** ; soit Cent Douze mille Quatre cent Quarante Quatre **(112.444) dollars US** pour la partie prise en charge par le Projet. Les compensations et mesures d'atténuation seront prises en compte dans le cadre de la préparation du PARAR.

## EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Cameroon, through the Ministry of Forestry and Wildlife (MINFOF), has engaged with the assistance of the World Bank, the preparatory phase of the Conservation and Sustainable Management of the Ngoyla-Mintom Forest Project. This Project is estimated at 6.7 millions US dollars with 3.5 millions US dollars supported by Global Environmental Funds (GEF) and 3.2 millions by Government of Cameroon.

The Project Development Objectives is to contribute to the gazettement and sustainable management of priority areas for conservation and community use within the Ngoyla Mintom forest massif for the benefit of the local and indigenous communities. This objective joined the environmental objective and contributes directly to reach the strategic objective 1 (SO-1) of GEF-4 relating to the catalysation of the durability and the systems of protected areas, and the strategic Program 3 (SP 3) relating to the reinforcement of the terrestrial protected areas networks of the GEF Biodiversity Program.

The proposed project consists of three interlinked components:

- Component 1: Strengthen government and civil society capacity to plan for, and manage the areas that are proposed for conservation and low impact community use, and pursue their legal gazettement and participatory management;
- Component 2: Design, pilot and monitor the impacts of a Livelihood Support Mechanism that links investments to conservation outcomes;
- Component 3: Design and implement a long term Monitoring and Evaluation System for the Ngoyla-Mintom Forest Massif, with focus on the priority areas for conservation and low impact community use; and Project Management.

Activities of the Project do not cause any physical displacement of the populations living in and/or around the Ngoyla-Mintom forest massif; however the implementation of component 1 of the Project could generate access restrictions of the local population, in particular Baka, to certain natural resources of the massif on which their survival depends on it.

The Operational Policy 4.12 relating to the involuntary Resettlement of the people stipulates that when any project benefiting from the financial support of the World Bank is likely to cause a access restriction to the natural resources within the forests concerned and in the bordering lands, a **Process Framework** that defines the involvement of the affected groups in the preparation and the implementation of the project taking in account the interests of the affected groups, must be elaborated in accordance with the principles and operational directives of the World Bank.

This Process Framework aims at guaranteeing that the activities of the Project are in conformity with OP/BP 4.12 Policy of the World Bank. Its preparation was a participative process with consultations held in March 2011 with the affected groups and all institutional actors in the area, including: traditional and administrative authorities, mayors, decentralized technical services, NGO and mining companies intervening in the zone. The objective of the meetings was to collect the opinions of stakeholders on: the impacts which the communities living in or adjacent to the forest massif in terms of potential restrictions of their access to the natural resources of the massif which may occur as a result of implementation of the activities of the Project; the mitigation measures, and on the mechanism for involving the affected groups in the preparation and implementation of the project while taking into account their interests.

The report was presented: (i) in July 2011 in Yaounde to staff of MINFOF, World Bank and stakeholders intervening in the zone (TRIDOM, CED, CAM IRON, Forest Exploiters) ; and (ii) in late August 2011 to representatives of all the settlements in the project area including Baka Camps, traditional and administrative authorities, mayors, decentralized technical services, NGO and mining companies intervening in the zone at Ngoyla and Mintom.

The following results were obtained:

- *Restrictions related to the implementation of the Project Activities of the n' Project*

The implementation of the project activities does not involve any physical displacement of the communities living adjacent to the block; however, the activities to be implemented by the project, in particular the activities under

component 1 could still result in certain access restrictions to part of the natural resources on which the livelihood of the local community, and indigeneous people, such as Baka, depend. The establishment of a Protected Area within the massif, ableit through a participatory planning process, could lead to the restriction of certain activities such as hunting and collection of non timber forest products (NTFP) and medicinal plants, restriction of access to cultural sites, in particular of Baka and other vulnerable groups. The envisaged new Protected Area for conservation may potentially prohibit inhabitation by the Baka in the Ngoyla-Mintom forest massif.

The meso-zoning of the block that will be undertaken by other projects (not the GEF project) should take in account the fact that the populations of the Ngoyla-Mintom forest massif are since many years already confronted with the access restrictions to the forest resources in the National park of Nki and the Dja Biosphere Reserve, and that they will undergo further restrictions with the mining project of CAMIRON. ***The implementation of the Project must therefore be conditioned by the elaboration of specific management of the future conservation area and sustainable use by bordering communties that addresses these concerns.***

➤ *Participation of affected groups*

The affected groups will take part in the design of project activities, including the determination of any necessary measures to concretize the objectives of the process framework, and in the execution and monitoring of corresponding project activities. The mechanisms to be used include: (I) the announced organization of village meetings in the 60 villages surrounding the forest massif; (II) the announced organization of workshops in the 4 councils concerned (Ngoyla, Mintom, Messok and Lomié); (III) the creation of representative community bodies; and (iv) restitution to local communities of the action plan of access restriction to the resources (PARAR). This participation will be achieved by establishing partnerships with local Non-Governmental Organizations which already work with these communities (OPFCR of Sangmélîma, PERAD of Lomié, OCBB of Ngoyla, etc). The local communities, and especially the affected groups, believe that to ensure their participation right from the design stage of the Project, it is necessary to carry out activities that ensure that they are informed and sensitised.

➤ *People affected by the project and eligible people*

As a result of the Project, hunters, collectors of Non-Timber Forest Products, in particular women, tradipraticians and especially Baka, and to a lesser extent landowners, may potentially be subject to access restrictions to natural resources within the new conservation area to be created.

➤ *Accompanying measures for the affected groups*

The accompanying measures and/or of compensation envisaged in the project design include a Livelihood Support Mechanisms which will support development of alternative income generating activities to the withdrawn resources; compensation for any resettlement or destruction of crops or trees necessary for public utility purposes, as foreseen in the cameroonian legal framework, etc; which will be defined clearly and precisely in the management plan of the conservation aera to be set up. For the communities met, the economic support measures will focus on the priority recruitment of the affected groups during the project implementation; and their training on business development within the zone and on the sustainable management of natural resources.

➤ *Mechanism of management of the conflicts*

The project actions could potentially generate conflicts. Indeed, the Project envisages in its Handbook of Procedures a heading on the mechanism of management of conflicts. For this purpose, this mechanism will have to include a committee of mediation including in particular the local representatives: Seniors Divisionnal Officers of Upper Nyong and Dja and Lobo, Divisionnal Officers of Ngoyla and Mintom), representatives of local NGO of Ngoyla and Mintom zones, and representatives of the Bantou and Baka local populations of all councils concerned (Ngoyla, Mintom, Lomié, Messok). The management of the dispute will be done on the basis of complaint formulated by the interested parties, according to a precise format and procedure known first by the communities.

➤ *Action plan of access restrictions to the natural resources (PARAR)*

This action plan will be elaborated during the implementation of the Project; more precisely before the starting of physical work on the field. The process of its development will include the following standard steps: informing the

populations, identification and evaluation of the impacts and mitigation measures related to the restriction of access to resources, definition of the responsibilities, the budget and timeframe for implementation, validation of this action plan, implementation, monitoring and evaluation.

The methods of consultation and participation will have to be in a form that is adapted to the local practices. The consultation of the public will take place before, during and after the social evaluation specific to each type of management activity. The methods to be used will include informing the communities concerned; the organization of village meetings during which the Project will specify details of the proposed management activity, will offer necessary clarifications and will begin a social evaluation. The use of local languages such as Baka will be necessary, so that the messages are understood by all and especially of Baka.

The timeframe will depend to the planning; the financing of the mitigation measures will be the responsibility of the MINFOF Project. The implementation of the Process Framework and its monitoring and evaluation will be the responsibility of the Project through its staff in charge of social issues; this process will be supported by MINFOF, MINAS, councils, administrative authorities and local populations.

➤ *Building capacity*

This relates to sensitization of all the stakeholders on the safeguard policies of the World Bank in particular the policy on resettlement, the national forest policy, the environmental policy and the legal framework for land tenure and natural resource management. In addition, communities will be sensitized on the importance of conservation, and a reflection on the potential opportunities and threats presents. This task will be the responsibility of the project staff in charge of social issues.

➤ *Cost of implementation of the Functionnal Framework*

The global budget of the implementation of the Process Framework amounts to Fifty million Six hundred and thousand (50.600.000) CFA francs; equally to a hundred and Twelve thousand Four hundred and Forty Four (112.444) US dollars for the part dealt with by the Project. The compensations and mitigation measures will be taken into account during the preparation of the PARAR.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. CONTEXTE, CADRAGE ET OBJECTIF DE LA MISSION

Le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), a engagé avec le concours de la Banque mondiale, la phase de préparation du Projet de Conservation et d'Utilisation Durable des Ressources Forestières de Ngoyla-Mintom. Ce Projet d'un montant de 5 772 500 dollars US, est financé par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) et géré par la Banque mondiale.

L'objectif de développement du Projet est de contribuer à la conservation et à la gestion durable du massif forestier de Ngoyla-Mintom au profit des populations locales et autochtones. Cet objectif rejoint l'objectif environnemental et concoure directement à l'atteinte de l'objectif stratégique 1 (OS-1) de GEF-4 relatif à la catalysation de la durabilité et des systèmes d'aires protégées, et du Programme stratégique 3 (SP 3) relatif au renforcement des réseaux d'aires protégées terrestres du Programme Biodiversité GEF.

Les activités du projet n'envisagent aucun déplacement physique des populations vivant dans et autour du massif de Ngoyla-Mintom ; toutefois la mise en œuvre de la composante 1 du Projet pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales notamment des Baka à certaines ressources naturelles du massif dont leur survie en dépend.

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles au sein des forêts concernées et dans les terroirs riverains, un **cadre fonctionnel** traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Le déclenchement de la PO 4.12 justifie le besoin d'élaborer un **Cadre Fonctionnel** pour la gestion intégrée et durable du massif forestier de Ngoyla-Mintom conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale. Cet instrument doit être élaboré, approuvé et rendu public bien avant l'évaluation du projet. Le présent rapport en constitue le document préparatoire.

### 1.2. OBJECTIF DU CADRE FONCTIONNEL

Le Cadre Fonctionnel a pour but de mettre en place un processus structurant par lequel les membres de la/des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes du projet.

Il s'agit d'un instrument dont l'élaboration est requise lorsqu'un projet appuyé par la Banque risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles présentes dans les aires protégées définies comme tels juridiquement, et/ou restriction d'accès à des parcs nationaux, entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées. C'est un cadre de procédures et une démarche fonctionnelle qui permet aux communautés locales d'être associées à la gestion des ressources naturelles et aux mesures prises par un projet pour prévenir, réduire et atténuer les préjudices potentiels sur les populations d'une part, et pour améliorer leurs conditions de vie d'autre part.

Le présent Cadre fonctionnel (CF) vise à mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes du Projet, à la détermination des mesures nécessaires, à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes.

Ce Cadre Fonctionnel s'inscrit dans l'application de la Politique Opérationnelle de sauvegarde de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire des personnes (OP/BP 4.12). Il s'adresse aux pertes de droits d'usage non assortis de déplacements de populations.

Conformément aux termes de référence présentés en **annexe 3**, le présent Document du « Cadre Fonctionnel » décrit globalement les processus participatifs et inclusifs par lesquels les activités seront mises en œuvre. Plus spécifiquement, il :

- décrit les composantes du projet susceptibles d'impliquer des restrictions nouvelles sur l'utilisation des ressources naturelles ;
- expose le processus par lequel les personnes susceptibles d'être affectées participent à la conception ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités du projet ;
- définit les critères d'éligibilité pour les personnes affectées ainsi que le processus par lequel ces dernières seront associées à l'identification et évaluation de tout impact négatif, puis à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation et/ou de compensation ;
- décrit les méthodes et procédures auxquelles auront recours les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation et/ou de compensation à appliquer aux personnes qui ont subi des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés pour effectuer un choix des options s'ouvrant à elles ;
- décrit le processus de règlement des éventuels conflits et des réclamations relatifs aux restrictions d'accès aux ressources que subiront les communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir des membres des communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collectives ou de l'exécution elle-même ;
- définit les rôles et responsabilités administratives et financières de tous les organismes impliqués dans le cadre du projet ;
- définit les dispositifs de suivi-évaluation participatif des activités du projet, et de l'effectivité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et niveaux de vie des populations affectées.

### 1.3. METHODOLOGIE

L'élaboration du présent document a été un processus hautement participatif avec la consultation de toutes les parties prenantes du 07 au 17 mars 2011. L'objectif des rencontres était de recueillir les points de vue des divers groupes d'acteurs sur la problématique des restrictions que subiront les communautés locales quant à leur accès à certaines ressources du massif en général et de la future aire de conservation en particulier, et d'identifier de façon exhaustive les contraintes y relatives et susceptibles d'hypothéquer la mise en œuvre efficace du Projet.

Sept groupes d'acteurs ont été consultés aussi bien à Yaoundé que sur le terrain tel qu'il ressort du tableau 1 ci-après. L'**annexe 2** présente la liste des personnes ressources rencontrées.

**Tableau 1** : Groupes d'acteurs consultés

Groupe d'acteurs enquêtés		Nombre de personnes ressources rencontrées
Bailleurs de fonds	Banque mondiale	2
Autorités administratives	Sous-préfets : Ngoyla et Mintom	2
Autorités communales	Responsables communaux : Ngoyla et Mintom	4
Services techniques décentralisés	MINFOF, MINEP : Haut Nyong, Dja et Lobo, Djoum	8
ONG	WWF Ngoyla et Mintom, PERAD Lomié, OPFCR Sangmélima	8
Entreprises minières	GEOVIC Lomié, CAM IRON Mbalam et Yaoundé	5
Autorités traditionnelles et populations locales de l'interzone Ngoyla-Mintom	Villages Ngoyla, Zoulabot 1, Djadom, Eta, Nkondong 2, Bissobilam, Nkolakay, Mokolo-Ngoyla, Mebam	21
	Villages Mintom, Mintom 1, Mintom 2, Zoulabot, Meyiboto, Bindom	16
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>66</b>

L'approche "réunion" a été adoptée pour les rencontres des divers acteurs ; ainsi, 9 réunions de concertation ont été conduites conjointement avec l'équipe du Consultant chargé de l'élaboration du document préparatoire à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du Projet. Etaient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

- Mot introductif, présentation de l'objet de la consultation et du Projet par l'équipe de consultants ;
- Echanges entre l'équipe de consultants et les acteurs rencontrés.

Après une brève présentation de l'équipe de consultants, les deux experts ont présenté l'objet de leur travail et les préoccupations recherchées par chacun. Dans notre cas, les échanges ont porté globalement sur les préoccupations relevées dans les TdR à savoir :

- l'impact des restrictions sur les communautés suite à la mise en place des activités du projet ;
- les mesures éventuelles visant à compenser les restrictions ;
- les conflits potentiels susceptibles d'être générés suite aux restrictions ;
- le rôle de chaque administration / service dans la gestion des conflits ;
- le mécanisme d'implication à la conception du Projet, des communautés locales susceptibles d'être affectées ;
- les activités du projet susceptibles d'engendrer des restrictions nouvelles sur l'utilisation des ressources naturelles ;
- les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet ;
- les critères pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation et/ou de compensation ;
- le mécanisme d'implication de ces personnes à l'identification de tout impact, à l'évaluation de l'importance des impacts ;
- les mesures à prendre pour aider les populations affectées dans leur effort d'amélioration ou de reconstruction de leurs moyens d'existence tout en veillant à maintenir le développement durable du massif.

En plus des questions ci-dessus, les échanges avec les populations locales ont également porté sur les activités qu'elles pratiquent dans le massif ; et leurs craintes vis-à-vis du Projet quant à leur survie. La rencontre avec les communautés locales a regroupé aussi bien les hommes, les femmes que les Baka.

La Consultante a requis l'appui d'un enquêteur pour les investigations terrain et de deux guides locaux dont l'un pour couvrir la zone de Ngoyla et l'autre pour la zone de Mintom. Ainsi l'équipe était composée de CHEUMANI NOUDJIEU Charlotte (Consultante) assistée de TCHAGOUE WOTCHOKO Merleau-Ponty (enquêteur), ABIELEPO Francis (guide local zone Ngoyla) et ZE Salomon (guide local zone Mintom).

L'**annexe 1** présente la liste des documents exploités pour la description de la zone du Projet tandis que les planches photos 1 et 2 ci-après présentent quelques temps forts des consultations publiques.



**Planche photo n° 1 : Séances de réunions de concertation avec populations et autorités dans la zone de Ngoyla**





**Planche photo n° 2 : Séances de réunions de concertation avec populations et autorités dans la zone de Mintom**

Le présent rapport a fait l'objet d'une restitution le 11 juillet 2011 à Yaoundé auprès des responsables du MINFOF et de la Banque mondiale, et des divers acteurs intervenant dans la zone (TRIDOM, CED, CAM IRON, Exploitants forestiers). Les observations relevées par les participants lors de cet atelier et celles spécifiquement relevées par le MINFOF et la Banque Mondiale ont été prises en compte dans la version actuelle du rapport.

Le rapport a également été restitué les 29 et 31 août 2011 auprès des populations locales à Ngoyla et à Mintom lors de la mission de consultation publique organisée par le MINFOF. L'**annexe 4** présente les communiqués finaux de ces deux réunions. Les planches photos 3 et 4 ci-après présentent les temps forts des consultations à Ngoyla et à Mintom. Les exposés y relatifs sont présentés en **annexe 5**.





Photo de famille

Phase des exposés



Séance de travaux en groupe

**Planche photo n° 3 : Quelques temps forts des consultations publiques à Ngoyla**





Photo de famille



Discours d'Ouverture



Phase des exposés



Séance de Travaux en groupe

**Planche photo n° 4 : Quelques temps forts des consultations publiques à Mintom**

## 1.4. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

*Il est à noter que les consultations publiques ont été réalisées dans l'esprit de la version de mars 2011 du Projet où était prévue la création d'une UFA de conservation qui disparaît dans la version actuelle du projet (août 2011). Le présent rapport tient compte autant que peut se faire de cette version du projet (août 2011) qui n'a pas fondamentalement changé dans le fond, mais ne modifie pas les déclarations des personnes rencontrées et la présente synthèse. Il exclu toutefois tout ce qui est relatif à l'UFA de conservation.*

### 1.4.1. IMPACTS POTENTIELS DE LA RESTRICTION D'ACCÈS DES POPULATIONS LOCALES AUX RESSOURCES DU MASSIF ET MESURES D'ATTÉNUATION

Les populations du massif forestier de Ngoyla-Mintom subissent depuis une dizaine d'années des restrictions d'accès aux ressources naturelles dans le Parc National de Nki (PNN) et la Réserve de Biosphère de Dja (RBD). A ces restrictions viendront s'ajouter celles liées à la mise en œuvre du présent Projet.

**Dans le cadre du présent Projet, la mise en œuvre de certaines de ses activités notamment la création de l'aire de conservation engendra directement des restrictions d'accès des populations locales à certaines ressources naturelles de cette zone. De ce fait, en plus du plan d'aménagement global prévu dans le cadre du Projet, la mise en œuvre de sa composante 1 devra être conditionnée par l'élaboration d'un autre plan d'aménagement spécifique à cette aire de conservation.**

Un certain nombre d'impacts aussi bien positifs que négatifs ainsi que des mesures y relatives ont été énumérés lors des consultations publiques par les divers groupes d'acteurs rencontrés (communautés locales, autorités administratives et communales, responsables des services techniques et des organisations locales).

Les effets bénéfiques des restrictions d'accès aux ressources dans l'aire de conservation à mettre en place par le projet pourraient être :

- le maintien de la biodiversité avec la chance pour les enfants et surtout les Baka de toujours disposer des ressources utiles pour leur survie telles que les produits forestiers non ligneux, les plantes médicinales, le bois de service (construction des maisons, artisanat, meubles, etc.), la viande de brousse (animaux sauvages non menacés et non interdits d'exploitation par la législation nationale) ;
- la conscientisation des populations locales sur la nécessité de conserver la biodiversité et les autres ressources du massif en vue de les rendre toujours disponibles pour la génération future ;
- une meilleure connaissance des ressources naturelles du massif par la jeune génération ;
- l'amélioration des revenus des populations locales et la réduction de l'exode rural suite à la création et/ou au développement de nouvelles activités (écotourisme, services de guides, etc.), au recrutement des locaux dans le projet, à la promotion des activités génératrices de revenus (AGR) du volet éco-développement prévues dans le cadre du projet, à la perception des fonds issus de l'aire de conservation (équivalent de redevance forestière annuelle « RFA » dans le cadre de l'exploitation forestière d'une Unité forestière d'aménagement « UFA ») ;
- l'amélioration et la diversification des sources de revenus des communes de Ngoyla, de Mintom, de Lomié et de Messok à travers le reversement à ces dernières d'une partie des fonds issus de l'aire de conservation mises en place par le projet (équivalent de redevance forestière annuelle « RFA » dans le cadre de l'exploitation forestière d'une Unité forestière d'aménagement « UFA »).

Pour rendre plus optimal ces impacts, le recrutement du personnel du projet sur le terrain devra accorder une priorité aux locaux et leurs capacités devront être régulièrement renforcées.

Les restrictions imposées aux populations entraîneront des effets négatifs suivants :

- Les risques d'accentuation de conflits de diverses natures :
  - o conflits fonciers liés à la diminution de la bande agroforestière destinée aux activités des populations locales : l'interzone étant actuellement le seul espace où les populations exercent leurs activités car coincées entre le PNN et la RBD. Aussi cette situation pourrait engendrer à long terme des conflits populations locales-immigrants pour l'exploitation des terres agricoles. Pour y pallier, il est proposé de tenir compte de cette situation lors de l'élaboration du plan de zonage prévu, de définir clairement les

limites de la bande agro-forestière tel que c'est spécifier dans le meso-zonage actuel, mais surtout de les matérialiser sur le terrain. Par ailleurs, compte tenu des enjeux de développement de la zone (projets miniers, construction de chemin de fer, développement des infrastructures routières, exploitation forestière), les populations et les autorités locales rencontrées confirment l'existence en ce moment d'un conflit entre les populations de Ngoyla et de Mintom pour la limite territoriale entre les deux arrondissements ;

- conflits populations-MINFOF en cas du non respect par l'une ou l'autre partie des clauses de droits d'usage dans l'aire de conservation à mettre en place. Selon les acteurs rencontrés, cette situation pourrait se manifester par l'abus de pouvoir des écogardes à l'égard des populations et/ou l'abus du droit d'usage par les populations à travers l'exploitation des ressources interdites dans cette aire. Pour pallier à ce problème, les droits d'usage des populations dans les nouvelles aires de conservation devront être définis de sorte à tenir compte des réalités sociales locales ; une forte action d'information et de sensibilisation devra être menée auprès des populations locales sur leurs droits et devoirs ;
- conflits populations-Projet dus à leur exclusion aux différentes phases du projet, au non respect des clauses d'indemnités éventuelles, au changement des habitudes alimentaires et culturelles des populations, au non respect des promesses tenues : les populations se plaignent de ce qu'aucune promesse faite lors de la création du PNN et de la RBD n'a été réalisée. Pour pallier à cette situation, il faudra dans le cadre du Projet : (i) mettre en place une plateforme de concertation multi-acteurs dès la phase de conception du Projet (Projet, Sous Préfets de Ngoyla et Mintom, chefs des cantons, chefs des villages, élus locaux, représentants des populations, administrations concernées) ; (ii) respecter les promesses et les clauses du projet ; (iii) impliquer les populations aux différentes phases du projet (préparation, mise en œuvre et suivi-évaluation) ; (iv) sensibiliser les populations sur le fait que tout le monde ne peut pas être recruté, ainsi que sur les ressources interdites et réglementées dans l'aire de conservation à mettre en place ;
- conflits de leadership entre les membres de la communauté notamment entre élites-populations résidants, entre bantous-pygmées suite à la mauvaise gestion des avantages et revenus issus des activités du projet. Dans ce cas, les actions de sensibilisation des autorités traditionnelles et de tous les groupes sociaux existant s'avèrent une nécessité ; de même que la représentation de tous les groupes sociaux au sein de la plateforme susmentionnée ;
- conflits hommes-animaux liés à la destruction des cultures par ces derniers : situation actuellement vécue dans la zone avec la dévastation des champs et l'insécurité des populations locales par les grands mammifères (éléphants, gorilles, buffles, etc.). Pour le réduire, les responsables locaux du MINFOF proposent les actions suivantes dans le cadre du Projet : appliquer les techniques de refoulement, organiser des battues, sécuriser le site de conservation, indemniser les populations victimes des dégâts causés par les animaux notamment à travers un fonds spécifié dans le projet.
- Le risque d'accroissement de la marginalisation des peuples Baka par les bantous (moquerie, menaces, dévalorisation) en ce qui concerne les avantages du Projet. Il faudra dans ce cas initier et réaliser des projets spécifiques destinés aux Baka, et les impliquer de façon particulière aux différentes phases du projet (préparation, exécution, suivi).
- La perte de la propriété coutumière suite au classement des terres de l'interzone dans le domaine privé de l'Etat, la diminution des espaces destinés aux activités des populations (agriculture, chasse, pêche, etc.) et la perte de leurs biens (cultures, maisons, infrastructures communautaires, etc.) avec pour conséquence la baisse des besoins alimentaires et des revenus des populations, la recrudescence du braconnage notamment dans le PNN et la RBD. Prévoir dans ce cas l'indemnisation des personnes et communautés affectées, ainsi que leur recasement, appuyer la promotion des AGR (PFNL, écotourisme, agriculture, élevage, pisciculture, apiculture, foresterie communautaire), appuyer les structures d'accompagnement locales des forêts communautaires, des ZIC et des ZICGC.
- Le risque de développement d'hostilité des populations vis-à-vis du Projet du fait de la non satisfaction des promesses tenues par le Projet et à l'insuffisance de communication par le Projet. Dans ce cas, il faudra procéder à l'évaluation périodique du projet pour s'assurer de la mise en œuvre de toutes actions proposées en faveur des populations locales, et renforcer la communication avec ces dernières.
- Le risque de recrudescence du braconnage susceptible d'être encouragé par les employés du présent Projet et des projets miniers dont les revenus relativement élevés pourraient permettre l'achat des fusils et des munitions remis aux locaux en échange des produits tels que la viande de brousse, les trophées, les produits précieux (certains PFNL). Par exemple, les services départementaux du MINFOF du Dja et Lobo ont saisi en février 2011, 28 pointes d'ivoire dans la localité de Ntam Carrefour. Le Projet devra entreprendre des actions de sensibilisation, appuyer en équipement et en ressources humaines la lutte

contre le braconnage, convertir les braconniers en gardes-chasses, développer les activités d'élevage (volaille, pisciculture et élevage non conventionnel), appuyer l'organisation de la filière de commercialisation des PFNL, renforcer les capacités des populations en relation avec les activités sollicitées par ces dernières.

- Le risque de dépravation des mœurs avec les nouveaux arrivants travaillant dans le cadre du Projet. Ce fléau pourra être marqué par la criminalité, la prostitution, l'homosexualité, l'introduction de nouvelles maladies dans la zone avec les jeunes comme frange de la population la plus exposée.

#### **1.4.2. MECANISME D'IMPLICATION DES POPULATIONS LOCALES : ENTENTES PRISES DANS LE CADRE DU PROJET**

Les ententes viseront la gestion des conflits et les mécanismes participatifs.

Les ententes liées à la gestion des conflits s'inséreront dans les instances existantes que sont :

- les instances traditionnelles coiffées par les chefs de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés : les doléances des personnes qui s'estiment lésées, surtout celles ayant trait à l'éligibilité à l'assistance seront déposées et examinées à ce niveau ;
- les instances administratives présidées par les Sous-Préfets de Ngoyla et Mintom pour chaque zone et comprenant les représentants locaux du MINFOF.

Pour les ententes liées au processus participatif, tous les acteurs identifiés, particulièrement les populations affectées, participeront à la conception des activités du Projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités du Projet. Les mécanismes à utiliser comprennent : (i) l'organisation annoncée des réunions villageoises ; (ii) l'organisation annoncée des ateliers communaux ; (iii) la création des instances de représentation des communautés ; et (iv) la restitution des plans d'action de restriction d'accès aux communautés riveraines et autres acteurs.

- **A la phase de préparation/conception du projet**

Les communautés locales pensent que pour assurer leur implication et plus spécifiquement les personnes susceptibles d'être affectées dès la conception du Projet, les actions concourant à leur information et leur sensibilisation sont nécessaires. Ces actions auront pour but de les informer d'une part sur les enjeux, les objectifs, les activités du Projet, et d'autre part sur leurs effets positifs et négatifs et les mesures préconisées pour les atténuer et/ou les optimiser, sur le mécanisme prévu pour leur implication effective dans le Projet.

De façon pratique, il s'agira pour le Projet d'organiser une série de réunions d'information et de sensibilisation des communautés des localités concernées notamment des villages et campements Baka du massif. Ces réunions devront regrouper non seulement les autorités traditionnelles (chefs et notables), mais aussi les leaders d'opinion, les élites, les élus locaux (députés, maires) ; l'aspect genre devant y être pris en compte en s'assurant de la représentativité des Baka, des femmes, des jeunes et de toutes les couches sociales.

Elles devront être organisées en collaboration avec les autorités administratives des localités concernées (départements du Haut Nyong et du Dja et Lobo). Lors de la mission de diffusion des divers documents-cadre du Projet relatifs aux aspects socio-environnementaux (EIES, CF, Plan en faveur des peuples autochtones vulnérables, Evaluation sociale) au niveau local, le Projet devra faire part aux Préfets du Haut Nyong et du Dja et Lobo, de son intention de rencontrer les communautés locales plus tard.

Ces réunions avec les communautés locales permettront à celles-ci de donner leurs avis sur le projet, les problèmes/craintes que pourraient engendrer le Projet sur leur environnement ainsi que les mesures y relatives d'une part, et de soumettre au Projet leurs besoins d'autres part. Ce sera l'occasion pour les communautés de mûrir leurs réflexions sur la nature des compensations éventuelles dont elles vont bénéficier, et pour le Projet de réajuster le processus d'implication des communautés locales dans le Projet et d'intégrer les préoccupations réelles de celles-ci.

- **A la phase de mise en œuvre du projet**

L'implication des communautés locales dans la mise en œuvre des activités du projet s'effectuera d'une part par le recrutement en priorité des populations locales dans le Projet et le renforcement permanent de leurs capacités en vue de les préparer à l'après-projet, et d'autre part par des partenariats à établir avec les organisations locales qui

travaillent déjà avec les communautés (ONG, GIC, Associations) dans la mise en œuvre des activités d'éco-développement prévues dans le cadre du Projet ; et le renforcement de leurs capacités pour un meilleur résultat.

- ***Suivi-évaluation des activités du projet***

Pour l'ensemble des acteurs rencontrés, le suivi-évaluation des activités du Projet devra être assuré au niveau local par l'entremise d'un comité local de suivi-évaluation comprenant les représentants des communautés locales. Ce Comité sera composé des acteurs ci-après dont les capacités devront être renforcées pour assurer cette mission :

- Autorités administratives : Préfets du Haut Nyong et de Dja et Lobo, Sous-préfets de Ngoyla et de Mintom ;
- Représentant local du Projet ;
- Administrations impliquées : MINFOF, MINEP, MINAS, MINADER ;
- Autorités traditionnelles : chefs et notables ;
- Représentants des populations locales désignés par elles-mêmes et des Baka ;
- Elus locaux : Maires de Ngoyla, de Mintom, de Messok et de Lomié, Députés des quatre localités ;
- Représentants des organisations locales travaillant déjà avec les communautés : ONG locales, GIC, associations, plateformes qui existent.

## 2. PRESENTATION DU MASSIF FORESTIER DE NGOYLA - MINTOM

### 2.1. CADRE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF DU MASSIF FORESTIER DE NGOYLA - MINTOM

Le massif forestier Ngoyla-Mintom est situé dans la partie Sud-Est du Cameroun entre les latitudes 2° 10' N et 3° 00' N et les longitudes 13° 20' E et 14° 35' E (cf. **cartes 1**). Il s'étend sur une superficie d'environ 900 000 ha comprise entre la Réserve de Biosphère du Dja, le Parc National de Nki (Cameroun), le Parc National de Minkébé (Gabon) et le Parc National d'Odzala au Congo (Defo 2007). Il fait partie de l'interzone du paysage transfrontalier du TRIDOM (14 700 000 ha), objet d'un accord de collaboration signé en 2005 entre le Cameroun, le Congo et le Gabon. Il est limité :

- au nord par la Réserve de Biosphère du Dja et l'Arrondissement de Lomié ;
- à l'ouest par la ville de Mintom ;
- à l'est par le Parc National de Nki ;
- à l'extrême-sud par les Républiques voisines du Congo et du Gabon.

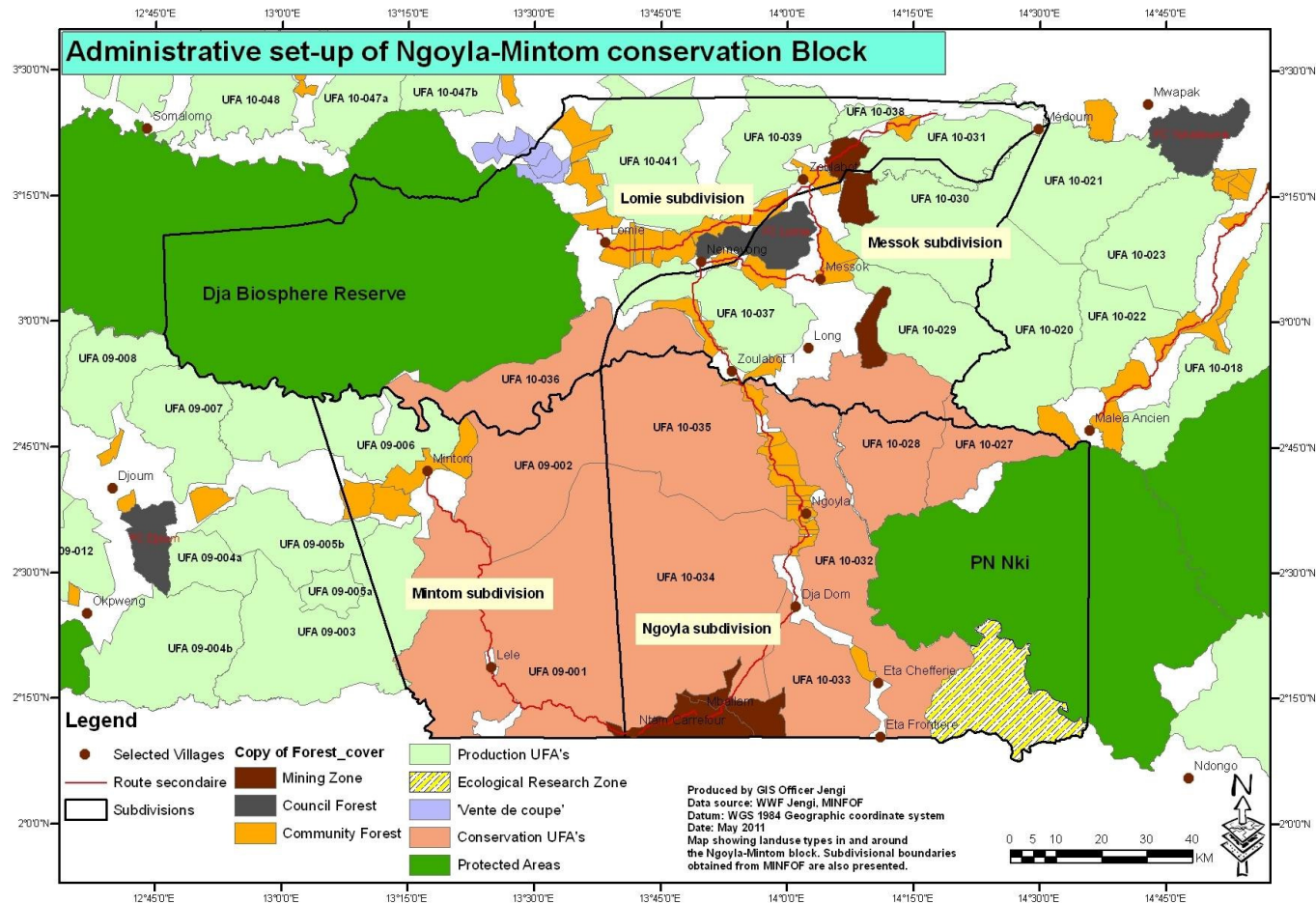
Au plan administratif, il couvre les Régions :

- du Sud, département du Dja et Lobo, arrondissement de Mintom, commune de Mintom (29%) ; et
- de l'Est, département du Haut Nyong, arrondissements de Ngoyla et de Lomié, communes de Ngoyla (61%), Lomié, et Messok (10%).



Carte 1 : Localisation administrative

du Massif de Ngoyla-Mintom



Source : WWF, Juillet 2 2011



## 2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES DU MASSIF

Le massif forestier de Ngoyla-Mintom fait partie du Plateau Sud-Camerounais avec des altitudes moyennes variant globalement entre 500 et 850 m. Dans sa majeure partie, il est assis sur un complexe de base métamorphique à partir duquel se sont développés des sols ferrallitiques (Laclavère, 1979). Son réseau hydrographique est composé d'une multitude de cours d'eau qui, dans certains secteurs alimentent des marécages parfois très développés. Les principaux collecteurs de ce réseau hydrographique relativement dense sont le Dja, l'Ayina, le Myé, le Lélé, le Karagoua, le Nsogo et le Lolobye. Le climat de la zone est de type équatorial à variance guinéo-congolaise. Il est marqué entre autres par l'existence de quatre saisons, des précipitations relativement abondantes (1500-2000 mm par an) et une forte humidité relative.

Le massif est couvert par la forêt sempervirente du Dja (Letouzey, 1985), et renferme une faune et une flore très diversifiée. Les travaux de reconnaissance réalisés dans l'interzone Ngoyla-Mintom ont montré que la partie centrale de ce massif a une abondance relative élevée de certaines espèces emblématiques (éléphant, grands primates), comparativement à celle des aires protégées adjacentes. Cette partie essentiellement marécageuse constitue un habitat privilégié pour ces espèces et à ce titre, est considérée comme site prioritaire de biodiversité, d'une superficie de 546 814 ha exclue de l'exploitation forestière. Le WWF (2007) a estimé que le massif renferme environ 228 espèces de poisson et 37 espèces de mammifères de taille moyenne et grande dont 3 000 éléphants, 4 000 gorilles, 1 500 chimpanzés.

Les résultats de reconnaissance effectuée en 1999 et 2001 dans la RBD et ceux effectuées en 2003 dans le massif de Ngoyla ont confirmé l'existence des couloirs de migration des pachydermes entre le secteur nord du massif Ngoyla-Mintom et le Sud-est de la RBD. La dynamique des mouvements des éléphants dans ce massif permet également de 'suspecter' un autre corridor de connectivité entre le secteur sud-est de Ngoyla-Mintom (secteur Mbalam 2 -Eta Frontière) et le Sud-Est du PN de Nki et par extension le nord-ouest du PN d'Odzala (Congo). De plus, il existe une tendance de migration d'éléphants entre le sud-ouest du massif et le PN de Minkébé (Gabon) qui commande aussi qu'un couloir de migration soit mis en place entre le hameau Belle ville et le village Lélé.

Il s'en suit que l'interzone est d'une importance mondiale pour la conservation de la biodiversité, particulièrement en raison de la présence des populations importantes de grands mammifères, d'une forêt largement intacte (absence d'exploitation forestière) et de l'existence de corridors de migration de la faune entre les aires protégées. Mais plusieurs pressions et menaces parmi lesquelles le braconnage et la chasse commerciale, l'exploitation forestière et l'installation anarchique des populations pèsent sur la biodiversité et le maintien de la connectivité écologique entre les aires protégées du TRIDOM. Par conséquent, le succès de la conservation des aires protégées dépendra de la gestion durable de leurs interzones.

Le présent Projet constitue donc une opportunité pour réduire les menaces avec la mise en place des systèmes à long terme pour la gestion des ressources à travers le zonage et le financement des activités nécessaires pour atteindre des objectifs de conservation.

La planche photos 5 ci-après filmé lors de nos investigations sur le terrain présente le fleuve Dja et la végétation du massif de Ngoyla-Mintom.



**Planche photo n° 5 : Fleuve Dja et végétation du massif de Ngoyla-Mintom**

## 2.3. CARACTERISTIQUES SOCIO-CULTURELLES ET ECONOMIQUES DU MASSIF

### 2.3.1. CADRE SOCIO-CULTUREL

#### ➤ *Groupes ethniques*

La population de la zone de Ngoyla-Mintom est composée essentiellement de deux communautés disséminées dans de nombreux villages et campements pygmées. Il s'agit de :

- *la communauté bantou* constituée des Djem et des Fang considérés comme les peuples originaires de la zone tandis que les Zime et Kaka sont des allochtones. Les populations originaires des autres régions du Cameroun (Bulu, Etôn, Bamoun, Bamiliké, Toupouri, Moudang) y sont concentrées essentiellement dans les villes de Ngoyla et de Mintom et dans la zone de Mbalam ;
- *la communauté pygmée* que sont les Baka représentent environ 30% de la population totale de l'interzone.

La planche photo 6 ci-après présente les peuples Baka du campement Mebam.



**Planche photo n° 6 : Campement Baka de Mebam**

#### ➤ *Organisation socio-politique*

Sur le plan de l'organisation socio-politique traditionnelle, les communautés bantoues et Baka partagent le modèle d'organisation dit acéphale des populations forestières, c'est-à-dire sans une organisation politique centralisée. Le pouvoir est détenu par les anciens, aînés de lignage, et exercé essentiellement sur le mode de l'influence.

Les bantous sont organisés suivant les secteurs en villages pluriclaniques ou monoclaniques à partir des lignages et de leur segmentation. La structure pluriclanique est surtout rencontrée dans les gros villages arbitrairement délimités par l'administration et qui regroupent en réalité plusieurs hameaux sans chefferie autonome. La structure monoclanique dans ce cas est alors transposée au niveau du hameau.

Les villages sont dirigés par les chefferies de deuxième degré (il en existe 3 dans l'interzone) et de troisième degré (une soixantaine) sous l'autorité du chef de canton et de village respectivement. La désignation du chef se fait par élection et le plus souvent par hérédité entre les membres d'une famille régnante qui généralement, est celle qui se serait installée la première sur le site. Les chefs qui sont des auxiliaires d'administration, sont entourés chacun d'un conseil de notables (représentant chacun un lignage du village) et d'un tribunal coutumier. Leur autorité ne souffre pas, en principe, de contestation et ils résolvent la plupart des conflits entre leurs sujets au niveau local (Ondoua et Defo, 2008).

Les Baka ont la particularité de se regrouper par clan composé de plusieurs familles dans les campements (Odoumou, Assok, Belle-ville, Nkolfong, Saké, Mekamekouma, Assoumindélé, Mebam, etc.). Leur organisation sociale est faite autour de la chasse et de la cueillette des produits dont découlent tabous, interdits, préférences et répugnances alimentaires. Chaque famille reste autonome. Cependant, la direction du clan revient au patriarche le plus âgé qui est également le plus expérimenté en termes de conduite des expéditions forestières (chasse) et

demeure le guide spirituel dans les relations avec l'esprit Jengi (Ondoua et Defo, 2008). Les chefs de campement rendent compte aux chefs des villages dont relèvent leurs campements respectifs. Dans chaque campement Baka, un individu identifié comme chef de campement occupe essentiellement une fonction d'interlocuteur sans fonction administrative établie.

D'autres acteurs sociaux ayant une influence sur les populations locales de la zone regroupent :

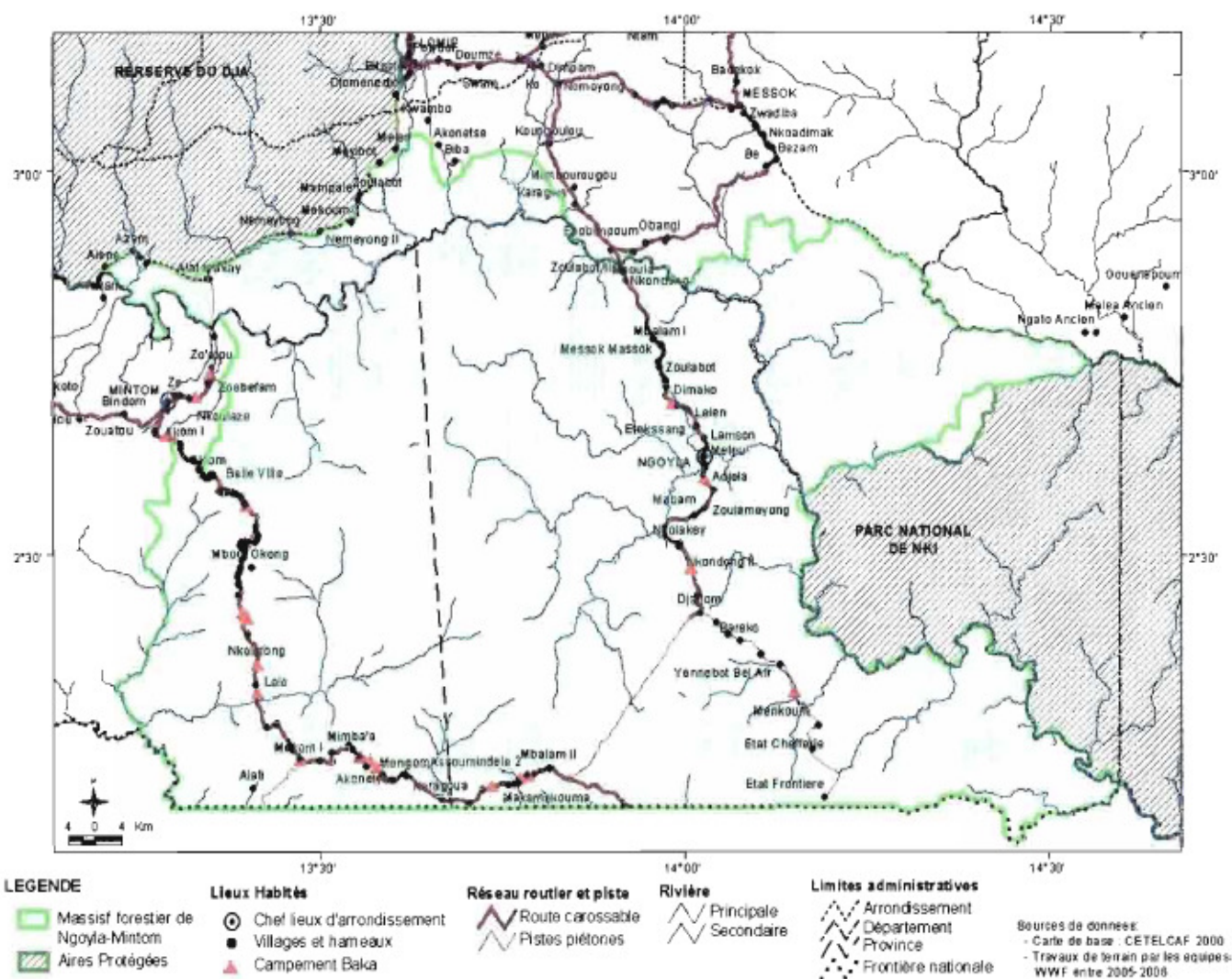
- *les élites* : qui sont des ressortissants du village vivant le plus souvent en ville où ils occupent une fonction socialement valorisée. Ils font office d'interface entre le village et le monde extérieur et sont consultés régulièrement par les tenants du pouvoir local qui prennent en compte leur avis ;
- *les hommes politiques* : dont les idées sont relayées auprès des populations par les conseillers municipaux qui jouent un rôle important dans le processus de décentralisation actuellement ;
- *les autorités religieuses* (protestante et catholique).

*Au niveau administratif* : Les décisions sont entre les mains des autorités administratives que sont les Sous-préfets (Ngoyla et Mintom) et les Préfets (Haut-Nyong et Dja et Lobo) ; chacun n'ayant le pouvoir que dans son unité de commandement. Ceux-ci jouent un rôle central dans :

- les diverses enquêtes et concertations préliminaires et les consultations publiques relatives à la mise en œuvre des projets, à travers les commissions départementales ou d'arrondissement de bornage, de règlement de conflits fonciers et d'affectation des terres qu'ils président ;
- les commissions d'évaluation et de constat des biens et personnes à déplacer dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la supervision des paiements des indemnités.

La carte 2 ci-après présente les localités situées dans le massif forestier de Ngoyla-Mintom.

Carte 2 : Localisation des villages situés dans et autour du massif forestier de Ngoyla-Mintom



Source : WWF, 2007



### ➤ **Importance et répartition des populations**

L'interzone Ngoyla-Mintom compte une soixantaine de villages sédentaires notamment des villages-rues localisés pour l'essentiel le long des routes carrossables et des pistes forestières ou minières, une trentaine de campements pygmées disséminés en forêt. Elle est faiblement peuplée avec environ 10 504 habitants dont 75% vivant en milieu rural, 48% de femmes (RGHP, 2005) et environ 30% de Baka (Ondoua et Défo, 2007).

Le taux d'accroissement moyen annuel entre 1987-2005 est de 2,9% avec une densité moyenne de 13,4 habts/km<sup>2</sup> dans la région du Sud et de 2,2% avec une densité moyenne de 7,1 habts/km<sup>2</sup> à l'Est (RGHP, 2005). Les densités moyennes dans l'interzone sont encore bien inférieures (1 habts/km<sup>2</sup>) aux chiffres régionaux selon les autorités administratives rencontrées.

Les jeunes de moins de 35 ans représentent 51,4% de la population totale du Cameroun ; la zone de Ngoyla-Mintom n'en fait pas exception. Cette jeunesse constitue, à court et moyen termes, une importante charge pour la société dans le domaine du développement des services sociaux de base et de leur accessibilité, notamment l'éducation, la formation professionnelle et la protection sociale (santé, alimentation, logement, sécurité, emploi, etc.). La jeunesse est de ce fait, détentrice de droits dont le Projet, doit garantir le respect pour favoriser son plein épanouissement social.

Le tableau 2 ci-après présente la répartition des populations dans les deux unités administratives (Ngoyla et Mintom) couvertes par le Projet.

**Tableau 2 : Répartition des populations riveraines du massif en 2005**

Unités administratives	Population totale	Hommes	Femmes	Pop milieu rural	Baka	Rapport de masculinité
Ngoyla	4 424	2 206	2 018	3 153	1 327*	99,46
Mintom	6 130	3 076	3 054	4 808	1 839*	100,72
<b>Total</b>	<b>10 554</b>	<b>5 282</b>	<b>5 072</b>	<b>7 961</b>	<b>3 166*</b>	<b>/</b>

Source : RGHP (2005)

N.B. : Le RGHP n'ayant pas de chiffres sur les Baka, les données du tableau sont obtenus en multipliant la population totale de chaque arrondissement par 30% que représentent les Baka dans l'interzone.

### ➤ **Mobilité et migrations**

Il existe dans la zone du Projet trois types de mouvements des populations à savoir les mouvements internes, l'exode rural et l'immigration :

#### - *Les mouvements internes*

Dans la zone revêtent souvent un caractère temporaire ou saisonnier. Ils peuvent varier de quelques jours à plusieurs mois. Ils sont déterminés par la disponibilité et la répartition de certaines ressources (gibier, poissons, etc.) ainsi que par l'obligation sociale de rendre visite à certains membres du réseau de parenté. La mobilité des pygmées Baka à l'intérieur de ce vaste territoire forestier est particulièrement remarquable de ce point de vue.

#### - *L'exode rural*

Il concerne surtout les jeunes et se fait pour les raisons de poursuite des études secondaires ou supérieures, de recherche d'emploi ou de mariage notamment pour les femmes qui s'établissent chez leurs maris. Les flux de déplacements sont préférentiellement dirigés vers les villes (Abong Mbang, Sangmélima, Ebolowa, Bertoua, Yaoundé, etc.). Toutefois, ce phénomène reste assez négligeable en raison du faible peuplement de la zone.

#### - *L'immigration*

Elle est essentiellement liée aux Projets miniers en perspective dans la zone ; de même qu'aux activités minières artisanales et de chasse pratiquées aussi bien par les camerounais non originaires de la zone que par les ressortissants des pays voisins (Congo, Gabon).

L'interzone de Ngoyla-Mintom est perçue comme importante en raison de son potentiel minier. Des projets gouvernementaux sont en cours pour l'exploitation des réserves de fer de Mbalam, de nickel et cobalt du secteur Lomié-Ngoyla-Messok à l'intérieur et à la périphérie de l'interzone. Dans le cadre de ces projets, il est prévu : (i) la construction d'une ligne ferroviaire jusqu'à Kribi pour faciliter le transport de cette ressource vers la côte, et (ii) le bitumage de l'axe Souanke (Congo)-Mbalam-Mintom-Djoum-Sangmelima (Cameroun) qui relierait le nord du Congo au sud du Cameroun en vue de désenclaver les sites d'exploitation minière et de faciliter l'exploitation du bois congolais vers le port de Douala au Cameroun. Le développement de ces infrastructures de communication ouvrirait la voie pour d'importants échanges transfrontaliers et la création de richesse au niveau local. Par exemple, les spéculations actuelles sur l'industrie du fer à Mbalam prévoient la création de 1 000 emplois permanents et 3 000 temporaires, et un afflux de plus de 20 000 immigrants qui bénéficieraient des effets induits du développement de ce secteur minier (Rainbow, 2007).

➤ **Aspects genre et prise de décision**

- Femme et Groupes vulnérables dans le processus de prise de décision

Dans l'interzone, les relations hommes/femmes sont basées sur des rapports de forces même si le revenu des différentes activités de subsistance (agriculture, chasse, pêche, cueillette, etc.) semblent relativement bien distribuées entre les hommes et les femmes. Malgré leur forte implication dans les activités agricoles (production vivrière), les travaux ménagers et l'éducation des enfants notamment de la jeune fille, les femmes restent défavorisées dans le processus de prises de décision et de participation à la vie publique. C'est l'autorité masculine qui supplante les instances décisionnelles de la famille (règlement des conflits familiaux) et de la communauté (orientation du groupe) ; la gente féminine n'exerçant qu'un droit consultatif ; d'où le plus souvent le risque de sous-représentativité du point de vue des femmes lors des consultations publiques. Ainsi, les microprojets de développement, les concertations autour de la réglementation des droits d'usage et l'établissement des plans de gestion des terroirs villageois (forêts communautaires ou zones de chasse communautaire) sont susceptibles d'être affectés par cette situation.

- Baka dans le processus de prise de décision

Les Baka, peuple de chasseurs-collecteurs, engagé depuis un demi-siècle dans un processus de semi-sédentarisation, occupe une place particulière dans l'interzone. Dans cette communauté, les femmes se chargent de la construction des huttes et ce mode de logement matrilocal confie une autorité non négligeable au genre féminin. A l'instar d'autres groupes de pygmées d'Afrique, les Baka sont marginalisés et engagés dans une dynamique de rapports inégalitaires avec leurs voisins « agriculteurs » bantous. Localement, le terme « pygmées », employé pour les désigner, réfère, comme dans le cas des Bakola/Bagyéli du Sud Cameroun, à des « êtres inférieurs, sauvages, voleurs mais dotés de puissants pouvoirs surnaturels » (Ondoua et Défo, 2008). Ils inspirent à la fois mépris et crainte : ceci s'est très bien confirmé lors des consultations publiques que nous avons menées. En effet, lorsque le représentant des Baka présent dans la salle a pris la parole pour exprimer son point de vue sur les diverses préoccupations de la consultante, ses congénères bantous ont éclaté de rire au point qu'il a fallu du tact de notre part pour l'amener à terminer ses propos.

Exclus de la législation des chefferies et souvent absents des registres d'état civil, les Baka éprouvent de nombreuses difficultés à s'insérer dans les circuits officiels de prise de décisions et à faire reconnaître leurs droits sur l'espace et les ressources biologiques. La mobilité attachée à leur mode de vie traditionnel ne s'accommode pas avec l'exigence de mise en valeur au fondement du droit à la terre. Sans une concertation suffisante de toutes les parties impliquées et un renforcement des capacités des Baka, la mise en œuvre des mesures de protection du massif est susceptible d'aggraver les conflits d'intérêt et les inégalités sociales.

- Elites dans le processus de prise de décision

L'influence des élites intérieures et extérieures est perceptible dans la prise des décisions concernant la situation politico-socio-économique de chaque village. En général, ces élites constituent le "poumon" de tout processus de développement, car elles ont un esprit "plus éclairé" que les autres membres du village et sont susceptibles de comprendre et d'accepter facilement certaines innovations. Les élites extérieures sont perçues comme des "modèles", et peuvent en conséquence avoir une influence certaine (positive ou négative) sur tout travail d'origine exogène effectué dans les villages.

➤ ***Vie associative***

Bien que l'esprit communautaire soit encore faible dans la zone du Projet, l'on note la présence de quelques organisations de base (Associations formelles et informelles, Groupes d'Intérêts Communs - GIC) présentant encore des insuffisances sur les plans organisationnelles, institutionnelles et opérationnelles.

Les regroupements informels (non légalisées) rencontrés sont à caractère beaucoup plus traditionnel et culturel qu'économique. En effet, ce sont des associations œuvrant essentiellement dans les tontines, la solidarité, l'épargne, le crédit, les travaux champêtres groupés. Toutefois, quelques-unes ont des ambitions de promotion des activités génératrices de revenus (AGR). Ces associations regroupent les femmes en nombre plus important.

Les regroupements formels (légalisées) concernent les ONG locales (OPFCR de Sangmélina, PERAD de Lomié, OCBB de Ngoyla, etc.), GIC et les associations de développement à l'instar des comités villageois de développement. La plupart de ces regroupements sont nés sous l'impulsion des innovations nouvelles telles que le processus d'acquisition des forêts communautaires et des appuis venant des projets et programmes (DOCKITA, PADES, AGEFO-Baka, PNDP, etc.). Leurs objectifs dépendent à cet effet des opportunités offertes par ces organismes d'appui et sont en général centrés sur la gestion des ressources naturelles (Ondoua, 2008).

Ces diverses organisations de base devraient constituer un grand potentiel pour des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale dans le cadre du Projet même si elles souffrent dans l'ensemble d'un problème d'organisation et d'une insuffisance d'encadrement par les services techniques d'appui.

### **2.3.2. TENURE FONCIERE**

➤ ***Appropriation du foncier***

Dans l'ensemble, l'appropriation du foncier est pratiquement la même et diffère suivant qu'on est autochtone ou allogène. Les femmes originaires des villages ont droit à la terre au même titre que les hommes, à condition que cette dernière ne soit pas allée en mariage.

Chez les bantous, trois types d'appropriation foncière se distinguent selon qu'on se trouve dans les jachères, les plantations ou la forêt vierge : (i) la forêt vierge appartient à toute la communauté villageoise ; (ii) les jachères sont les propriétés privées des familles ; (iii) les plantations et les champs appartiennent aux ménages.

Dans la forêt vierge, le défrichement et l'abattage sont les seuls moyens pour les autochtones de la zone de s'approprier la terre (droit de hache). Les jachères et les plantations sont acquises par héritage.

Pour avoir accès à la terre, les allogènes peuvent bénéficier des dons de la part des natifs pour construire ou cultiver dans les jachères. L'accès à la forêt vierge pour les besoins agricoles est généralement parrainé par un natif du village. Cependant un étranger cohabitant avec une fille originaire du village a accès au foncier au même titre que les frères de cette dernière (la fille jouant le rôle de "marraine").

➤ ***Litiges liés au foncier***

Les problèmes fonciers rencontrés dans la zone du Projet sont surtout ceux opposant les natifs d'un même village. En effet, ils sont liés au non-respect des limites des jachères entre les individus. Ces problèmes sont toujours résolus au niveau du village grâce à l'intervention des anciens, notables et des chefs censés maîtriser les frontières inter-familles.

### **2.3.3. DYNAMIQUE ECONOMIQUE DES POPULATIONS**

➤ ***Occupation spatiale et maîtrise foncière***

Le finage villageois dans la zone du Projet se compose des jardins de case aux alentours des habitations et un peu plus loin, on retrouve des plantations de cultures de rente (principalement le cacao), ensuite, vient une bande de

terre arborée qui protège les champs vivriers et les jachères, pour finalement arriver à la forêt. L'occupation spatiale dans la zone se présente de la manière suivante (Ondoua et Defo, 2008) :

- *Le village* : construit de part et d'autre de la route, avec la ligne des maisons parallèles à la rue.
- *La forêt secondaire* : zone multi-usages où s'exercent les activités d'agriculture, de pêche, de ramassage, de collecte des produits forestiers non ligneux, de la collecte du bois mort, de la cueillette et de la petite chasse. Le foncier ici est une propriété clanique.
- *La forêt vierge* : située au-delà de la forêt secondaire, c'est le territoire de la grande chasse, de la cueillette et de la pêche. Les villageois y vont souvent camper pour exercer ces activités. C'est une zone où le foncier est géré par toute la communauté villageoise, et suit la loi coutumière du "droit de hache".

Le régime foncier de droit coutumier ou traditionnel existait bien avant la loi foncière de 1974 régissant le régime foncier et domanial au Cameroun. C'est un régime de droit naturel, les lois sont tacites et sont transmissibles de générations en générations. C'est par le travail qu'on devient propriétaire d'une terre : Le premier à défricher une forêt en devient propriétaire et est reconnu comme tel par toute la communauté ou la famille. Le territoire est limité soit par les arbres fruitiers, les arbres sauvages ou les rivières. C'est cette façon de s'approprier les terres et les forêts qui fixent les droits des uns et des autres. Dans la zone du Projet, ces droits sont :

- *le droit du premier occupant* : C'est le droit de celui qui le premier a travaillé sur un espace ou s'y est installé ; ce droit s'obtient aussi sur la propriété familiale. Dans la famille, celui qui travaille sur une parcelle devient directement propriétaire de celle-ci ;
- *le droit d'usage* : C'est le droit que chaque membre de la communauté a sur les terres et les forêts que ses parents ou ses ancêtres ont laissées. Le mode d'acquisition des terres se fait généralement de père en fils ; le successeur (héritier), choisi à la discrétion du père, est le seul garant du patrimoine familial (terre, concession, plantations, etc.) ; chaque membre de la famille ayant droit à une parcelle en cas de sollicitation pour les besoins d'agriculture ou de construction.

Pour les étrangers, l'accès à la terre se fait soit :

- par achat uniquement en ville (Ngoyla et Mintom) pour les besoins de construction. L'acquisition par achat, bien que très limitée, se fait auprès d'un propriétaire coutumier moyennant un montant en numéraire et des dons en nature convenus par les parties. Elle donne lieu à l'établissement d'un acte, auquel la légitimité est conférée par le Chef du village et les notables, qui reçoivent aussi à l'occasion une certaine motivation. Cet acte permet à l'acquéreur de solliciter l'immatriculation. Actuellement, très peu de terres sont vendues dans les deux villes suscitées, et la plupart des propriétaires terriens ne disposent pas d'un titre foncier.
- par don généralement dans les villages pour les besoins d'agriculture. Ce don sur approbation du chef du village, est soumis à des restrictions, car le bénéficiaire ne peut y pratiquer des cultures pérennes, qui sont synonymes d'appropriation foncière.

➤ ***Moyens de subsistance des populations : Importance du massif pour les populations locales***

Le massif de Ngoyla-Mintom a une importance fondamentale pour les populations qui y vivent. Il constitue la mamelle nourricière des populations locales qui dépendent étroitement des ressources forestières et fauniques de cette interzone pour leur subsistance et leur économie. Elles en sont les utilisatrices traditionnelles pour leurs activités de chasse, de pêche, de cueillette des produits forestiers non ligneux - PFNL (légumes, plantes médicinales, fruits sauvages, épices, rotins, *Marantaceae sp.*, etc.) qui incombe principalement aux femmes et enfants, d'extraction du bois de service et de chauffe. Ce massif constitue également l'espace utilisé pour l'activité agricole par les bantous.

La portée spirituelle et culturelle de la forêt est tout aussi significative pour ces peuples qui, au fil des années ont développé une civilisation marquée dans presque tous ses aspects par une omniprésence des éléments tangibles et des considérations immatérielles de la forêt.

L'importance du massif revêt une portée singulière lorsqu'il s'agit des populations autochtones Baka. La forêt est pour ce peuple un espace-ressource social, économique et culturel et continue d'être le grenier, le lieu de culte, le village, l'école ou lieu de transmission du savoir et des représentations, bref, un espace ressource multidimensionnelle. Au plan social et culturel, la forêt constitue pour les Baka un milieu de vie comme tout autre, et



leurs campements qui s'y trouvent sont leurs « villages ». Les différents types de promenades/séjours en forêt ('Noa', 'Mombato', 'Molongo', etc.) qu'ils entreprennent tout au long de l'année et suivant une temporalité bien précise, constituent des moments de la vie sociale au cours desquels les groupes sociaux Baka renforcent leur cohésion, transmettent les savoirs, exécutent des rites, se livrent aux activités sentimentales, bref perpétuent leur culture. C'est de la forêt que les Baka tirent les ressources qu'ils utilisent pour aménager leur habitat, se soigner la plupart du temps et manger.

La forêt d'un point de vue économique est la mamelle nourricière des Baka dans la mesure où en dépit de leur implication dans les activités agricoles, c'est de la forêt que les Baka tirent l'essentiel de leur alimentation à travers la chasse, la pêche, le ramassage (chenilles, fruits de *Baillonella toxisperma*, *Irvingia gabonensis*, etc.), la cueillette (arachides sauvages, miel, *Gnetum africanum*, etc.) et le creusage (*Dioscorea sp.*). Une partie de ces ressources est vendue et permet aux Baka de se procurer de l'argent, contrainte difficilement surmontable depuis leur implication dans l'économie monétaire. Certes, dans certains coins de l'interzone, l'agriculture, le portage et autres « jobs » permettent aux Baka d'avoir de l'argent. Mais, l'essentiel de leurs revenus monétaires vient de la vente des ressources forestières et fauniques. Selon Defo (2007b), suivant les secteurs de l'interzone, la chasse procure 30% à 80% des revenus monétaires annuels des ménages Baka tandis que la vente des PFNL en procure 6% à 20%.

Compte tenu de cette importance, les populations rencontrées souhaitent que les activités du Projet en général et la mise en place de l'aire de conservation ne leur interdise l'accès à certaines ressources du massif notamment les PFNL.

### ➤ **Activités des populations et menaces sur la biodiversité**

Les populations du massif de Ngoyla-Mintom pratiquent principalement l'agriculture, la chasse, la pêche et la collecte des PFNL. L'agriculture est l'apanage des bantous tandis que les Baka pratiquent essentiellement la chasse, la pêche, la collecte des PFNL et la cueillette de miel.

A côté de ces activités de production se pratiquent les petits métiers (artisanat, exploitation du sable), les professions salariales et le commerce. Les activités minières notamment l'exploitation de l'or jusqu'ici menées de façon artisanale sont en train de prendre une envergure industrielle avec l'installation en cours dans la zone de l'entreprise Cam Iron 1 pour son exploitation.

Les principales menaces de ces activités sur la biodiversité du massif de Ngoyla-Mintom portent sur l'extension des activités agricoles par les populations immigrantes, le braconnage, l'exploitation forestière non durable en périphérie, le sciage sauvage, l'exploitation minière artisanale non organisée, l'exploitation minière industrielle, le développement du réseau routier, la chasse sportive non durable.

### ➤ **Agriculture**

L'agriculture constitue la principale activité de la zone (en termes de nombre de personnes impliquées, de place dans le calendrier des activités et d'importance des retombées financières). Elle repose principalement sur la production vivrière essentiellement pratiquée par les femmes et basée sur la culture du bananier plantain et du manioc auxquels sont associés l'arachide, le macabo, le maïs, l'igname, la patate douce, la canne à sucre, les plantes fruitières et légumières. Les produits sont essentiellement destinés à l'autoconsommation compte tenu du niveau d'enclavement avancé de la zone.

Les petites exploitations familiales de cacao développées dans les agro-forêts par les hommes fournissent aux ménages une part non négligeable de leurs revenus annuels (30% à 60% en moyenne selon les secteurs).

Les plantations agricoles sont généralement implantées le long des axes routiers et autour des villages. La taille des parcelles agricoles, bien que variant d'une zone à l'autre, reste néanmoins faible : en moyenne 1 ha pour le vivrier et 2,5 ha pour le cacaoyer. Les superficies défrichées chaque année sur forêts primaires sont extrêmement faibles, de l'ordre de 5% de la totalité des terres cultivées.

Toutefois, avec la réouverture de la route Mintom-Lélé-Mbalam, l'on note dans certains secteurs une intrusion des activités anthropiques dans le domaine forestier permanent, avec l'installation des habitations et la création des plantations agricoles parmi lesquels les bananeraies, les cacaoyères et quelques palmeraies. Ces plantations sont

créées par des populations immigrantes, dont les plus nombreux sont originaires des régions du Centre (*Etôn*) et du Nord-Ouest (*localement appelé les Bamenda*).

Ces activités agricoles sont appelées à s'amplifier dans le temps, avec l'accroissement de la demande en produits vivriers suite à la mise en œuvre des chantiers miniers et la viabilisation de l'axe Mintom-Ngoyla ; ce qui serait très préjudiciable pour la conservation dans l'interzone, dans la mesure où ces plantations fragmentent l'habitat de plusieurs espèces animales, compromettant ainsi les connectivités existantes entre les différents secteurs du paysage et toute possibilité d'échanges entre le segment Est et Ouest du massif, limitrophe avec la Parc National de Minkébé (Gabon). Par ailleurs, ces installations humaines accentuent braconnage dans le massif forestier. Il est donc absolument urgent que la délimitation du domaine forestier permanent et de la zone agroforestière soit négociée.

### ➤ **Chasse villageoise**

La chasse villageoise est surtout pratiquée par les hommes et a tendance à concurrencer les activités agricoles dans l'emploi de temps de ces derniers. Les femmes s'activent surtout à la vente du gibier servi par plat de repas appelées localement *Ovianga*, ou encore non rôtis prenant alors la dénomination de « coupé-décalé ».

Le gibier constitue la principale source de protéines animales et de plus en plus une source non négligeable de revenus des ménages à hauteur annuelle de 8% à 30% (Defo, 2007b). La chasse se fait toute l'année et plus régulièrement en saison des pluies. Bien qu'elle soit pratiquée seulement par une frange de la population, l'activité représente, par le niveau très élevé de prélèvements, une menace réelle pour le potentiel faunique de la région. L'espace utilisé par les populations riveraines pour la chasse va au-delà de la zone agricole et s'étend jusque dans le PNN et la RBD avec une pression croissante de la périphérie du village vers l'intérieur de ces aires protégées.

Les techniques de captures sont principalement le piégeage à l'aide des câbles d'acier et les fusils modernes ou de fabrication locale. Autour des champs agricoles, ces pièges sont tendus sous forme de barrière de protection des cultures contre la déprédation animale. Le nombre de pièges utilisés et la fréquence d'utilisation du fusil permettent de distinguer deux catégories de chasseurs : les « petits chasseurs » et les « chasseurs professionnels ».

- *Les petits chasseurs* sont originaires des villages natifs. Ils pratiquent essentiellement le piégeage. Ceux parmi eux qui n'ont pas de charge familiale se spécialisent dans le piégeage en forêt primaire. Les autres posent la majorité de leurs pièges à proximité des champs et sur des sites qu'ils fréquentent régulièrement. Tous utilisent entre 50 et 100 pièges à la fois. Les prises sont surtout destinées à l'autoconsommation. Seul le surplus est vendu.
- *Les chasseurs professionnels ou chasseurs commerciaux spécialisés* ont la chasse pour principale activité. Ils comprennent quelques chasseurs natifs et surtout des allochtones parmi lesquels des miniers. Ils chassent à plus de 10 km des villages à partir des campements établis en forêt. Ils tendent plus de 200 pièges et utilisent couramment le fusil. Les produits issus de la chasse sont principalement destinés à la commercialisation.

La pratique de la chasse est au cœur du mode de subsistance des Pygmées Baka. Elle inspire les représentations sociales qui structurent l'organisation de la société Baka. Cependant, certains chasseurs Baka et particulièrement ceux localisés autour des sociétés industrielles et forestières et le long des axes routiers fréquentés, opèrent en « professionnels ». Ils n'hésitent pas à troquer leur habileté de chasseurs contre des rémunérations en nature (alcool, tabac, vêtements, denrées alimentaires, etc.) ou en argent.

De nombreuses personnes vivant dans les villes voisines (Sangmélina, Lomié, Abong Mbang), parmi lesquelles des fonctionnaires et d'autres personnes influentes, commanditent des expéditions de chasse dans la RBD et le PNN. Elles sont aussi bien intéressées par le gibier que par les trophées. Le commerce du gibier est relayé par des revendeurs appelé « *bayam-salam* » qui se déplacent dans la région à l'aide des « taxis de brousse ». Les axes routiers Abong Mbang-Lomié-Ngoyla et Sangmélina-Mintom-Ngoyla sont particulièrement sollicités pour ce trafic.

L'évaluation de la dynamique du braconnage dans le massif, démontre que les chasseurs couvrent des superficies de plus en plus importantes et la distance de pénétration en forêt à partir village pour la chasse dépasse 30 km dans certains secteurs (Nzoo, 2003, Nzoo et al., 2006). Ce braconnage est lié à la forte demande des sites semi-industriels des exploitations forestières et des centres urbains. Quelques facteurs d'intensification du braconnage

dans la zone sont entre autres l'insuffisance des services techniques du MINFOF, l'insuffisance de personnel et d'équipement, l'implication des militaires et élites qui fournissent la logistique nécessaire (armes, munitions, câbles) et facilitent le transport, la circulation transfrontalière des armes et munitions (Ntongo, 2003 ; Ndinga & Ngandjui, 2006 ; Defo 2007a).

#### ➤ **Pêche**

L'activité de pêche est saisonnière. Elle est pratiquée aussi bien par les bantous que par les Baka dans les nombreux cours d'eau du massif. Le matériel de pêche utilisé est rudimentaire et se compose des hameçons, des filets et de pirogues propulsées à l'aide de pagaies pour la pêche à la ligne et au barrage. Les produits qui se recrutent parmi les silures et les carpes servent aussi bien à l'autoconsommation qu'à la vente fournissant environ 2% à 5% des revenus monétaires annuels moyens par ménage (Defo, 2007b). Quelques initiatives de développement de la pisciculture sont signalées dans la zone de Mintom.

#### ➤ **Cueillette**

L'activité de collecte des PFNL est l'apanage des deux communautés (bantous et Baka) vivant dans le massif. Elle repose sur la cueillette du *Gnetum africanum*, le ramassage des fruits de *Irvingia gabonensis* (*ndo'o*), djansang, moabi, afromomom, *Agotiras lepuodofilis*, des chenilles et des escargots et de la collecte du miel. C'est le domaine par excellence des Baka. Les produits collectés sont destinés à différents usages : consommation alimentaire, médecine traditionnelle, pratiques socioculturelles, artisanat, construction, bois de chauffe, etc. La collecte s'effectue toute l'année. Cependant la disponibilité de certains produits varie avec les saisons. Les lieux de collecte sont localisés à la fois dans les forêts primaires, les forêts secondaires, les jachères et les champs vivriers. La consommation domestique des PFNL est d'une importance vitale pour le bien-être des couches défavorisées de la population et particulièrement des pygmées Baka. Les PFNL, sans être d'une importance cruciale en terme commercial, contribuent dans des proportions de 4% à 10% dans les revenus annuels des ménages dans la partie occidentale de l'interzone (Defo, 2007b). La commercialisation porte sur un nombre limité de certains produits vendus principalement dans le réseau villageois (vin de palme ou de raphia, etc.).

#### ➤ **Elevage**

Le petit élevage est pratiqué essentiellement par les bantous et ce de façon extensive. Le cheptel est composé des poules, moutons, chèvres laissés en divagation. C'est un élevage de prestige qui sert plus à accueillir les étrangers qu'à se faire de l'argent. Les animaux domestiques sont consommés lors d'occasions spéciales telles que mariages, fêtes religieuses ou politiques. Ils sont vendus lorsqu'un besoin monétaire se fait sentir, par exemple en cas de maladie, décès ou pour le paiement de la scolarité des enfants. Les prix de vente de ces animaux sont relativement bas lorsque la vente est effectuée dans le village.

#### ➤ **Foresterie communautaire**

Au sens de la loi n°94/01 du 20 Janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, l'Etat a donné la possibilité aux communautés villageoises, à travers la création des forêts communautaires, de participer à la conservation et à la gestion rationnelle et durable des forêts afin qu'elles contribuent à élever leur niveau de vie.

Depuis près d'une demi-décennie, des projets de forêt communautaire ont été initiés dans la zone, surtout au niveau de l'arrondissement de Ngoyla (on y compte aujourd'hui une dizaine d'initiatives). Ces communautés sont accompagnées dans cette action par des ONG locales (ADR, MIPELDA, CAIPE) avec l'appui financier du RIGC. Il est important que ces initiatives soient poursuivies compte tenu de l'importance de la foresterie communautaire en matière économique et sociale.

#### ➤ **Artisanat et exploitation minière**

L'activité artisanale dans la zone du Projet est animée par les tisserands qui tressent les nattes pour toits des maisons et les paniers pour la récolte des produits agricoles. On retrouve aussi la vannerie à travers la fabrication des meubles en bambou de raphia, la sculpture du bois pour la fabrication des pilons et mortiers et aussi des tam-

tams et tambours. A cela s'ajoute quelques forgerons et notamment les Baka qui fabriquent sabres et lances pour la chasse.

Il n'existe pas de façon formelle une activité d'exploitation minière dans la zone. L'exploitation artisanale de l'or y est pratiquée principalement dans la zone de Lélé-Mbalam depuis plus de 15 ans. A ce jour, les populations sont appuyées dans cette exploitation par le Ministère des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT) à travers le Projet CAPAM qui leur a déjà offert une motopompe. Ce Projet a pour autres activités de prospecter le site potentiellement riche en gisements de calcaire.

Les effets de l'exploitation artisanale de l'or sont la dégradation des poches de forêts. Lorsque les sites d'exploitation sont contigus, il y a un risque de perturbation significative des dynamiques écologiques. En effet, cette activité draine des populations immigrantes dans la zone, qui en plus de la recherche de l'or participent à l'intensification du braconnage, et particulièrement celui de l'éléphant pour l'ivoire. Il y a donc nécessité mettre en œuvre des stratégies appropriées pour contrôler, faire arrêter ou limiter l'extension de cette activité qui est susceptibles de prendre des proportions importantes avec la mise en œuvre de nombreux projets structurants en vue dans la zone.

L'exploitation minière industrielle porte sur le Cobalt, le Nickel, le Fer et ses produits connexes. Deux importantes sociétés ont soit des permis d'exploitation ou de recherche et d'exploration de ces minerais. Il s'agit de GEOVIC pour le Cobalt et le Nickel et de CAM IRON pour le Fer.

GEOVIC a effectivement commencé la mise en place des installations d'exploitation à Nkamouna (périphérie nord de l'interzone). On observe déjà un afflux de population dans la localité (village Kongo) et une multiplication des points de vente de gibier préparé (Defo, 2007a). Les études préliminaires à l'exploitation ont fait ressortir des impacts considérables de cette activité sur l'environnement physique, humain et bio-écologique dans zone d'implantation et sa périphérie, accompagnés d'un ensemble de mesures pour les atténuer (Knight & Rainbow, 2006 a et b). Ces menaces sont entre autres la fragmentation de la végétation, l'intensification du braconnage, la pollution chimique des eaux et la perturbation du régime hydrique.

L'entreprise CAM IRON a obtenu du Gouvernement camerounais un permis d'exploration/recherche de fer et de ses substances connexes dans la zone de Mbalam (zone minière au sud de l'interzone Ngoyla-Mintom). Les travaux d'installation et de démarrage des activités de cette société sur le terrain sont en cours (mise en place de la base vie, ouverture layons, etc.) et on observe déjà une forte immigration des populations dans la zone.

Cette société a favorisé l'accélération des travaux de réouverture de la route Lélé-Mbalam et l'ouverture de la route entre Mbalam village et la colline Mbarga ; ce qui facilite l'évacuation massive des produits de braconnage (viande et pointe ivoire) vers Djoum, Sangmelima et Yaoundé (Defo 2007a et 2007b). Par ailleurs l'étude préliminaire à l'exploration a fait ressortir des impacts négatifs non négligeables des activités de cette phase sur le milieu physique, humain et bio-écologique dont l'afflux des populations immigrantes avec pour corollaire l'intensification du braconnage, la fragmentation de l'habitat et la pollution des eaux (Rainbow, 2007). Ces impacts seront probablement plus importants lors de la phase d'exploitation.

Dans un autre secteur de Mbalam, il y avait une autre société minière en cours d'installation au premier trimestre 2007. Il s'agit de « GFI » qui s'intéressait surtout à l'or. Ses activités ont aussi drainé beaucoup d'immigrants dans la zone, avec des impacts négatifs importants sur la faune, la végétation et le régime des cours d'eau.

#### ➤ **Exploitation forestière et salariat**

Plusieurs sociétés forestières (LOREMA, PATRICE BOIS, PALLISCO, KEIFFER, SFESS, SFTB, etc.) sont tributaires des UFA à la périphérie du massif forestier de Ngoyla-Mintom (09 003, 09 005a, 09 005b, 09 004a).

Les sites semi-industriels d'unités de transformation de bois, et les chantiers forestiers drainent un flux important des populations immigrantes à la recherche d'emploi salarié. Mais, dans la majorité des concessionnaires forestiers, la stratégie d'approvisionnement des ouvriers et ces populations en protéines autre que la viande de brousse n'est pas suffisamment développée ; d'où une intensification de la pression sur les ressources fauniques.

La prolifération des autorisations spéciales d'enlever le bois dans le cadre de la mise en œuvre des grands projets industriels ou de développement des infrastructures routières constitue une menace sérieuse pour la gestion durable

du massif forestier dans le cadre des opérations extractives non durables. En effet, il est constaté que la délivrance de ces titres spéciaux obéit de moins en moins à une logique de récupération mais de plus en plus à une exploitation forestière qui ne dit pas son nom. Ces autorisations qui déjà couvrent des surfaces se rapprochant des UFA sans en partager le mode d'attribution ou le cahier de charge, ne respectent pas les limites spatiales qui leurs sont conférées lors de la récupération du bois sur le terrain. Les détenteurs des autorisations spéciales s'aventurent sur des distances qui peuvent atteindre 5 km au delà de la limite autorisée.

Par ailleurs, depuis quelques années, le sciage artisanal illégal intensifié par l'utilisation du Lucas Mill a cours dans le secteur Mintom-Lélé.

#### ➤ **Chasse sportive**

Deux zones de chasse sportive ont été créées dans l'interzone Ngoyla-Mintom et sa périphérie (Arrêté N°0342/MINFOF du 29 mai 2007). Il s'agit de la zone d'intérêt cynégétique (ZIC) Siatunga au cœur de l'interzone et de Ayina dans sa périphérie et contiguë au Parc National de Minkebé (Gabon). Elles ont été créées en 2007, alors que la chasse sportive y a commencé trois ans plus tôt, dans la zone banale, avec l'établissement d'un campement permanent, et sans une meilleure connaissance du potentiel.

Faute de données appropriées, les quotas d'abattage sont fixés sur la base de considérations peu fondées scientifiquement. Ainsi, des quotas d'abattage inappropriés peuvent contribuer au déclin des populations d'espèces chassées. Par ailleurs, étant donné le faible niveau d'information et de formation des acteurs locaux notamment des communautés riveraines qui suffisamment impliquées dans la procédure de classement de ces ZIC, il subsiste un doute quant à l'effectivité du classement et/ou de l'affectation régulière des zones concernées qui affecte la collecte et la répartition des recettes fiscales (Tchamba *et al*, 2007). Si tel en est le cas, il est à craindre que les possibilités de créer des ZIC à gestion communautaire (ZICGC) et même des forêts communautaires soient compromises. Il y a également risque de conflit entre les populations et les chasseurs sportifs.

### **2.3.4. INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES**

L'enclavement est l'une des contraintes de développement les plus handicapantes de la zone car très pauvre en infrastructures et équipements de tout ordre. Les services se résument essentiellement à quelques postes de structures étatiques (santé, éducation, agriculture, police, gendarmerie, eaux et forêts, PTT) qui ne fonctionnent d'ailleurs que de façon très sporadique et approximative.

Le réseau routier est exclusivement constitué de voies en terre, de viabilité moyenne, et se dégrade considérablement en saison des pluies. Les principaux axes routiers sont Ngoyla-Mintom, Mintom-Lélé-Mbalam ouverte par le Génie Militaire vers 1974, et Mintom-Bi ouverte par sa majesté le chef de Canton Fang Nord de Mintom vers les années 1957. Mintom-Bi qui était entretenue par ECOFAC se dégrade de plus en plus depuis la fin de ce projet. Par ailleurs, l'Etat Camerounais a signé en 2005 un accord pour la mise en place de la transafricaine Cameroun (Sangmélima) –Congo (Ouessou), qui traverse la national N°9 et passe par le massif forestier de Ngoyla-Mintom. Ce projet accroîtra à coup sûr l'intensité du trafic routier, synonyme des perturbations significatives de la dynamique de déplacement des populations animales et facilitera le déplacement des populations immigrantes dans la zone, avec pour conséquence une intensification des activités illégales d'exploitation des ressources naturelles si des mesures appropriées ne sont pas prises.

La couverture de la zone en infrastructures scolaires pour l'enseignement primaire est relativement satisfaisante, malgré l'insuffisance d'enseignants, de salles de classes et des tables bancs. Cette situation contraint les enseignants à jumeler deux niveaux différents dans une même salle de classe. La plupart des bâtiments sont certes en matériaux définitifs ou en semi-dur, mais dans un état de délabrement avancé. Quant aux établissements secondaires, ils ne sont présents qu'à Ngoyla et à Mintom. Quelques écoles préscolaires Baka sont présentes dans la zone.

Sur le plan sanitaire, la région compte 2 formations dont les centres médicaux d'arrondissement de Ngoyla et de Mintom, caractérisés par leur faible niveau d'équipement et l'insuffisance qualitative et quantitative du personnel.

La plupart des villages ne sont pas alimentés en électricité et en adduction d'eau potable. En dehors des villes de Ngoyla et de Mintom, la région est pratiquement dépourvue d'infrastructures de télécommunications. Elle est mal couverte par la radio et la télévision nationale CRTV.

Dans l'ensemble, les populations de la zone sont pauvres. Les indicateurs de développement humain de la zone sont très faibles: faible encadrement sanitaire, faible niveau de scolarisation, eau de qualité acceptable pour la consommation disponible dans moins de 10% des localités, etc. Pour des besoins de réalisme et d'efficacité, les options de gestion doivent absolument prendre en compte ce contexte socio-économique.

## 2.4. ZONAGE ACTUEL DU MASSIF TEL QUE PROPOSE PAR LE MINFOF

L'idée de zonage du massif forestier de Ngoyla-Mintom naît des concertations avec les partenaires au développement, y compris les ONG de conservation. Son objectif est de solutionner les problèmes relatifs au développement socio-économique de la zone. Il vise la prise en compte de tous les acteurs intervenant dans la zone et n'exclut pas la possibilité de cohabitation entre les utilisateurs. Il reconnaît la multiplicité des acteurs dans la zone et s'appuie sur le Décret N°95-678-PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale.

Ce plan de zonage a été fait en restant dans les marges de superficie prévues par la loi forestière. Conformément aux textes en vigueur, seul le processus de classement viendra consolider ce projet de micro-zonage. Ce micro-zonage tel que l'indique le tableau 3 ne remet pas en cause le plan de zonage forestier actuellement en vigueur, mais doit être perçu comme un outil de gestion durable et participative du massif de Ngoyla-Mintom (MINFOF, 2011).

**Tableau 3 : Quelques chiffres sur les superficies et les différentes affectations de terre proposées dans le projet de plan de zonage du massif**

Forêt	Superficie
09-001	205 013,33
09-002	74 969,04
10-027	31 803,18
10-028	77 691,90
10-032	97 990,70
10-033	47 959,78
10-034	163 887,02
10-035	100 455,27
10-036	61 322,54
Conservation	861 092,75
Réserve forestière	51 341,98
<b>Superficie totale</b>	<b>912 434,73</b>

Proposition	Surface
Projet d'extension du Parc National de Nki	51 341,98
Projet Forêt Communale de Mintom	29 359,26
Zone agroforestière (ZICGC ou Forêt communautaire)	33 449,35
Projet d'aire protégée de Ngoyla Mintom	177 081,81
ZIC	20 578,18
Espace ressource des populations	43 259,22
Zone de sécurité du chemin de fer et emprise du site de Mballam	80 671,62
Projet Forêt Communale de Ngoyla	26 140,90
Projet UFA	450 552,41
<b>Surface totale</b>	<b>912 434,73</b>

### 3. CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE LIE AUX AIRES PROTEGEES ET AUX RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES

Ce chapitre présente les dispositions légales camerounaises et les Directives de la Banque mondiale en matière d'accès aux ressources.

#### 3.1. DISPOSITIONS NATIONALES

##### 3.1.1. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LES AIRES PROTEGEES

Les instruments législatifs et réglementaires de référence applicables à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement au Cameroun sont constitués d'une part de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, et d'autre part de l'ensemble des textes modificatifs ou complémentaires subséquents.

Les ressources naturelles notamment forestières sont régies par la Loi forestière avec ses trois décrets d'application<sup>1</sup>. L'article 20 de cette loi divise le domaine forestier national en deux : le domaine forestier permanent et le domaine forestier non permanent. Le domaine forestier permanent est constitué des terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune : cas du PN de Nki et de la Réserve de Biosphère de Dja. Le domaine forestier non permanent est constitué de terres forestières susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières : forêts communautaires, forêts communales, ZIC, ZICGC.

A la périphérie de chaque aire protégée se trouve une zone tampon destinée à marquer une transition entre celle-ci et les zones où les activités cynégétiques, agricoles et autres sont librement pratiquées par les populations locales riveraines. Toutefois, certaines activités humaines peuvent y être réglementées selon le plan d'aménagement de l'aire protégée dûment approuvé par le MINFOF. L'acte portant création d'une aire protégée fixe les limites de sa zone tampon.

- *Restrictions d'accès aux ressources dans le parc national de Nki et la Réserve de Biosphère de Dja*

La création de ces deux aires protégées a entraîné de fait l'interdiction de défricher ou d'exploiter les parcelles (art 17 du décret 95/466). Ainsi depuis leur création, les populations locales riveraines de chacune de l'aire protégée sont interdites d'utilisation des ressources qui s'y trouvent. Toutefois, l'acte de classement a tenu compte de l'environnement social de ces populations qui y gardent leurs droits normaux d'usage que sont le droit d'exploiter certains produits forestiers floristiques, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle. Toutefois l'exploitation de ces ressources est réglementée. C'est ainsi que ces droits sont souvent limités lorsqu'ils sont contraires aux objectifs assignés au parc ou à la Réserve.

Selon les plans d'aménagement de ces deux aires protégées, les activités soumises aux restrictions d'accès au parc ou à la Réserve sont : la chasse sauf dans le cadre d'un aménagement, les activités industrielles, l'extraction des matériaux, les pollutions de toute nature, les activités agricoles, pastorales et forestières, la divagation des animaux domestiques, le survol par aéronefs à une altitude inférieure à 200 m, l'introduction d'espèces zoologiques ou botaniques indigènes ou importées, sauf dans un but scientifique ou dans le cadre d'opérations d'aménagement autorisées par le MINFOF (art. 2 du décret 95/466).

- *Bénéfice des retombées de la gestion des ressources forestières et fauniques pour les populations*

Les textes prévoient pour les populations des avantages en relation avec l'exploitation des ressources notamment en ce qui concerne les Unités forestières d'aménagement (UFA). Les avantages dans ce cas incluent l'obligation pour les entreprises forestières riveraines, le paiement des redevances forestières annuelles calculées sur la base de la superficie de la forêt concédée, et qui se répartissent entre l'Etat, les communes et les populations, à hauteur de 50%, 40% et 10% respectivement. La part des communes et des communautés servant à la réalisation des œuvres

<sup>1</sup> Décret n° 95-53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, Décret n° 95-466-PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune, Décret n° 95/413/pm du 20 juin 1995 fixant les modalités d'application du régime de la pêche

sociales et/ou des infrastructures dans la commune et les villages (écoles, centres de santé, cases communautaires, etc.).

En ce qui concerne la perspective de zonage du massif dans le cadre du Projet, les mesures d'accompagnement visant à soutenir les activités socio-économiques devront être engagées au profit des populations riveraines et précisées dans le plan d'aménagement du massif.

- *Implication et participation des populations locales à la gestion durable des ressources*

Pour garantir une implication effective et durable des populations dans la gestion des ressources, les dispositions législatives et réglementaires prévoient une implication des populations à tous les niveaux notamment à l'accès aux ressources, aux retombées et à la participation aux prises de décision. C'est ainsi que la loi donne l'autorisation aux collectivités et communautés locales de créer les forêts communales, communautaires, les ZIC et les ZICGC. C'est dans le cadre du zonage devra être prévu des espaces pour ces activités.

S'agissant de la participation des populations à la gestion de l'environnement, la loi forestière donne un certain nombre d'indications visant l'encouragement des communautés :

- le libre accès à l'information environnementale, sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat ;
- les mécanismes consultatifs permettant de recueillir l'opinion et l'apport des populations ;
- la représentation des populations au sein des organes consultatifs en matière d'environnement ;
- la production de l'information environnementale ; et
- la sensibilisation, la formation, la recherche et l'éducation environnementale.

Bien que l'accès des riverains aux ressources des aires protégées soit très restreint, les populations peuvent cependant participer à la gestion et tirer profit de l'exploitation des ressources forestières et fauniques. La mise en œuvre du cadre fonctionnel du Projet devrait entre autres s'appuyer sur ces indications en matière de participation des populations.

### **3.1.2. DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ACQUISITION DES TERRES ET LE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE**

Le Cameroun dispose d'un important arsenal juridique ayant directement ou indirectement trait à la propriété foncière et aux indemnités. Comme dans beaucoup de pays d'Afrique, le droit foncier au Cameroun est complexe par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier.

La Constitution de 1972, révisée en 1996, établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Le préambule contient notamment la clause suivante : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnité dont les modalités sont fixées par la loi ».

Dans le cadre du projet, en cas de compensation, celle-ci sera calculée au taux du marché en cours et non simplement sur la base de la matrice de calcul du gouvernement.

Les Ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'Etat. Selon cette typologie des statuts d'occupation foncière, quatre cas sont à considérer :

- 1) *Domaine public de l'Etat* (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). D'après l'article 2, font partie du domaine public, tous les biens meubles et immeubles qui par nature ou destination, sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. La propriété publique (articles 3 et 4) est divisée en propriété naturelle et en propriété publique artificielle. La propriété naturelle comprend les côtes, les voies d'eau, le sous sol. La propriété publique artificielle comprend les terrains utilisés pour différents usages publics tels que les routes, voies de chemin de fer, les ports, les aéroports, l'espace aérien, monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'Etat, concession aux chefs de tribu traditionnels de terres. Les biens du domaine public



sont inaliénables, imprescriptibles, et insaisissables. « Néanmoins certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives soit sous la forme de concession, d'une durée maximale de 30 ans, soit sous la forme d'un permis d'occupation révocable à tout moment » (article 13).

- 2) *Domaine privé de l'Etat* (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). D'après l'article 10, font partie du domaine privé de l'Etat : (i) les terrains qui supportent les édifices, constructions et aménagements réalisés et entretenus par l'Etat ; (ii) les biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun ; (iii) les immeubles dévolus à l'Etat en vertu d'expropriations pour cause d'utilité publique ; (iv) les prélèvements décidés par l'Etat sur le domaine national.
- 3) *Domaine national* (titre 3 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). D'après l'article 14, il s'agit des terres non classées dans le domaine public et ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété privée. D'après l'article 15, les terres du domaine national se divisent en 2 parties : (i) les terres dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, zones de pâturages, parcours) ; (ii) les terres libres de toute occupation. L'article 17 précise les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise, qui à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, exploitent ou occupent des terres de la première catégorie de l'article 15, continueront de les occuper et les exploiter. Ils pourront sur leur demande, obtenir des titres de propriété.
- 4) *Terres privées* (titre 2 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974). Elles correspondent à des terres ayant reçu un titre légal de propriété.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie au Cameroun par les dispositions de la loi n°85/09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, son décret d'application N°87/1872 du 16 décembre 1987 et les instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi de juillet 1985 abroge les dispositions contraires des textes législatifs et réglementaires antérieurs, en particulier celles de l'ordonnance n°74/3 du 06 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 1<sup>er</sup> alinéa 1 de la loi précise clairement que « pour la réalisation des objectifs d'intérêt général, l'Etat peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ». La loi n°85/009 et son décret d'application déterminent les formalités à observer dans le cadre de cette procédure, tant au niveau central que local, selon que celle-ci est engagée à la demande des services publics ou d'autres personnes morales de droit public.

L'Arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixe les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existant courent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisés annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.

Le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique (cf. Annexe ...).

### **3.1.3. POLITIQUE OP/BP 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE**

La politique opérationnelle OP/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire (physique ou non), des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles dont la survie de la communauté bénéficiaire dépend.

Les situations auxquelles elle s'applique peuvent être résumées comme suit :

- la restriction involontaire de l'accès aux parcs définis comme tels juridiquement, et aux aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées ;
- une relocalisation ou une perte de l'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent ou non se déplacer sur un autre site.

Les principales exigences de cette politique sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Dans les projets impliquant une restriction involontaire d'accès aux aires protégées définies comme tels juridiquement, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée lors de la conception et de l'exécution du projet ; ce en collaboration avec la participation des personnes déplacées. L'Emprunteur élabore un cadre fonctionnel acceptable pour la Banque, décrivant le processus participatif régissant :

- la préparation et la mise en œuvre des composantes spécifiques du projet ;
- la définition des critères d'éligibilité des personnes déplacées ;
- l'identification des mesures à prendre pour assister les personnes déplacées dans leurs efforts d'améliorer, ou, au moins, de rétablir leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à leur juste valeur avec, en accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du parc ou de l'aire protégée ; et
- la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes déplacées.

Le cadre fonctionnel inclut également une description des dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du processus.

### **3.2. COMPARAISON ENTRE LES TEXTES NATIONAUX ET LA POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE**

Suite au développement ci-avant, la législation nationale et les directives de la Banque mondiale présentent des similitudes et des divergences sur un certain nombre de points :

Les similitudes portent sur :

- le principe même de l'indemnisation en cas de perte des biens ;
- la compensation avant toute mise en œuvre du projet ;
- les formes de compensation (numéraires, nature) ;
- l'inéligibilité pour les occupants après délivrance de l'information relative au projet.

Les divergences concernent les éléments de la Banque Mondiale qui ne sont pas inscrits dans la législation nationale. Il s'agit de :

- l'assistance aux groupes vulnérables ;
- le calcul des coûts d'indemnisation ;
- les formes de prise en charge ;
- la participation des populations ;
- la gestion des litiges ;
- le suivi des réinstallés et la réhabilitation économique.

Au-delà du statut d'acquisition des terres sur lequel se fonde la loi camerounaise, la Banque accorde une attention particulière à la manière dont les personnes affectées non seulement doivent être déplacées, mais aussi sur le processus de leur réinstallation. Les détails de ces points sont donnés dans le tableau 4 ci-après.

**Tableau 4** : Similitudes et divergences entre les textes nationaux et les Directives de la Banque mondiale

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de l'OP 4.12	Conclusions
<b>Principe général</b>	Indemnisation en cas de déplacement involontaire : terrains nus, cultures, constructions, tous mises en valeur constatées	Indemnisation en cas de déplacement involontaire	Exigences similaires
<b>Date limite d'éligibilité</b>	Date où la commission de constat et d'évaluation siégeant dans la localité arrête la liste définitive des biens perdus	Le paragraphe 14 de l'OP 4.12 et l'Annexe 5 alinéa a)i) stipulent que le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'établissement du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations	La politique de la Banque mondiale et la législation nationale se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit camerounais est restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que l'OP 4.12 n'en fait pas état
<b>Éligibilité</b>	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment)	Personnes ayant perdu un bien (terres, bâtiment)	Appliquer les dispositions de la BM
	RAS	Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	Appliquer les dispositions de la BM
	Exploitants des terrains coutumiers	Propriétaires des terrains coutumiers	Dispositions similaires
	Propriétaires légaux des terrains	Propriétaires légaux des chefs	Dispositions similaires
<b>Inéligibilité</b>	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Dispositions similaires
<b>Taux de compensation</b>	A la valeur nette actuelle du bien (tient compte de l'état de dépréciation)	Au coût de remplacement du bien affecté	Politique de la Banque applicable. Car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de remplacer, eu égard à l'inflation
○ <b>Terres</b>	Compensation au prix de cession du Service des domaines du MINDAF (généralement des prix sociaux)	Remplacer de préférence les terres prises et régulariser l'occupation ; si non, Paiement des terres prises au prix dominant du marché	Dispositions similaires sur le principe mais différentes sur le prix du marché <b>Appliquer les dispositions de la BM</b>
○ <b>Cultures</b>	○ Selon les types de cultures et le stade d'évolution de la plante  Appliquer les barèmes officiels du MINADER (taux figés)	○ Selon l'espèce d'arbres et le type de culture et l'âge (productivité)  Appliquer le prix des produits en haute saison (au meilleur coût)	Dispositions similaire sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des autres aspects  <b>Appliquer les dispositions de la BM</b>

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de l'OP 4.12	Conclusions
○ Immeubles	Barèmes officiels en m <sup>2</sup> , établis en fonction : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de la classification (six catégorie)</li> <li>○ de l'âge (taux de vétusté)</li> <li>○ des dimensions et superficie</li> </ul> Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990	Taux prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le coût des matériaux de construction</li> <li>○ le coût de la main d'œuvre</li> </ul>	La catégorisation de la loi camerounaise est englobante et peut léser certains sur certains points. Les barèmes sont aussi figés, depuis 1985, donc sont dépassés  <b>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale</b>
Occupants irréguliers	N'est pas pris en compte	Le paragraphe 16 de l'OP 4.12 stipule que les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée Le paragraphe 6. b)i) et c) de l'OP 4.12 stipule que si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation	<b>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale</b>
Principes d'évaluation	Juste et préalable	Juste et préalable	Exigences similaires
Evaluation terres	– Ne sont pas évaluées : seuls les biens s'y trouvant sont évalués	Remplacer à base des prix du marché	Dispositions divergentes sur le principe  <b>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale</b>
Evaluation Cultures	– Remplacer à base de barème du MINADER et le stade d'évolution de la plante	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique  <b>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale</b>
Evaluation Immeuble	– Remplacer à base de barème du MINDAF selon les matériaux de construction	Remplacer à base des prix du marché	Différence importante mais en accord sur la pratique  <b>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale</b>
Participation	La cadre juridique prévoit la consultation des personnes affectées et une commission est créée : la commission d'évaluation et de constat qui comprend en son sein les représentants des populations locales	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au &2b) de l'OP 4.12 ; &13a) Annexe A & 15 d) ; Annexe A & 16 a)	Dispositions similaire sur le principe  <b>Appliquer les dispositions nationales</b>
Vulnérabilité	Compensation en numéraire	Assistance spéciale en accord avec les besoins Compensation en nature ou en numéraire, selon le désir de la PAP. Mais la première forme est privilégiée	Différence importante mais en accord sur la pratique  <b>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale</b>

Thème	Cadre juridique national	Cadre juridique de l'OP 4.12	Conclusions
Assistance aux déplacés	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assistance multiforme aux déplacés</li> </ul> Suivi pour s'assurer du confort des nouvelles conditions d'installation des PAP	<b>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale</b>
Litiges	Recours au MINDAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Résolution des conflits sociaux au niveau local recommandée ; recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord	Dispositions similaire sur le principe <b>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale</b>
Type de paiement	En argent pour les compensations individuelles et en argent et en nature pour les compensations communautaires	Pour les populations dont les moyens d'existence sont tirés de la terre, la préférence de paiement est en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	Dispositions similaire sur le principe mais différentes sur la pratique <b>Appliquer les dispositions nationales</b>
Alternatives de compensation	RAS	L'OP 4.12 & 11 stipule que si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	<b>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale</b>
Déménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Indemnisations préalable au déplacement</li> <li>○ 3 mois à 6 mois pour quitter les lieux</li> </ul>	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Dispositions similaire sur le principe <b>Appliquer les dispositions nationales</b>
Coût de réinstallation	Supporté par le projet	Payable par le projet	Dispositions similaire sur le principe
Suivi et évaluation	RAS	Nécessaire	<b>Appliquer les dispositions de la Banque mondiale</b>

## 4. DESCRIPTION DU PROJET ET DES COMPOSANTES SUSCEPTIBLES D'IMPLIQUER LES RESTRICTIONS

### 4.1. OBJECTIFS DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), a engagé avec le concours de la Banque mondiale, la phase de préparation du Projet de Conservation et d'Utilisation Durable des Ressources Forestières de Ngoyla-Mintom. Ce Projet est évalué à 5,772 millions de dollars US dont 3,5 millions supportés par le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) et 2,272 millions par le Gouvernement camerounais.

L'objectif de développement du Projet est de contribuer à la conservation et à la gestion durable du massif forestier de Ngoyla-Mintom au profit des populations locales et autochtones. Cet objectif rejoint l'objectif environnemental et concoure directement à l'atteinte de l'objectif stratégique 1 (OS-1) de GEF-4 relatif à la catalysation de la durabilité et des systèmes d'aires protégées, et du Programme stratégique 3 (SP 3) relatif au renforcement des réseaux d'aires protégées terrestres du Programme Biodiversité GEF.

### 4.2. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet compte trois composantes à savoir :

- Composante 1 : Renforcement des capacités du Gouvernement et de la Société Civile en vue de planifier et de gérer les aires proposées pour la conservation et l'utilisation communautaire à faible impact, et de poursuivre un processus participatif de classement et d'aménagement du massif ;
- Composante 2 : Conception, pilotage et suivi des impacts d'un mécanisme de financement des moyens d'existence qui lie les investissements aux résultats de conservation ;
- Composante 3 : Conception et mise en œuvre d'un système à long terme de suivi et évaluation pour le massif forestier de Ngoyla – Mintom, avec un accent sur les aires prioritaires de conservation et d'utilisation communautaire à faible impact ; et gestion du projet

#### 4.2.1. **COMPOSANTE 1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DU GOUVERNEMENT ET DE LA SOCIETE CIVILE SUR LA PLANIFICATION ET LA GESTION PARTICIPATIVE DES AIRES PROPOSEES POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION COMMUNAUTAIRE A FAIBLE IMPACT (3,22 MILLIONS DE DOLLARS US)**

Cette composante est évaluée à 3,22 millions de dollars US dont 1,553 millions par le GEF et 1,662 millions par le Gouvernement camerounais.

L'objectif la composante est de renforcer les capacités du Gouvernement et de la société civile afin de poursuivre un processus participatif de classement et d'aménagement des zones prioritaires de conservation et d'utilisation communautaire de faible impact du massif forestier de Ngoyla-Mintom.

Les aires prioritaires au sein du massif forestier de Ngoyla- Mintom seront sélectionnées sur la base du plan de méso-zonage en cours de préparation par deux projets différents. Le projet GEF ne contribue pas pour l'instant à la préparation de ce plan de méso-zonage, lequel sera ajusté ou complété lors de la mise en œuvre effective du projet.

Cette composante comprend trois sous-composantes qui seront renforcées par une stratégie de communication et un programme d'information des populations locales et autres parties prenantes sur l'importance et les bénéfices de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit de :

- **Sous-composante 1.1.** : Renforcement des institutions et augmentation de la capacité pour la gestion forestière participative et communautaire basée sur la gestion des ressources naturelles (à travers la mise en place et la formation d'une UTO) et des institutions communautaires (à travers le renforcement des capacités pour les groupes cibles) afin d'assurer la coordination et la consultation des parties prenantes durant le processus de planification et de prise de décision ;
- **Sous-composante 1.2.** : Réalisation des études socio-économiques visant à évaluer les implications socio-économiques des options d'utilisation de la zone de conservation prioritaire du massif forestier de Ngoyla-Mintom pour les diverses parties prenantes, et conduite des consultations pour améliorer le niveau d'appui communautaire en ce qui concerne les demandes des communautés affectées ;

- **Sous-composante 1.3.** : Préparation du dossier de classement suivant une approche participative et consultative, et élaboration des plans d'aménagement pour un sous-ensemble d'aires prioritaires au sein du massif forestier de Ngoyla Mintom qui fassent à la longue partie du domaine forestier permanent de l'Etat.

#### 4.2.2. **COMPOSANTE 2 : MISE EN ŒUVRE D'UN MÉCANISME D'APPUI AUX MOYENS D'EXISTENCE (1,3 MILLIONS DE DOLLARS US)**

Cette composante est évaluée à 1,3 millions de dollars US dont 1,28 millions par le GEF et 0,03 millions par le Gouvernement camerounais.

Cette composante vise à concevoir et piloter un mécanisme de financement des moyens d'existence des populations afin de satisfaire les besoins sociaux et de développement des communautés locales et des peuples indigènes avec une priorité donnée aux groupes qui ont des droits d'usage traditionnel sur la forêt, et la gestion durable des aires identifiées pour la conservation et les usages forestiers à faible impact.

La priorité de financement sera accordée aux microprojets qui contribuent à l'accroissement de l'économie locale et aux alternatives, et qui réduisent la dépendance des communautés sur l'utilisation non durable des ressources naturelles dans les aires prioritaires ; le but étant de les soutenir sur la transition vers un mode d'utilisation plus durable des ressources. Cet appui pour le développement s'avère être essentiel pour la conservation du massif.

Cette composante comprend quatre sous-composantes à savoir :

- **Sous-composante 2.1.** : Contractualisation d'une Agence de gestion pour la gestion de la composante ;
- **Sous-composante 2.2.** : Renforcement des capacités des groupes de communautés et des comités locaux de gestion sur l'accès et la gestion du mécanisme d'appui aux moyens d'existence ;
- **Sous-composante 2.3.** : Elaboration d'un manuel de procédures pour ce mécanisme en s'appuyant sur les meilleures pratiques et gestion des mécanismes similaires ;
- **Sous-composante 2.4.** : Mise en place d'un processus régulier pour la sélection, l'allocation et le suivi des fonds des micro-projets.

#### 4.2.3. **COMPOSANTE 3 : CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE A LONG TERME D'UN SYSTEME DE SUIVI -EVALUATION DU MASSIF FORESTIER DE NGOYLA-MINTOM, AVEC UN ACCENT SUR LES AIRES PRIORITAIRES DE CONSERVATION ET D'UTILISATION COMMUNAUTAIRE A FAIBLE IMPACT ; ET GESTION DU PROJET (1,25 MILLIONS DE DOLLARS US)**

Cette composante est évaluée à 1,22 millions de dollars US dont 0,67 millions par le GEF et 0,58 millions par le Gouvernement camerounais.

Cette composante comprend deux sous-composantes :

- **Sous-composante 3.1.** : Définition et mise en œuvre d'un système de suivi à long terme des informations sociale, économique et écologique du massif forestier de Ngoyla Mintom ;
- **Sous-composante 3.2.** : Gestion du Projet

Le système de suivi-évaluation du Projet suivra les niveaux de participation et de consensus arrêtés avec les parties prenantes au niveau local incluant les peuples indigènes et les groupes vulnérables durant le processus de classification légale, et la préparation des plans d'aménagement. Il suivra également le nombre des populations bénéficiaires et les types d'appui issus du mécanisme d'appui aux moyens d'existence.

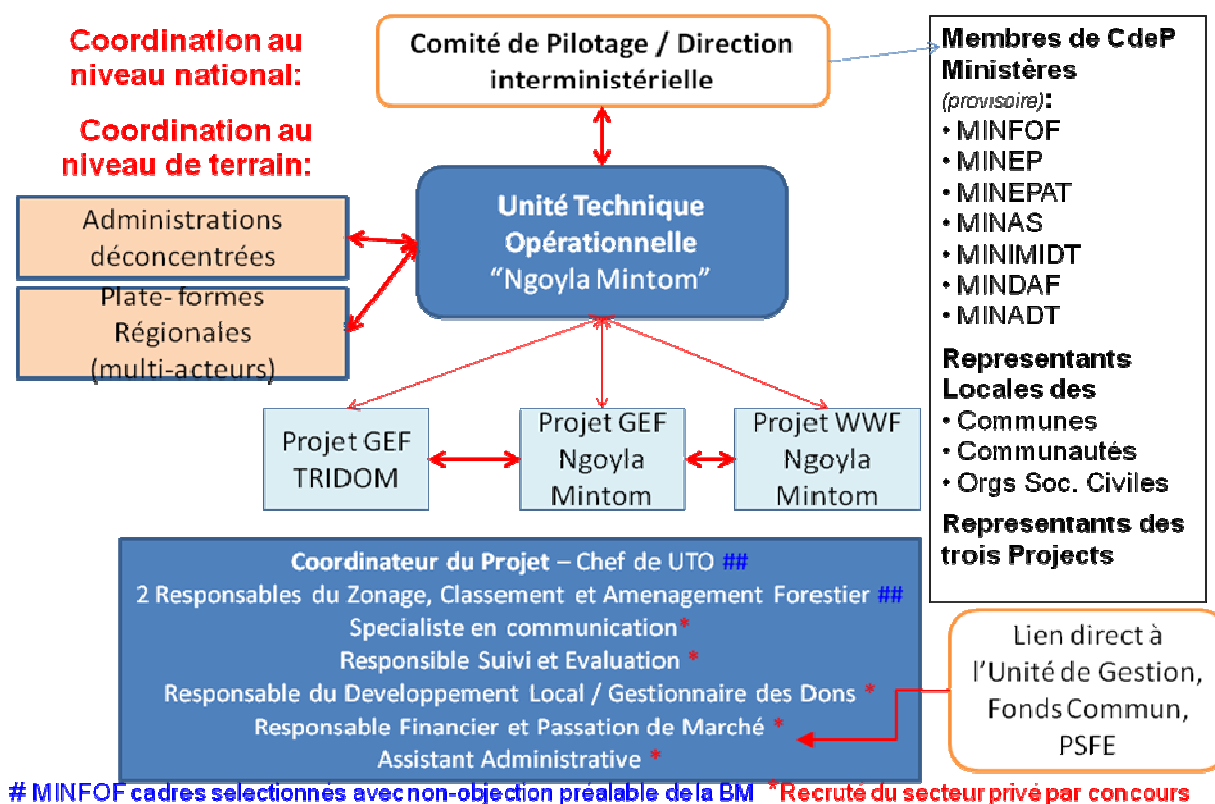
Plusieurs outils sont envisagés sous cette composante dont :

- les outils de suivi GEF pour les Projets Biodiversité ;
- le suivi biologique et du couvert forestier ;
- la base de suivi du carbone ;
- le suivi socio-économique participatif ;
- la conduite régulière des audits internes.



### 4.3. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU PROJET

Elle est résumée dans la figure 1 ci-après.



Source : MINFOF, 2011

Figure 1 : Structure administrative du Projet

### 4.4. PARTENAIRES DU PROJET ET AUTRES PROJETS MIS EN ŒUVRE DANS LA ZONE DE NGOYLA-MINTOM

Le Projet collaborera avec deux projets intervenant dans le massif de Ngoyla-Mintom à savoir :

- le Projet WWF intitulé "Réduction de la déforestation et de la dégradation dans le massif forestier de Ngoyla-Mintom par la mise en œuvre d'une gestion intégrée durable dans le cadre du paysage Dja-Odzala-Minkebe (TRIDOM) ". Il a une durée de 5 ans, coûte 2,5 millions d'Euros et est financé par l'Union Européenne. Il est mis en œuvre depuis avril 2011.
- Le Projet GEF intitulé « Conservation de la Biodiversité transfrontalière dans l'interzone Tri-National du Dja, Odzala, Minkébé ». Il couvre le Cameroun, le Gabon et le Congo. Ce Projet est mis en œuvre par le PNUD/UNOPS avec un budget de 10 millions de dollars US du GEF. Il est effectif depuis 2008 pour une durée de 7 ans.

Les autres projets intervenant dans la zone de Ngoyla-Mintom sont:

- la SNV qui appuie 10 Forêts communautaires adjacentes au massif forestier de Ngoyla-Mintom, les producteurs des PFNL et renforce les capacités des organisations de la société civile sur la gestion et la gouvernance

forestière (financé par EU APV-FLEGT et les ressources propres avec un budget de 3,5 millions d'Euros ou 5,1 millions de dollars);

- L'ONG locale "OPFCR" qui apporte un appui technique à 7 Forêts communautaires locales en vue de leur certification (0,5 millions de dollars US de Rainforest Alliance); et
- L'UICN qui appuie: REDD/Renforcement des capacités de la société civile au sein du TRIDOM; plaidoyer et renforcement des capacités des groupes de la société civile, et Pro-poor project qui appuie une analyse des parties prenantes et l'identification des principaux draineurs de changement au sein de l'espace TRIDOM et de la portion camerounaise en particulier (0,2 million de dollars US de CBFF, DANIDA et UICN Pays Bas).

En excluant les fonds GEF au Projet TRIDOM, ces projets combinés, fournissent parallèlement des fonds d'environ 10,0 millions de dollars US pour la zone de Ngoyla-Mintom.

#### **4.5.RESTRICTIONS ACTUELLES IMPOSEES AUX POPULATIONS SUR L'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LE MASSIF**

Les restrictions d'accès aux ressources naturelles que subissent actuellement les populations sont surtout liées à la présence du PNN pour les populations de Ngoyla et de la RBD pour les populations de Mintom. Il est toutefois important de mentionner que le PNN et la RBD ne font pas partie du « Massif forestier de Ngoyla Mintom », mais ce dernier est plutôt situé entre ces deux aires protégées. L'interzone Ngoyla-Mintom étant un espace comprenant entre autres la bande agroforestière où les populations ont, au sens de la loi forestière de 1994, le droit d'exercer leurs activités. Selon les responsables locaux du MINFOF rencontrés, les activités actuellement prohibées dans le PNN et la RBD sont la chasse, les coupes frauduleuses de bois, la pratique des feux de brousse, l'agriculture, les établissements humains, la conduite clandestine des touristes, la destruction/vandalisme/pillage des infrastructures et le dépôt des déchets. La collecte des PFNL y est réglementée mais selon le chef poste forestier et chasse de Djoum, les populations se plaignent d'être coupées de ce qui leur revient de droit à savoir la chasse, l'exploitation du bois et la collecte des PFNL. Il s'en suit que les ressources naturelles touchées par ces restrictions sont la terre avec pour conséquence la diminution de la disponibilité en terres agricoles, les ressources fauniques, le bois, les PFNL.

L'on note une certaine prise de conscience des populations quant à la conservation ; prise de conscience renforcée par les actions de sensibilisation du WWF qui a placé les affiches sur la loi forestière un peu partout dans la zone. En effet, les populations locales de la zone de Ngoyla reconnaissent clairement que l'accès dans la PNN est strictement interdit, et elles affirment n'y exercer aucune activité. Elles déclarent également connaître la loi forestière et s'efforce de la respecter notamment avec la présence du WWF. Elles disent savoir que les grands mammifères sont interdits de chasse et qu'on ne doit pas couper le bois sans autorisation. Mais elles affirment être frustrées par le non respect des promesses compensatoires faites aux restrictions d'accès au PNN car disent-elles : « *Lorsqu'on mettait en place le PNN, on nous a promis beaucoup de choses, mais rien n'a été réalisé jusqu'à ce jour* ». C'est pourquoi selon elles, le droit d'usage était respecté au début de la mise en place de ce parc par les populations mais aujourd'hui, il est bafoué d'où le braconnage observé ci et là. Toutefois, elles promettent de respecter les restrictions dans le cadre du présent projet ont-elles déclaré en ces termes : « *Nous allons continuer à respecter la loi après la mise en place de la nouvelle zone de conservation mais à condition que les promesses faites par le Projet soient tenues* ».

Dans la zone de Mintom, la chasse, l'exploitation du bois et toute autres activités sont interdites dans la RBD reconnaissent les populations locales ; mais les responsables du MINFOF et du WWF relève que le braconnage y sévit notamment par les non locaux qui sont aidés dans leurs activités par les Baka pour la chasse. Ce braconnage étant renforcé avec la fin du projet ECOFAC qui assurait la conservation de la RBD à travers des patrouilles régulières des éco-gardes. Mais avec les sensibilisations de WWF, les populations ont recommencé à respecter la loi en ce qui concerne la chasse et la collecte des PFNL.

D'après les populations de la zone de Mintom rencontrées, lorsqu'on mettait en place la ZIC sitatunga, les Baka n'ont pas été informés, aujourd'hui, ils se trouvent interdits de chasse et de collecte des PFNL dans cette ZIC. Les populations ne pouvaient y exercer aucune activité, les éco-gardes surveillaient. Depuis le départ d'ECOFAC, les éco-gardes ne sont plus présents en permanence ; d'où le braconnage et l'envahissement de la Réserve par les populations pour leurs activités.

#### 4.6. RESTRICTIONS POTENTIELLES D'ACCES DES POPULATIONS LOCALES AUX RESSOURCES NATURELLES DU MASSIF

Les activités du Projet n'envisagent aucun déplacement physique des populations vivant dans les zones visées ; mais plutôt de les intégrer dans le processus de gestion participative et intégrative des ressources naturelles. Toutefois, la composante 1 relative à la mise en valeur d'un Plan d'utilisation participative des terres pourrait entraîner certaines restrictions d'accès à une partie des ressources naturelles dont la survie des populations autochtones notamment les Baka en dépend. La création de l'aire de conservation prévue dans le plan d'aménagement à élaborer pourra entraîner, la limitation des activités de chasse et de collecte des PFNL. Avec cette nouvelle aire de conservation, il va se poser un problème avec l'habitat des peuples Baka dans l'interzone Ngoyla-Mintom ; seule zone où ils ont encore le droit de s'établir car exclu des PNN et de la RBD.

Selon les responsables locaux du MINFOF, les populations subissent déjà un certain nombre de restrictions avec la présence du PNN et de la RBD et qu'en sera-t-il avec la nouvelle aire de conservation prévue dans le cadre du projet ? Lorsqu'on sait que cette zone est la dernière poche où les Baka vivaient encore tranquille, et où ils y pratiquent encore leur culte traditionnel, la chasse, la collecte des PFNL et des plantes médicinales. Si la zone à conserver les concerne, toutes ces possibilités pourront disparaître car c'est un hot spot en termes d'impact. Cette zone fait partie de ce que l'on pourrait appeler « *le mensonge du renouveau* » car depuis l'installation du PNN, aucune promesse tenue ne s'est jamais réalisée ; ce qui offusque les populations. « *Nous espérons que l'option du projet va apporter les solutions à ce problème* ». Il est nécessaire d'accélérer le **processus de mise en œuvre du projet de conservation en tenant compte des réalités du milieu**. Avant toute chose, il faut réfléchir avec les populations en termes d'activités pour une compensation sociale. Pour détourner par exemple les chasseurs de la future zone de conservation, le responsable local du MINEP propose de **mettre un accent sur les élevages non conventionnels et le renforcement des capacités des populations**.

Pour l'ONG PERAD et le MINFOF local, la conservation ne doit pas aller au-dessus du développement des populations. Il faudra prendre en compte le droit des populations locales et des peuples autochtones Baka dans et autour du massif. Cela n'est déjà pas respecté aujourd'hui dans le cadre du PNN et de RBD. La zone tampon Ngoyla-Mintom reste le seul endroit où les populations pouvaient encore exercer la petite chasse, la collecte des PFNL, les cultures vivrières sans être très inquiétées. Comment vont-elles faire ?

Pour les responsables du MINFOF local, cette zone a été jusqu'aujourd'hui une zone tampon entre la RBD et le PNN. Il est nécessaire de faire un grand effort de sensibilisation et d'éducation car c'est un problème de culture. Les populations sont attachées à leur milieu. Elles y vivent et prélèvent tout le nécessaire pour leur survie. Si l'on échoue au niveau de la réalisation des activités d'éco-développement, le braconnage va s'installer dans la zone de conservation. Les populations deviendront agressives lorsque leurs intérêts seront menacés petits soient-ils. **La mise en œuvre effective des mesures d'accompagnement des populations va pouvoir détourner les populations de la future zone de conservation.**

Pour les populations, elles s'indignent en ces termes : « *Nous sommes nés ici. Nous vivons des cultures vivrières, de la collecte des PFNL et de la chasse dans l'interzone. Avec la mise en place d'un nouvel espace de conservation, comment voulez-vous qu'on vive ? Tout nous seront interdits* ». Par ailleurs, elles déplorent le non respect de leur droit d'usage avec la mise en place du PNN et insiste de ce fait de tenir compte de la présence de leurs activités agricoles en cours dans la forêt, les lieux d'habitation des peuples Baka, les lieux de culte traditionnel lors du zonage. Des observations de cette nature doivent être discutées lors des consultations publiques afin que **le MINFOF penche plutôt vers la création d'une zone d'utilisation durable au bénéfice des communautés et par gestion communautaire que sur la création d'une « Aire Protégée » de catégorie classique.**

Selon les responsables locaux du MINFOF du Dja et Lobo, la nouvelle aire protégée à mettre en place vient ajouter une nouvelle restriction à celle déjà imposée par la présence de la RBD et la ZIC 46 appelé « *ZIC situngu* ». Les restrictions ici concernent particulièrement la chasse et la collecte des PFNL. Cette situation entraînera probablement un changement d'habitude alimentaire et culturel surtout chez les Baka ; et par conséquent pourrait être un alibi pour les populations pour renforcer le braconnage.

Le zonage prévu dans le cadre du Projet devrait tenir compte du fait que les populations de l'interzone Ngoyla-Mintom sont déjà confrontées aux contraintes de restrictions d'accès aux ressources forestières dues à la présence du PNN et la RBD d'une part, et qu'elles en subiront davantage avec les projets miniers en cours dans la zone. ***La mise en œuvre du Projet sera conditionnée par l'élaboration d'un plan d'aménagement spécifique à la future aire de conservation et d'utilisation durable par les communautés riveraines.***

#### **4.7. MECANISME D'IMPLICATION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR PROJET A TOUTES LES PHASES DU PROJET**

Ce mécanisme comprend la prise en compte des besoins exprimés par les populations locales en termes de compensation aux restrictions qu'elles auront à subir, la définition d'un cadre d'ententes pour la réalisation des activités. Ces points ont été largement développés au paragraphe 1.4.2.

## 5. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les dispositions de la Banque mondiale stipulent que les critères d'éligibilité des différents groupes et personnes susceptibles de recevoir une assistance pour atténuer les répercussions négatives du projet ou pour améliorer leurs moyens de subsistance doivent résulter des consultations des communautés locales. Une distinction claire devant être établie entre les personnes affectées et les personnes éligibles aux réparations.

### 5.1. GROUPES ET CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

La mise en place de l'aire protégée affectera les chasseurs, les pêcheurs, les collecteurs des PFNL et des plantes médicinales, les tradipraticiens, les Baka et les propriétaires des terres. En effet, l'interzone Ngoyla-Mintom dont une partie sera dédiée à la création de ces aires de conservation constitue à ce jour le seul endroit où les populations locales exercent leurs droits d'usage car elles sont coincées entre le PNN et la RBD où l'accès leur est interdit.

Afin de limiter au maximum le déplacement involontaire des personnes dans cette région où le problème foncier se pose déjà avec la multiplicité des projets structurants devant s'y établir (projets miniers, construction de chemin de fer, etc.), certaines précautions devront être prises dans le choix des sites à affecter aux aires de conservation à mettre en place ; il s'agit d'éviter les zones à usages sociaux intenses notamment pour l'agriculture, la collecte des PFNL et plantes médicinales ; et prévoir dans le plan d'aménagement des ces aires de conservation l'accès des populations locales et surtout des Baka aux sites sacrés et à l'exercice de leurs rites culturels dans ces espaces.

### 5.2. GROUPES ET CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES AUX COMPENSATIONS ET A L'ASSISTANCE

Les groupes et personnes éligibles au bénéfice des mesures d'atténuation ou à recevoir une assistance forment un ensemble distinct des groupes et personnes affectés par le Projet. Ces groupes sont représentés par les personnes vivant et dépendant des ressources naturelles du massif en général et de l'aire de conservation à mettre en place en particulier. Elles sont susceptibles de subir un préjudice du fait des restrictions d'accès aux ressources en termes d'impact sur leur revenu et leur niveau de vie. Les personnes affectées, reconnues comme détentrices d'un droit sur les terres acquises ou occupées par le Projet, sont éligibles. Ceci s'applique aussi bien aux détenteurs d'un droit formel reconnu par un titre foncier, permis d'occuper, concession ou autre document officiel, qu'aux personnes reconnues par les autorités traditionnelles comme détentrice d'un droit coutumier d'occupation et d'usufruit des terres.

Les groupes et catégories éligibles engloberont ainsi :

- de façon majeure les personnes négativement affectées dans la pratique de leurs activités traditionnelles comme les tradipraticiens, les chasseurs, les exploitants de PFNL notamment les Baka et les femmes ;
- de façon mineure, les propriétaires terriens car la plupart des terres dans la zone ne sont pas titrées.

Par contre, certaines catégories parmi les personnes affectées seront exclues à cause du caractère illégal de leurs activités, étant alors considérées comme des facteurs de perturbation pour la durabilité de la gestion des ressources naturelles de la zone en général, de la future aire de conservation en particulier. Seront exclus de l'assistance les braconniers et les exploitants illégaux de bois. Ces critères d'éligibilité seront mieux appréciés et finalisés pendant l'évaluation sociale du Projet.

### 5.3. CRITERES D'ELIGIBILITE

A partir du principe d'éligibilité mis en place sur la base des lois camerounaises et des directives de la Banque mondiale, la matrice d'éligibilité (impact, éligibilité, droit à la compensation) est présentée dans le tableau 5 ci-après. Ce tableau présente pour chaque impact, les critères d'éligibilité et les mesures compensatoires correspondantes. Ces critères seront développés ou du moins finalisés, pendant la phase d'exécution du Projet.

Tableau 5 : Matrice d'éligibilité des personnes affectées par le Projet, formes et niveaux de compensation

Composante et Impact		Eligibilité	Compensation
TERRE	Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur intégrale de remplacement à faire dans le cadre de la préparation d'un Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) ou Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur intégrale de remplacement à faire dans le cadre de la préparation du PARAR ou Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de recasement de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans le PARAR  Pas de compensation en espèces pour le fonds – Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur (voir ci-dessous)
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de recasement de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour le fonds
	Perte de terrain non cultivée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communautés villageoises</li> <li>- Chasseurs</li> <li>- Collecteurs des PFNL</li> <li>- Tradipraticiens</li> <li>- Baka</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation au niveau communautaire, voir rubrique « Ressources naturelles et brousse »</li> <li>- Appui pour trouver de nouvelles zones de chasse et de PFNL</li> <li>- Appui à l'élevage des animaux sauvages tels que les aulacodes et à la domestication de certains PFNL</li> <li>- Appui à la reconversion et compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion</li> </ul>
	Pertes de ressources naturelles, de l'espace agro-forestier	Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise
BATIMENT	Perte de bâtiment	Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement, actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement  Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation
		Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, actualisation du bordereau des prix, et application de ce bordereau sans dépréciation liée à l'âge)  Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

Composante et Impact		Eligibilité	Compensation
		Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage  Etre résident	Compensation du coût du de déménagement comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement  Prise en charge du coût du déménagement  Le propriétaire aura obligation de donner un préavis aux locataires conformément à la législation
<b>ACTIVITES</b>	Perte d'activités commerciales (collecte des PFNL, chasse villageoise, petit commerce)	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des tradipraticiens, des commerçants, des Baka)	Compensation à évaluer au cas par cas de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site  Appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
	Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Chasseurs	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement  Compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
	Perte d'emploi	Etre un employé d'une activité affectée (cas des allogènes qui travaillent dans les champs)	Compensation de la perte de salaire durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site



## 6. DIRECTIVES A SUIVRE EN MATIERE DE PLAN D'ACTION POUR LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)

Le Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources vise à fournir un appui aux communautés vulnérables pendant et après la période de restriction d'accès aux ressources naturelles d'une part, et à améliorer les niveaux de vie et les revenus des personnes affectées, en s'assurant au minimum que ceux-ci auront été restaurés à leur niveau antérieur au terme du Projet d'autre part.

### 6.1. MESURES POSSIBLES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION A APPLIQUER AUX COMMUNAUTES ET PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés comprendront l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites, l'aide alimentaire, les indemnités de déplacement, ou en cas de destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique comme prévus dans le cadre réglementaire camerounais, etc. Ces mesures seront clairement et précisément définies dans le plan d'aménagement de l'aire de conservation et/ou des zones d'utilisation communautaire.

Par rapport aux restrictions liées à la présence de la nouvelle aire de conservation à créer, les communautés rencontrées ont proposé les mesures de soutien économique aux chasseurs, collecteurs des PFNL, tradipraticiens, propriétaires terriens touchés par le Projet. Ces mesures sont les suivantes :

- Recrutement prioritaire de ces personnes lors de l'élaboration des plans d'aménagement de l'aire de conservation et/ou des zones d'utilisation communautaire, et pendant la phase de fonctionnement du projet car ils maîtrisent la zone et peuvent mieux expliquer les phénomènes ;
- Formation de ces personnes, surtout les femmes et les Baka sur les métiers relatifs aux activités du Projet ; en particulier sur la gestion durable des ressources naturelles ; ceci en vue de leur reconversion ;
- Appui technique et financier aux micro-projets dans les secteurs d'élevage, d'élevage non conventionnel, d'agriculture, de transformation et conservation des PFNL et produits agricoles et d'élevage, d'écotourisme, etc. ;
- Appui technique et financier des GIC et associations de développement locaux sur la promotion des activités génératrices de revenus (AGR) ;
- Appui technique et financier pour l'acquisition et la gestion des forêts communautaires et des ZIC et ZICGC ;
- Construction et/ou réhabilitation des infrastructures socio-économiques dans les villages (écoles, centres de santé, approvisionnement en eau potable, électrification rurale) ;
- Renforcement des capacités des populations locales sur les techniques de conservation, de transformation et de commercialisation des PFNL et des produits agricoles ;
- Indemnisation des personnes qui risquent d'avoir les restrictions sur leurs activités ;
- Recasement des personnes affectées.

D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, et pourront entre autres porter sur les attentes déjà exprimées lors des consultations publiques, la facilitation de l'accès à d'autres sites de collecte de produits, et précisées dans les Plans d'actions de restriction d'accès aux ressources.

### 6.2. PRINCIPES ET OBJECTIFS APPLICABLES A LA RESTRICTION D'ACCES AUX RESSOURCES

Ces principes émanent des différentes réglementations et du contexte local, afin d'éviter les sources de conflits et les causes de mécontentement des populations qui ont actuellement cours dans la zone :

- exclusion de l'éligibilité pour les catégories identifiées comme agissant dans l'illégalité ;
- information des personnes concernées avant, pendant et après la mise en œuvre du projet ;
- consultation des populations dans l'identification des impacts des activités et dans l'identification des mesures d'atténuation appropriées ;
- opérationnalisation des mesures avant l'application des restrictions ;

- choix des sites d'implantation des activités en dehors des zones portant des essences utiles à la subsistance des populations ;
- intégration des représentants des populations et corps de métiers dans les organes de gestion du Projet ;
- transparence dans le processus ;
- équité dans le choix des personnes éligibles et dans l'attribution des compensations ou l'assistance aux personnes visant à les appuyer dans la restauration de leurs moyens de subsistance ;
- subsidiarité, c'est-à-dire l'attribution des responsabilités et l'autorité de gestion aux institutions qui sont les plus proches des ressources en question ;
- en cas de déplacement involontaire des personnes en relation avec les terres ou les biens agricoles ou autres, elles seront compensées conformément aux dispositions de la politique de réinstallation : terre contre terre, cultures, arbres, et biens immeubles au coût de remplacement.

### 6.3. PROCESSUS D'ELABORATION DU PARAR

Le plan d'actions de restriction d'accès (PARAR) est le schéma de gestion à appliquer dans le cas d'un investissement spécifique entraînant des restrictions d'accès pour les riverains. Il sera élaboré pendant la phase d'exécution du Projet. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes :

- **Information des populations** : Les populations locales du massif doivent être informées du Projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, les modalités de gestion des conflits, etc. Cette information doit se faire dans le cadre des réunions villageoises dont la tenue sera annoncée un mois à l'avance. Ceci permettra d'éviter les cas de mécontentements. Cette campagne doit être largement étendue aussi bien dans les villages directement concernés (ie ceux au sein du massif) que dans les villages avoisinant le massif. Ces villages sont à identifier.
- **Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification** : Les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts pourront comprendre, outre la participation des populations, l'évaluation sociale qui sont obligatoires et éventuellement l'évaluation biologique dépendant de la nature des restrictions :
  - o L'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le Projet ;
  - o L'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles. Le Projet pourra utiliser à cet effet les résultats des études préalables mais récentes conduites dans la zone par les institutions compétentes notamment le WWF.
- **Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources** : Les mesures d'atténuation doivent être trouvées à travers un processus impliquant les choix réglementaires et le consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.
- **Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR** : Les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.
- **Validation du PARAR** : Avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les sectoriels du MINFOF et le Projet. Pour ce faire, des réunions regroupant les acteurs impliqués seront organisées sous forme d'ateliers de validation. Le Projet et la

Banque mondiale examineront et approuveront le document final avant de donner leur accord quant à la proposition finale de Projet.

- **Mise en œuvre du PARAR** : Elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.
- **Suivi et évaluation du PARAR** : Le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, Communes, Sectoriels des forêts et de la faune, personnes élues aux compensations.

#### **6.4. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE ET PARTICIPATIF POUR L'IDENTIFICATION ET LE CHOIX DES MESURES ET DES OPTIONS**

Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation sociale du Projet. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi :

- *l'information des concernés* : pour cela, la note sera donnée deux semaines au minimum avant la date des assises, afin que les chefs de village puissent au préalable réunir sur cette base les populations pour faire circuler l'information ;
- *l'organisation des réunions villageoises* au cours desquelles le Projet précisera les contours des activités à mener, apportera l'éclairage nécessaire et commencera l'évaluation sociale. L'utilisation des langues locales pourra être nécessaire, afin que les messages soient compris de tous. Les réunions pourront déboucher aussi sur la création de structures locales de représentation.

Un Plan d'aménagement des zones prioritaires pour la conservation et l'utilisation communautaire de faible impact sera élaboré et validé par le MINFOF. Le processus de préparation prévoit les instances de consultations et de concertation ci-après :

- le Comité de gestion et le Comité consultatif où les représentants des populations (hommes, femmes, jeunes, etc.) siégeront ;
- la consultation individuelle des personnes affectées et des personnes élues et des autres acteurs du milieu ;
- l'organisation des réunions de concertation réunissant les institutions locales compétentes (Mairies, Sous Préfecture, administrations sectorielles, populations) pour la restitution de l'analyse sociale.

Des fiches de présence aux réunions devront être remplies pour servir de moyen de vérification de la participation physique aux réunions. Les procès verbaux seront dressés pour faire la synthèse des préoccupations soulevées par les intéressés et des mesures d'atténuation préconisées.

Les organisations villageoises ainsi que les ONG locales et les comités locaux de développement associés et travaillant avec les communautés participeront à la gestion des ressources dans le cadre des « plans de gestion » selon un plan de travail qui sera organisé avec la participation active de toutes les parties prenantes.

#### **6.5. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS RETENUES ET SOURCES DE FINANCEMENT**

Le calendrier sera fonction de la planification. Le financement des mesures d'atténuation sera de la responsabilité du Projet et du MINFOF.

## 7. PROCESSUS DE PREVENTION ET/OU DE GESTION DES CONFLITS POTENTIELS ET DES RECLAMATIONS ET DOLEANCES

La limitation d'accès aux ressources pourrait provoquer des conflits. Le règlement de ces conflits devra s'appuyer sur les systèmes de gestion existants conformément au principe de subsidiarité.

### 7.1. NATURE DES CONFLITS ET PLAINTES ACTUELLEMENT ENREGISTRES DANS LA ZONE DU PROJET

Les problèmes qui accompagnent de manière générale les restrictions d'accès aux ressources naturelles sont relatifs aux problèmes de gestion des ressources naturelles et d'identification des personnes affectées lors du recensement des biens perdus. Les conflits actuellement enregistrés dans la zone selon les diverses parties prenantes consultées sont :

#### ➤ **Conflits fonciers**

Ceux-ci seront liés aux enjeux de développement de la zone (projets miniers, construction de chemin de fer, développement des infrastructures routières). Selon les populations et les autorités locales rencontrées, il existe actuellement un duel entre les populations de Ngoyla et de Mintom pour la limite territoriale entre les deux arrondissements. Les populations de la zone de Ngoyla s'indignent en ces termes « Depuis que CAM IRON s'est installé à Mbalam, le Dja et Lobo veut s'en approprier ». Par ailleurs, le Sous-Prefet de Mintom a confirmé avoir arraché et emporté la plaque de délimitation posée par les populations au niveau de Ntam carrefour.

Par ailleurs, des chevauchements d'espace sont observés entre les permis miniers et forestiers sur le site du projet. A cet effet, le responsable départemental du MINFOF du Haut Nyong a officieusement un forum d'échanges entre GEOVIC, CAM-IRON, PALLISCO et MINFOF.

#### ➤ **Conflits populations-MINFOF**

Ils se manifestent actuellement dans le cadre de la lutte antibraconnage menée par le MINFOF. En effet, plusieurs pressions et menaces parmi lesquelles le braconnage et la chasse commerciale, l'exploitation forestière et l'installation anarchique des populations pèsent sur la biodiversité et le maintien de la connectivité écologique entre les aires protégées du TRIDOM en général et sur le PNN et la RBD en particulier ; notamment pour cette dernière depuis l'arrêt d'appui financier et logistique des écogardes par le Projet ECOFAC. Les services départementaux du MINFOF du Dja et Lobo ont saisi en février 2011, 28 pointes d'ivoire dans la localité de Ntam Carrefour. Les planches photos ci-après prises pendant notre séjour dans la zone du Projet présentent une patrouille mixte entre les agents de conservation du Cameroun – Congo – Gabon dans le cadre d'une opération de lutte anti-braconnage et des aivés saisis aux mains des exploitants illégaux dans une localité de Mintom par les services départementaux du MINFOF de Dja et Lobo (Planches photos 7 et 8).



**Planche photo n° 7 : Opération de lutte contre le braconnage par une patrouille mixte entre les agents de conservation du Cameroun – Congo – Gabon dans une localité de Mintom**

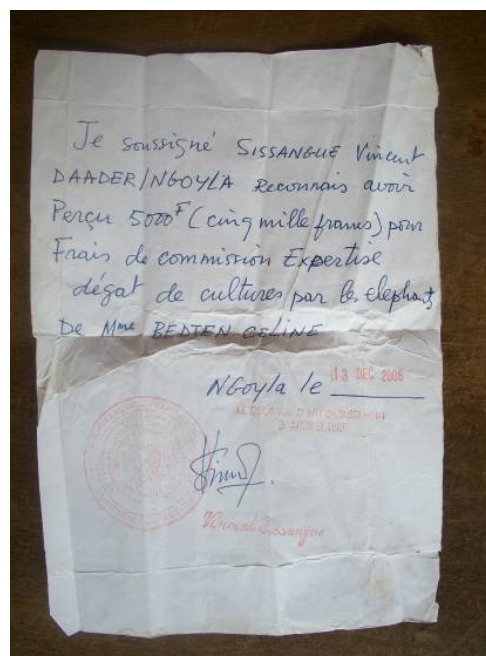


**Planche photo n° 8 : Avivés saisis des mains des exploitants illégaux par les agents de la Délégation Départementale du MINFOF du Dja et Lobo**

Du côté des populations, elles se plaignent du fait que leurs droits d'usage sont bafoués par le MINFOF ; d'ailleurs, les populations de Ngoyla rencontrées s'offusquent en ces termes « *Lorsqu'on venait de mettre en place le PNN, nos droits d'usages étaient respectés. Aujourd'hui, ils sont bafoués. Nous sommes pauvres mais lorsqu'on veut vendre un gibier pour satisfaire nos petits besoins, on nous dit que c'est interdit* ».

➤ **Conflits hommes-animaux sauvages**

Les paysans sont actuellement confrontés à la destruction de leurs cultures et la dévastation de leurs champs par les éléphants, les primates, les buffles, etc. et à la menace des populations locales tout entière par ces grands mammifères. La planche photo 9 présente un cas d'indemnisation d'un riverain en la personne de Monsieur SISSANGUE Vincent qui a été victimes des dégâts causés dans son champ par les éléphants dans la zone de Ngoyla.



**Planche photo n° 9 : Papier présentant les frais de commission expertise dégat de culture d'un Délégué d'Agriculture : Dégâts causés par les éléphants dans le champ de M. SISSANGUE Vincent dans la localité de Ngoyla**

## 7.2. TYPES DE CONFLITS ET PLAINTES SUSCEPTIBLES DE SURGIR AVEC LE PROJET

Avec le projet, les conflits actuellement enregistrés dans la zone risquent de s'accroître si des mesures ne sont pas prises. Les conflits éventuels susceptibles de survenir dans le cadre du Projet sont les suivants :

➤ **Conflits fonciers**

Ceux-ci seront liés à la diminution de la bande agro-forestière destinée aux activités des populations locales : l'interzone étant actuellement le seul espace où les populations exercent leurs activités car coincées entre le PNN et

la RBD. Aussi cette situation pourrait engendrer à long terme des conflits populations locales-immigrants pour l'exploitation des terres agricoles. Pour y pallier, il est proposé de tenir compte de cette situation lors du classement des zones de conservation prévu, de définir clairement les limites de la bande agro-forestière et de les matérialiser sur le terrain.

➤ **Conflits populations-MINFOF**

Ils pourront surgir en cas du non respect par l'une ou l'autre partie des clauses de droits d'usage dans les aires de conservation à mettre en place. Selon les acteurs rencontrés, cette situation pourrait se manifester par l'abus de pouvoir des écogardes à l'égard des populations et/ou l'abus du droit d'usage par les populations à travers l'exploitation des ressources interdites dans ces aires. Pour pallier à ce problème, les droits d'usage des populations dans la nouvelle aire de conservation devront être définis de sorte à tenir compte des réalités sociales locales ; une forte action d'information et de sensibilisation devra être menée auprès des populations locales sur leurs droits et devoirs.

➤ **Conflits populations-Projet**

Ils pourraient surgir suite :

- à la faible implication ou à l'exclusion des populations aux différentes phases du projet ;
- au non respect des promesses tenues : les populations se plaignent de ce qu'aucune promesse faite lors de la création du PNN et de la RBD n'a été réalisée ;
- à la perte de la propriété coutumière par le classement des terres de l'interzone dans le domaine privé de l'Etat, la diminution des espaces destinés aux activités des populations (chasse, pêche, etc.) et la perte de leurs biens (cultures, maisons, infrastructures communautaires, etc.) ;
- au non respect des clauses d'indemnités éventuelles ;
- au changement des habitudes alimentaires et culturelles des populations notamment des Baka : La stabilité et le repère de ces peuples Baka pourraient survenir suite à leur délocalisation des aires de conservation à mettre en place et à la diminution de leur accès dans leur milieu de vie. Il faudra à cet effet prendre en compte l'existence de ces peuples lors de la définition de l'aire de conservation, et prévoir leur indemnisation et recasement en cas de délocalisation.

Pour pallier à l'ensemble de cette situation, il faudra dans le cadre du Projet : (i) mettre en place une plateforme de concertation multi-acteurs dès la phase de conception du Projet (Projet, Sous-Préfets de Ngoyla et Mintom, chefs des cantons, chefs des villages, élus locaux, représentants des populations, administrations concernées) ; (ii) respecter les promesses et les clauses du projet ; (iii) impliquer les populations locales à toutes les phases du projet (préparation, mise en œuvre et suivi) ; (iv) sensibiliser les populations sur le fait que tout le monde ne peut pas être recruté et sur les ressources interdites et réglementées dans l'aire de conservation à mettre en place ; (v) réserver un espace agro-forestier considérable pour les activités des populations en tenant compte des activités agricoles déjà existantes lors du classement : dans ce cas il serait judicieux de détourner si possible le site de conservation des espaces agricoles existants.

➤ **Conflits hommes-animaux sauvages**

Avec la nouvelle aire de conservation à mettre en place, le potentiel faunique de l'interzone va certainement s'améliorer ; mais cela n'ira pas sans conséquence sur la sécurité des biens et des populations locales riveraines notamment avec la destruction des cultures, la dévastation des champs, voire la menace physique de ces populations par les éléphants, les primates, les buffles, etc.

Pour de prévenir ce fléau, les responsables locaux du MINFOF proposent d'appliquer les techniques de refoulement, d'organiser des battues, de sécuriser le site de conservation, d'indemniser les populations victimes des dégâts causés par les animaux.

➤ **Conflits de leadership au sein de la communauté entre élites-populations résidentes et Bantou-Baka**

Ces conflits pourraient naître de la mauvaise gestion des avantages et revenus issus des activités du Projet :

- Les élites auraient, comme dans la plupart des cas, tendance à imposer leurs points de vue ou leur idéologie au détriment des résidents ;
- les Baka risqueraient de voir étouffer leurs besoins par les bantous de qui ils dépendent jusqu'à lors et de qui ils subissent des moqueries, des menaces et une dévalorisation sans précédent.

A cet effet, les actions de sensibilisation des autorités traditionnelles et de tous les groupes sociaux existants s'avèrent une nécessité ; de même que la représentation de tous les groupes sociaux au sein de la plateforme multi-acteurs à mettre en place. Par ailleurs, Il faudra initier et réaliser des projets spécifiques destinés aux Baka, et les impliquer de façon particulière aux différentes phases du projet (préparation, exécution, suivi), puis définir un système de gestion approprié des revenus et bénéfiques issus de l'aire de conservation qui prenne en compte les besoins et aspirations des populations.

### ➤ **Conflits Projet-autres intervenants dans la zone**

Le massif forestier de Ngoyla-Mintom connaît l'intervention d'une multitude d'acteurs dont les exploitants miniers et le WWF. Les conflits pourraient naître de la multi-intervention non concertée dans la zone (miniers, énergie, exploitants forestières et structures de conservation évoluant de façon isolée).

Les conflits Projet-exploitants miniers pourraient surgir en cas de chevauchements observés entre les permis miniers et l'aire de conservation prévue par le Projet. A cet effet, le plan de zonage qui sera finalisé par le MINFOF avec l'appui du WWF (avant le lancement du Projet), devra ressortir clairement les limites des permis miniers, permis d'exploitation forestière, les zones à vocation agricole, et la nouvelle aire de conservation. Une concertation entre les diverses administrations concernée (MINFOF, MINIMIDT, MINADER) et le Projet s'avère indispensable pour une cohésion d'action dans le zonage à proposer et pendant le processus de classement d'une aire de conservation.

Aussi, la présence du chemin de fer prévu pour l'exportation des minerais de Mbalam au Port en eau profonde de Kribi constituerait une menace pour l'intégrité de ces aires protégées pour deux raisons :

- Les employés des entreprises minières seront en majorité des immigrés avec des besoins importants en ressources alimentaires dont le gibier et les PFNL ; si ces entreprises ne prennent pas des dispositions pour satisfaire ces besoins, leurs employés disposant des moyens financiers, pourraient commanditer des opérations de braconnage de ces produits en donnant des moyens financiers aux locaux pour l'achat des munitions et câbles. Aussi la forte demande en produits agricoles pourrait amener aussi bien les locaux que les travailleurs à grignoter l'aire de conservation pour la production vivrière notamment ;
- Le train pourra être un moyen d'évacuation vers les grands points de consommation de gibier et de PFNL (Yaoundé, Kribi, etc.) par les acteurs de la filière (chasseurs, revendeurs) qui seraient ainsi encouragés à renforcer leurs activités dans l'aire de conservation.

Prévenir cette situation reviendrait à créer une plateforme de concertation entre les diverses administrations concernées (MINFOF, MINIMIDT, MINADER), les exploitants miniers et le Projet pour une cohésion d'action dans la lutte contre le braconnage et la protection de l'aire de conservation de la zone.

Les conflits Projet-WWF/Projet TRIDOM pourraient naître du chevauchement dans les actions de conservation des deux intervenants. En effet, le WWF et le Projet TRIDOM mènent actuellement dans la zone les mêmes actions que celles prévues dans le cadre du présent Projet. Une concertation entre les trois intervenants s'avère urgent dès la phase de préparation du Projet pour une harmonisation et une synergie dans la gestion et la conservation efficace et efficiente de l'interzone Ngoyla-Mintom. Aussi, est-il urgent d'attribuer un statut à la zone Ngoyla-Mintom notamment une Unité Technique Opérationnelle (UTO) ; ce qui incombe au MINFOF.

### **7.3. MECANISME DE PREVENTION DES CONFLITS EVENTUELS DANS LE CADRE DU PROJET**

C'est celui proposé par les acteurs rencontrés sur le terrain. Selon ces derniers, il serait judicieux de mener les actions suivantes :

- *Information / Sensibilisation / Education des populations locales* à travers les médias locaux, les réunions, les églises sur l'intérêt, les enjeux et les activités du projet, sur le listing des ressources interdites et autorisées d'accès, sur l'importance et la nécessité de conserver des ressources du massif, sur les conséquences de



l'exploitation anarchique des ressources du massif notamment le animaux sauvages, les produits forestiers ligneux (bois) et non ligneux (conséquences sur les changements climatiques). Dans les villages enquêtés, les chefs et les notables confirment avoir déjà reçu la visite de plusieurs autorités (Sous-préfet, MINFOF) dans le cadre du Projet ;

- *Implication des communautés locales à toutes les phases du projet* depuis l'étape de la conception, dans le mécanisme de partage des bénéfices générés par le Projet ;
- *Implication des organisations locales* dans les activités du Projet.

#### **7.4. MECANISME ACTUEL DE RESOLUTION DE CONFLITS DANS LA ZONE DU PROJET**

Au niveau local, Il ressort des échanges avec les diverses parties prenantes rencontrées que les mécanismes actuels de résolution des conflits et notamment les conflits fonciers ou liés à l'accès aux ressources dans le PNN et la RBD s'articulent en général sur la concertation et/ou la médiation en vue d'un règlement à l'amiable. Ils peuvent être classés en deux grands ensembles :

- *les mécanismes traditionnels* par le canal d'autorités coutumières et/ou religieuses, de personnes morales. Ils peuvent prendre plusieurs formes, négociations ciblées ou encore palabre traditionnelle ;
- *les mécanismes administratifs* pouvant revêtir deux formes distinctes : (a) La première qui passe par les Commissions qui, sous l'autorité des sous-préfets, s'occupent de la résolution/gestion des conflits liés au foncier. Sous cette forme, la concertation a toujours la primauté. Un décret existe pour la gestion des terres entre les différents acteurs, mais est très mal diffusé auprès de ces derniers ; (b) la seconde forme implique les Tribunaux qui doivent transiger. Elle est utilisée en dernier ressort si les parties sont inconciliables.

Aussi la gestion des conflits varie suivant leur nature :

- *La résolution du conflit foncier actuellement enregistré dans la zone sur les limites territoriales* entre les arrondissements de Ngoyla (département du Haut Nyong, Région de l'Est) et de Mintom (départements du Dja et Lobo, Région du Sud) requiert la mise en place d'une commission nationale car ils sont situés dans deux Régions différentes. Cette commission devra être composée des représentants des services de Gouverneurs des deux Régions, des représentants régionaux du MINDAF des deux Région et des partisans coutumiers (chefs, notables, leaders des deux arrondissements en conflits).
- *La résolution des conflits entre les populations et les services administratifs* (MINFOF) liés à l'accès des populations locales aux ressources du PNN et de la RBD se fait par répression (application de la réglementation forestière en vigueur) et à travers la sensibilisation des populations par ces services ; avec l'appui du WWF.
- *La résolution des conflits de leadership* sont gérés au sein de la communauté par les chefs de canton et de village de concert avec leurs notables qui entendent les parties en conflits. Le recours en justice ne se fait que si les autorités traditionnelles n'ont pas pu trancher l'affaire, dans ce cas, c'est le chef qui transfère le problème au niveau du Sous-préfet, du MINDAF ou de la gendarmerie selon les cas.

Dans le mécanisme actuel, l'on note l'implication des autorités administratives et des services techniques dans la résolution des conflits. C'est ainsi que la sous-préfecture arbitre les conflits fonciers et fait participer les structures locales représentant les communautés notamment les municipalités. Le MINFOF / MINDAF / MINADER / MINIMIDT veillent à l'application de la réglementation en vigueur en matière des ressources forestières (Loi forestière), des ressources terres (Code foncier) et des ressources minières (Code minier).

#### **7.5. PROCEDURES A APPLIQUER DANS LE CADRE DU PROJET**

Il regroupe un certain nombre d'éléments dont l'enregistrement des plaintes, la mise en place d'un comité de médiation, la définition d'un mécanisme de gestion des conflits.

Dans le cadre du Projet, les plaintes et litiges pourraient résulter de l'incompréhension du Plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR), ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le Projet. Mais ces plaintes/litiges devront être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux plaintes et litiges pourront être résolus par :

- l'information du plaignant sur ses droits et les obligations du Projet ;

- la sensibilisation du plaignant qui doit savoir que les mêmes règles s'appliquent à tous dans le cadre du Projet ;
- l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure ;
- l'intervention d'une coalition d'institutions habilitées à agir.

La procédure consistera à enregistrer les plaintes/litiges, puis à les traiter à l'amiable avec l'intervention d'un tiers.

Le Projet mettra en place un registre de plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information du public. Le registre sera ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une localité donnée. Le PARAR précisera la structure-type du registre pour chaque activité du Projet.

La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés :

- *Formulation et dépôt des plaintes* : Les doléances et réclamations seront d'abord adressées aux chefs du village avec ampliation au chef de canton, aux Sous-préfets et au Projet. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet par le Projet.
- *Examen de la plainte et suite à réserver* : En collaboration avec les notables, les requêtes seront examinées au vu des politiques de sauvegarde, de la connaissance des personnes concernées et de leur relation avec les ressources du massif. Les requêtes seront ensuite transmises avec leurs conclusions aux Sous-préfets impliqués. Leur examen prendra en compte le niveau de perturbation subie en relation avec les activités du Projet. Les conclusions seront renvoyées au Projet qui agira en conséquence. Ceci signifie que les contacts du Projet seront donnés aux différents acteurs pour permettre une bonne communication et faciliter la saisine en cas de besoin. Le Projet suivra de près le déroulement des différents examens.

Si au bout de ce processus, l'insatisfaction du plaignant perdure, il sera libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Mais les personnes affectées par le projet devront être informées de ce que cette voie de recours entraîne : coût, durée, perturbation de leurs activités, sans nécessairement garantie de succès. Aussi les instances sur lesquelles le projet s'appuiera gèreront ces questions dans un esprit de pacification et de consensus.

Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG locales devra se faire intensément lors des consultations et pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires à laisser aux populations.

## 8. CADRE ORGANISATIONNEL ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

A titre de rappel tel qu'inscrit actuellement dans le document de Projet, le Projet comprendra les instances suivantes : (i) une Cellule de Coordination basée à Yaoundé ; (ii) un Comité de suivi interministériel ; (iii) une Structure opérationnelle basée à Lomié. En fonction des réalités de terrain, le Projet pourrait avoir des bases avancées à Mbalam, Ngoyla et/ou Mintom (à Ngoyla et à Mintom, les bases avancées pourraient être logées dans les bâtiments des communes).

Le MINFOF constitue le ministère de tutelle du Projet. Les autres ministères concernés sont le MINEP en charge des questions environnementales, le MINAS en charge des aspects sociaux, le MINDAF chargée des questions foncières.

La mise en œuvre du CF incombe au Projet qui sera appuyé par le MINFOF, les communes, les autorités administratives et les populations locales. Il est constaté dans le schéma institutionnel du Projet un Responsable du Développement Local / Gestionnaire des Donsla Consultante propose qu'il s'occupe des questions sociales afin d'assurer un meilleur suivi de ces aspects dans le cadre du Projet. A ce titre, ce responsable devra :

- informer les communautés du CF et de son contenu ;
- conduire et/ou commanditer l'évaluation sociale et toute étude nécessaire visant à identifier les effets des activités du Projet sur la restriction des populations d'accès aux ressources du massif et les mesures d'atténuation correspondantes ; ceci pouvant se faire lors de l'étude d'impact du Projet dont le document de préparation est en cours d'élaboration ;
- aider à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, directement ou indirectement par les autres acteurs, aussi bien sur les aspects techniques que financiers ;
- suivre la mise en œuvre des mesures ;
- animer la collaboration verticale et horizontale entre les différents acteurs ;
- assurer le suivi des personnes affectées dans leurs nouvelles conditions.

Il travaillera en collaboration avec tous les autres acteurs intervenant dans le processus notamment :

- *Les Délégations Départementales du MINFOF du Haut Nyong et du Dja et Lobo* qui auront pour responsabilité d'appliquer toutes mesures retenues dans les plans d'aménagement des deux aires de conservation à mettre en place.
- *Les communes de Ngoyla, de Mintom, de Lomié et de Messok* participeront à la gestion des conflits, au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, et au recrutement des personnes affectées par le Projet.
- *Les populations locales* seront appelées à participer à l'identification des diverses restrictions qu'elles subiront et à formuler les mesures d'atténuation adaptées à leur situation. Elles interviendront à travers leurs représentants dans la gestion des conflits dans le cadre du Projet, ainsi que dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation.
- *Les autorités administratives* interviendront dans la coordination des activités de l'interzone et le règlement des litiges et conflits.

Le PARAR sera élaboré par un consultant commis à cet effet et mis en œuvre par le Projet en collaboration avec le MINFOF et les autres ministères sectoriels concernés dont le MINDAF pour les questions foncières et le MINADER pour les cultures détruites. Le MINFOF assurera le suivi de sa mise en œuvre.

## **9. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION DU CADRE FONCTIONNEL (CF) ET DU PLAN D'ACTION DE RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES (PARAR)**

### **9.1. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE DU CF ET DU PARAR**

Le cadre fonctionnel vise à terme à assurer l'implication des populations dans le processus de mise en œuvre des activités du Projet, et à aider les populations dans leurs efforts d'amélioration de leur niveau de vie.

La mise en œuvre du CF se fera par la réalisation de toutes les actions prévues et planifiées dans le cadre des restrictions d'accès aux ressources dans le massif et consignées dans le document du CF et dans le PARAR.

### **9.2. MECANISME DE SUIVI PARTICIPATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CF**

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du CF sera assuré par le Responsable en charge des questions sociales du Projet. Celui-ci fera des descentes sur le terrain en vue de connaître l'état d'avancement du PARAR, et de prendre les mesures correctives nécessaires pour continuer sa mise en œuvre vers la réalisation des objectifs préalablement définis. Il travaillera en collaboration avec les responsables locaux du MINFOF, les autorités administratives et traditionnelles, les populations locales. Il recourra en tant que de besoin à la Banque mondiale.

Quelques indicateurs de performance et de production ci-après définis pourront aider à assurer le suivi-évaluation du CF. Ces indicateurs seront évidemment complétés dans le cadre du plan d'action de restriction d'accès aux ressources du massif.

#### **➤ Indicateurs de performance**

- Nombre de réunions villageoises organisées - Nombre et qualité des participants aux réunions ;
- Nombre d'ateliers organisés ;
- Nombre et qualité des personnes désignées dans les comités consultatifs ;
- Nombre de sessions de formation organisées sur les politiques de sauvegarde - Nombre et qualité des participants ;
- Nombre de missions de suivi effectuées.

#### **➤ Indicateurs de production**

- Nombre d'agriculteurs, de chasseurs, de collecteurs des PFNL et plantes médicinales, de Baka recrutés pour les travaux d'aménagement et de fonctionnement du massif en général et des deux aires de conservation en particulier ;
- Nombre de microprojets alternatifs à la chasse développés et mis en œuvre ;
- Nombre de microprojets développés avec les femmes et les Baka ;
- Nombre d'éco-gardes employés dans le dispositif de surveillance des deux aires de conservation.

### **9.3. BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES**

En vue de renforcer les capacités de tous les acteurs notamment des populations locales sur les diverses réglementations, ils seront sensibilisés sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la politique de réinstallation, la politique forestière nationale, la politique environnementale et sur le régime foncier.

Les populations seront particulièrement sensibilisées en plus sur l'importance de la conservation, la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable.

Ce renforcement des capacités incombera au responsable en charge des questions sociales du Projet qui est supposé maîtriser toutes ces lois. Le Projet pourra le moment venu, solliciter l'appui d'un expert de la Banque mondiale.

## 10. DIFFUSION DU CADRE FONCTIONNEL

Le mécanisme de diffusion de la version finale du Cadre Fonctionnel suivra celui mis en place pour la diffusion des autres documents du Projet (EIES, etc.).

Au niveau national, la diffusion de ce document procèdera par voie des sites web du MINFOF et du Projet s'il existe déjà, et de la Banque mondiale.

Au niveau local, le Cadre Fonctionnel et le PARAR seront rendus publics par voie de presse et d'affichage dans les préfectures des Départements du Haut Nyong et du Dja et Lobo, les sous-préfectures de Lomié, Ngoyla et Mintom, les communes d'Abong Mbang, Lomié, Messok, Ngoyla, Mintom et Sangmélina, les délégations régionales du MINFOF de l'Est et du Sud, et départementales du Haut Nyong et du Dja et Lobo. Le MINFOF doit s'assurer que cette diffusion est effective.

Des réunions d'information devront être organisées au niveau des villages pour expliquer le contenu et l'importance du document auprès des populations locales. Une copie du Cadre Fonctionnel et du PARAR devant être déposée dans les chefferies concernées.

Comme le massif ne dispose pas encore d'un plan d'affectation des terres, le délai de publication du Cadre Fonctionnel et du PARAR est fixé à trois mois (90 jours) au moins après l'élaboration des plans d'aménagement de l'aire de conservation ; ce qui permettra aux populations concernées de faire des réserves ou des réclamations auprès du Projet.

## 11. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE ANNEE

### 11.1. BUDGET

Le budget global de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel s'élève à **50.600.000 FCFA** ; soit **112.444 dollars US**. Les rubriques et les coûts spécifiques afférents à chacune des rubriques sont récapitulés dans le tableau 5 ci-après.

**Tableau 6** : Coût global de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

Rubrique	Coût global (F CFA)	Coût Global (Dollar US)	Observations
Information et sensibilisation	6.000.000	13.333	Inclus dans le coût de sensibilisation du Projet
Elaboration du PARAR	5.000.000	11.111	Inclus dans le coût de mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du Projet
Renforcement des capacités des personnes affectées par le Projet notamment sur les politiques de sauvegarde sociales de la Banque Mondiale, la politique forestière et environnementale nationale, les activités génératrices de revenus, sur la gestion durable des ressources naturelles, etc.	5.000.000	11.111	Ce coût implique également les activités de sensibilisation de ces personnes sur l'importance de la conservation des ressources naturelles du massif, les contraintes et potentialités de leur milieu de vie
Fonds pour le financement des activités communautaires et des initiatives individuelles alternatives à la chasse et à la collecte des PFNL	30.000.000	66.667	Prévus dans la composante 2 du Projet, qui met en place un mécanisme de soutien des moyens d'existence des communautés riverains.
Suivi participatif interne de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel	/	PM	Inclut dans le volet suivi-évaluation du Projet
<b>Total</b>	<b>46.000.000</b>	<b>102.222</b>	/
Imprévus (10%)	4.600.000	10.222	/
<b>Coût Total</b>	<b>50.600.000</b>	<b>112.444</b>	/

1dollar = 450 FCFA

## 12.2 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE ANNEE

Tableau 7 : Calendrier de mise en œuvre du CF pour la première année

Objectif	Activité	Indicateur	Responsable	Mois												
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
<b>S'assurer de l'implication des populations dans le projet</b>	- Information / sensibilisation des communautés riveraines des investissements (sur le projet et les principes du déplacement involontaire)	- Nombre de communautés / personnes informées	- Projet - Service de la conservation du Massif													
<b>Assurer une bonne intégration des investissements dans le milieu</b>	- Etudes techniques et socio-environnementales des investissements	- Nombre de déplacés identifiés - Valeur des déplacements involontaires	- Consultants - Service de la conservation du massif - Populations													
<b>Identifier les restrictions et des mesures d'atténuation correspondantes</b>	- Elaboration du plan d'action de restriction d'accès	- Nombre de plan d'action de restriction d'accès élaboré	- Consultants - Service de la conservation du massif - Populations													
<b>Avoir le consensus autour des plans de restriction d'accès élaboré</b>	- Validation du plans	- Nombre de plan d'action de restriction d'accès validé	- Populations - Projet - Banque Mondiale													
<b>Aider les personnes et communautés affectées à maintenir / améliorer leurs conditions de vie</b>	- Mise en œuvre du plan d'action de restriction d'accès	- Nombre de cas de déplacements involontaires - Nombre de déplacés compensés - Nombre de mesures d'assistance	- Projet - MINFOF													
<b>S'assurer que toutes les populations et personnes affectées sont prises en compte et sont compensées</b>	- Suivi de la mise en œuvre du plan d'action de restriction d'accès	- Nombre de missions de suivi	- Projet													



## ANNEXES

## ANNEXE 1 : LISTE DES DOCUMENTS EXPLOITÉS

- **BUCREP, 2010.** 3ième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) - Rapport de présentation des résultats définitifs. BUCREP, Yaoundé, Cameroun. 65 pages.
- **Defo, L. 2007b.** Les hommes et leurs activités dans l'interzone Ngoyla-Mintom. Synthèse des études socio-économiques. WWF, Yaoundé, Cameroun.
- **Laclavère, G. (sous la direction de), 1979.** Atlas de la république unie du Cameroun. Editions Jeune Afrique, Paris, France.
- **Letouzey R., 1985.** Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1 / 500 000. Institut de la cartographie internationale de la végétation, Toulouse, France.
- **MINFOF, 2011.** Projet Ngoyla-Mintom. Atelier de gestion intégrée du massif de Ngoyla-Mintom, Yaoundé, 11 juillet 2011.
- **MINFOF, 2011.** Orientation stratégique sur la gestion intégrée du massif forestier de Ngoyla-Mintom, Yaoundé, 11 juillet 2011.
- **Ntongho, A. 2003.** Socio-economic status assessment of the Ngoyla Mintom regionf, WWF-ECOFAC, Yaoundé, Cameroon.
- **Nzooh D. Z., 2003.** Statut des grands et moyens mammifères et des activités humaines dans le massif forestier de Ngoïla-Mintom, Rapport Projet TRIDOM, WWF & ECOFAC, Yaoundé, Cameroun.
- **Nzooh D. Z., Kouob Begne S., Annong V. Bassama C., Fouda E., Mahop J.P., 2006.** Suivi écologique dans le Parc National de Nki et sa zone périphérique: données de base sur la dynamique des populations de grands et moyens mammifères et des activités anthropiques, Rapport Technique, WWF CCPO JSEFP, Yaoundé, Cameroun. 77p.
- **Ondoua O.G. et Defo L., 2008.** Environnement Socio-économique des localités du Secteur Mengom-Campement Baka d'Odoumou (Interzone Ngoyla-Mintom). WWF, Mintom, Cameroun. 68 pages.
- **Ondoua O.G. et Defo L., 2008.** Environnement Socio-économique des localités du Secteur Zé-Bi dans le Canton Fang Nord (Interzone Ngoyla-Mintom). WWF, Mintom, Cameroun. 13 pages.
- **Ondoua O.G. et Defo L., 2008.** Monographie des villages Ntam-Carrefour, Makamekouma, Assoumindélé et Mbalam (Interzone Ngoyla-Mintom). WWF, Mintom, Cameroun. 68 pages.
- **Ondoua O.G., 2008.** Etat des lieux de la Foresterie Communautaire dans l'Arrondissement de Mintom. WWF, Mintom, Cameroun. 15 pages.
- **Ondoua O.G., 2008.** Identification et analyse des Organisations de Base de la zone de Mbalam-Mintom. WWF, Mintom, Cameroun. 13 pages.
- **Rainbow Environment Consult, 2007.** Etude d'impact environnemental sommaire du Programme d'exploration des gisements de fer de la région de Mbalam. CAMIRON SA, Yaoundé, Cameroun. 126p.
- **World Bank, Août 2011.** Project appraisal document on a proposed grant in the amount of US\$ 3.5 million to the government of Cameroon for the Conservation and Sustainable Management of the Ngoyla-Mintom Forest Project, Yaoundé, 97p.
- **WWF, 2007.** Orientations stratégiques pour la gestion du massif forestier Ngoyla-Mintom. WWF, Yaoundé, Cameroun. 64 pages.

## ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

## Liste des personnes ressources rencontrées dans les administrations, ONG et entreprises minières

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Contact	Lieu de rencontre	Date de rencontre
<b>Yaoundé</b>					
Arend VAN DER GOES	CAM IRON	Lands and Environment Manager	99 31 20 70 / 79 52 29 11 avandergoes@camiron.net	Yaoundé	17/03/2011
Alain OWONO	CAM IRON	Lands and Policy Officer	79 53 28 35 / 22 01 97 83 aowono@camiron.net	Yaoundé	17/03/2011
James ACWORTH	BM	Senior Forestry Specialist	94 56 22 63 jacworth@worldbank.org	Yaoundé	18/03/2011
Cyrille EKOUMOU ABANDA	BM	Forestry Specialist	aekoumouabanda@worlbank.org	Yaoundé	18/03/2011
<b>Abong Mbang</b>					
MOINCHOUROU George	DDFOF/HN MINFOF	DDFOF/HN	99 90 71 35	Abong Mbang	07/03/2011
AFANE BIDJA	DD/MINEP/HN	DD/MINEP/HN	77 07 64 07 97 88 40 28	Abong Mbang	07/03/2011
<b>Lomié</b>					
PASCAL MINDOUM Ménoun	Conservation RBD	Ecogarde	99 25 22 11 76 11 63 51	Lomié	07/03/2011
NDETOH Micheline	GEOVIC	Community Liaison Officer	96 44 89 73	Lomié	07/03/2011
MIKOLEBEH P. Christian	GEOVIC	Geologist	76 60 83 44	Lomié/Kongo	07/03/2011
ANKOH Angèle	PERAD ONG	Directrice Générale	99 08 10 80 Perad_ong@yahoo.fr	Lomié	08/03/2011
<b>Ngoyla</b>					
NDIPON Divine	WWF	FAA WWF Ngoyla	76 46 61 77	Ngoyla	09/03/2011
OKALA ETOUNDI L.	WWF	Administrateur WWF Ngoyla	77 34 43 14	Ngoyla	09/03/2011
DONTEGO Désiré	WWF	Junior Field Assistant	77 75 61 84	Ngoyla	09/03/2011
FOMENA Bonaventure	MINFOF	Chef de poste de Contrôle Forestier et Chasse	99 74 30 61 70 10 90 75	Ngoyla	09/03/2011
MANIA BIKANDA	S/Préfecture	S/Préfet	75 33 76 87	Ngoyla	09/03/2011
BABOT Blaise Pascal	Mairie	A1 Maire	96 24 01 81	Ngoyla	09/03/2011
<b>Mbalam</b>					
ANGELO FALDULLI	CAM IRON	Camp Manager	006 18 92 20 23 72	Mbalam	09/03/2011
<b>Mintom</b>					
ONDJA'A AYO Jean Daniel	S/Préfecture	S/Préfet	77 51 15 93	Mintom	10/03/2011
AMBOMO Léopold	WWF	Point focal	74 32 36 99 ambomoleopold@yahoo.fr	Mintom	10/03/2011
<b>Djoum</b>					
AYI Mathias AGOKWE	PCFC-Djoum	Chef de poste	75 82 15 53	Djoum	10/03/2011
DASSIE Benjamin	PCFC-Djoum	Adjoint au Chef de poste	75 47 80 25	Djoum	10/03/2011

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Contact	Lieu de rencontre	Date de rencontre
<b>Sangmélima</b>					
BILOA Donatien	DDFOF/Dja et Lobo	Chef Section Forêt	77 73 68 17	Sangmélima	16/03/2011
ZE Hermann	OPFCR ONG	RAF	99 95 33 74		
MEDOU Alfred	OPFCR ONG	DE	99 66 26 81 - opfcr@yahoo.fr	Sangmélima	16/03/2011
MEDOU NDJEMBA Vanessa	OPFCR ONG	Assistant Comptable	74 01 47 69	Sangmélima	16/03/2011
ESSI OVE Jeannot	DD MINEP	Délégué	99 72 56 96 / 22 07 72 56 22 28 90 82	Sangmélima	16/03/2011

**Liste des personnes rencontrées au niveau des villages et campements Baka**

Localité	Villages et Campements	Noms et prénoms	Fonction	Contact	Date de rencontre
Ngoyla	Ngoyla	Mpono Pierre	Chef 3 <sup>ème</sup> degré	79 64 93 78	09/03/2011
		Abielepo François	Conseiller Maire	97 61 68 32	09/03/2011
		Ayong Alain	Cultivateur	/	09/03/2011
		Mengue Emmanuel	Assistant de Recherche Johns-Hopkins	99 08 83 81	09/03/2011
		Adjowa Rufine	Conseillère CADEFE (Centre d'appui pour le Développement de la Femme)	96 19 92 51 99 90 82 31 cadeflom@yahoo.com	09/03/2011
		Ngueh Arthur	Vice-Président National AJN (Association des Jeunes de Ngoyla)	70 89 65 27	09/03/2011
	Zoulabot 1	Metoul Ndong Charles-Hervé	Chef de 3 <sup>ème</sup> degré, Rep. Chef de Canton		09/03/2011
		Metoul Elise	Leader d'opinion		09/03/2011
	Djadom	Bedjem Céline	Leader d'opinion		09/03/2011
		Lantoum Crépin	Leader d'opinion		09/03/2011
	Eta	Nkampiene Marcel	Leader d'opinion		09/03/2011
		Bidjama Laurentin	Leader d'opinion		09/03/2011
		Eyone Gérard	Leader d'opinion		09/03/2011
	Nkondong 2	Nkpwala François	Leader d'opinion		09/03/2011
	Bissobilam	Mewol Marcel	Leader d'opinion		09/03/2011
	Nkolakay	Mpiel Moïse	Leader d'opinion		09/03/2011
	Mokolo-Ngoyla	Mpuo Eugène Venant	Chef 3 <sup>ème</sup> degré	96 98 87 13	09/03/2011
	Mebam	Meniango Daniel	Chef Campement Guérisseur		09/03/2011
		Dama Isidore	Chasseur		09/03/2011
		Nkolo Fanie	Elève		09/03/2011

Localité	Villages et Campements	Noms et prénoms	Fonction	Contact	Date de rencontre
Mintom	Mintom	ZE Salomon	Agent Communal	76 02 59 27	10/03/2011
		NGBWA Joseph Rigobert	Curé de la Paroisse	79 17 26 70	
		AKETE Valentine	Agent Communal	75 15 11 18	10/03/2011
	Mintom 1	NKPWELE Alame Jean	Chef de 3 <sup>ème</sup> degré	74 33 06 79	10/03/2011
		NCHE MENJA Richard	SG GIC Endurance	77 27 51 74	10/03/2011
		MENGUE Pierre	ROF GIC Solidarité		10/03/2011
		ASSAM Samuel	Délégué GIC Solidarité de Mintom	75 92 92 18	10/03/2011
	Mintom 2	ENDAMAN Régine	Délégué GIC des femmes rurale de Mintom	74 04 46 25	10/03/2011
		ENDAMANE Albert	Conseiller Association Solidarité	79 74 06 35	10/03/2011
	Zoulabot	DJIDJI Deschanel	Membre GIC Espoir	74 39 39 90	10/03/2011
		EKOMAN Jacques Senghor	Délégué GIC Espoir	74 39 39 90	10/03/2011
		ENGBWE Samuel	Chef Baka Chasseur		10/03/2011
	Meyiboto	NKOBIDJANG Joseph	Chef de 3 <sup>ème</sup> degré		10/03/2011
	Bindom	Samuel	Chef de 3 <sup>ème</sup> degré		10/03/2011
		NSIMI NSIMI Albert	Elite		10/03/2011

**ANNEXE 3 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE****Summary of Terms of Reference for Preparation of an  
Input Document for the Process Framework**

This contract is established by the Bank on behalf of the Cameroonian Ministry of Forests and Wildlife, as the activity is financed through a World Bank executed grant on behalf of the Government of Cameroon.

The Conservation and Sustainable Management of the Ngoyla Mintom Forest project will include a land planning / zoning process incorporating designation of a certain area for biodiversity protection. As a result, World Bank Operational Policy 4.12 (Involuntary Resettlement) has been triggered, due to possible restriction of local populations' access to natural resources in the project area.

A consultant will be hired to assist the Cameroonian Government in its preparation of a **Process Framework** for this project, in accordance with the relevant provisions of OP 4.12. To that end the consultant will prepare a document describing the participatory process by which local communities affected by the Project will be involved in its preparation, design, and implementation. This document will serve as input for the Process Framework that will subsequently be prepared by the Government.

The consultant will work for (and report directly to) the Ministry of Forests and Wildlife for a duration of 3 weeks. A draft of the consultant's report will be submitted by the end of the 2<sup>nd</sup> week, and a final report at the end of the 3 week period.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**PROJET DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLE DE LA FORET DE NGOYLA-MINTOM**

**TERMES DE REFERENCE POUR LA PREPARATION DU DOCUMENT PREPARATOIRE AU CADRE FONCTIONNEL**

Le contrat pour cette mission est établi par la Banque mondiale pour le compte du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) étant donné que l'activité est financée à travers un don exécuté par la Banque mondiale au profit de l'Etat du Cameroun.

**1- Contexte général du Pays et du Projet**

Le Cameroun est un des pays les plus riches en diversité biologique du continent africain. Il possède une superficie importante d'aires protégées. Toutefois, la connectivité entre ces aires protégées, essentielle pour la survie des grands mammifères, risque d'être entravée par des nouveaux projets de développement miniers et d'infrastructures. La région de Ngoyla-Mintom assure la connectivité entre la Réserve de Faune du Dja (Site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO), le Parc National de Nki, ainsi que des aires protégées de l'autre côté de la frontière avec le Congo. Elle abrite également une population importante des peuples indigènes, essentiellement les Baka, qui sont vulnérables de par leur faible représentation politique ainsi que par la sensibilité de leur façon de vivre aux changements socioéconomiques prévus dans la région. Le Projet Ngoyla-Mintom, financé par le Fonds Mondial pour l'Environnement et géré par la Banque mondiale, envisage de revoir le zonage pour la région et de renforcer la capacité des différentes parties prenantes pour assurer un développement socioéconomique et environnemental équilibré de la région.

Six politiques opérationnelles de la Banque mondiale sont déclenchées dans le cadre de ce projet il s'agit de :

- PO 4.01 : Evaluation Environnementale,
- PO 4.04 : Habitats naturels ;
- PO 4.10 : Populations Indigènes ;
- PO 4.11 : Ressources culturelles physiques ;
- PO 4.12 : Déplacement Involontaire de Populations ;
- PO 4.36 : Forêts.

**2- Objectif principal**

L'objectif principal de cette mission est de soutenir le Gouvernement du Cameroun dans l'élaboration du Cadre Fonctionnel couvert par la Politique Opérationnelle 4.12. Le cadre fonctionnel doit être préparé, approuvé et rendu public bien avant l'évaluation du projet.

Le consultant fournira l'appui nécessaire en préparant un document qui servira d'apport au Cadre Fonctionnel à préparer par le Gouvernement (ci-après – « le Document Préparatoire »).

**3- Objectifs spécifiques**

Le projet de conservation et d'utilisation durable des ressources forestières de Ngoyla-Mintom vise à promouvoir plusieurs utilisations d'un même espace en vue d'un aménagement intégré et d'une économie locale forte. Les activités du projet n'envisagent aucun déplacement physique des populations vivant dans les zones visées, il reste que les initiatives à mettre en place pourraient entraîner certaines restrictions d'accès à une partie des ressources naturelles dont la survie des populations indigènes comme les Baka dépend. La Politique Opérationnelle 4.12 stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles au sein des forêts concernées et dans les terroirs riverains, un **cadre fonctionnel** traitant de l'implication des populations dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations doit être élaboré.

Le déclenchement de la PO 4.12 justifie le besoin d'élaborer un **cadre fonctionnel** pour la gestion intégrée et durable du massif forestier Ngoyla-Mintom conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Le Cadre Fonctionnel a pour but de mettre en place un processus structurant par lequel des membres de la/des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes du projet.

### Contenu du document préparatoire

Le document préparatoire doit donc décrire les processus participatifs et inclusifs par lesquels les activités suivantes seront utilisées et comprendra les éléments suivants :

- (i) **La description des composantes susceptibles d'impliquer des restrictions :** Le Document d'Apport devra décrire le projet et les composantes ou activités risquant d'impliquer des restrictions nouvelles sur l'utilisation des ressources naturelles. Il devra également exposer le processus par lequel les personnes susceptibles d'être affectées participent à la conception ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités du projet.
- (ii) **Les critères d'éligibilité pour les personnes affectées par la composante:** Le document préparatoire devra stipuler que les communautés susceptibles d'être affectées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des impacts et à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires d'atténuation ou de compensation.
- (iii) **La choix de mesures d'atténuation ou de compensation :** Le document préparatoire devra décrire les méthodes et procédures auxquelles auront recours les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles d'atténuation ou de compensation à appliquer aux personnes qui ont subi des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés pour effectuer un choix des options s'ouvrant à elles ;
- (iv) **Description du processus de règlement des éventuels conflits et des réclamations :** Le document préparatoire décrira le processus de règlement des conflits relatifs aux restrictions imposées sur l'utilisation des ressources risquant de survenir au sein des communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir de membres de communautés insatisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification collectives ou de l'exécution elle-même.

Le document préparatoire décrira, de surcroît, les dispositions concernant les éléments suivants :

- (v) **Les procédures administratives et juridiques :** le document préparatoire passera en revue les accords conclus sur l'approche à retenir par le projet avec les juridictions administratives pertinentes et les ministères en lice (incluant une définition claire des rôles et responsabilités administratives et financière de tous les organismes impliqués dans le cadre du projet) ;
- (vi) **Les dispositifs de suivi-évaluation :** Le document préparatoire devra traiter des dispositions mises en place pour un suivi-évaluation participatif des activités du projet, ces activités ayant un lien avec les conséquences (bénéfiques ou négatives) subies par les populations vivant dans les zones d'impacts du projet ; ainsi que pour le suivi-évaluation de l'effectivité des mesures prises pour améliorer (ou du moins reconstituer) les revenus et niveaux de vie.

### 4- Résultats attendus

Un document préparatoire est élaboré qui permettra au Gouvernement de produire le Cadre Fonctionnel en vue de mettre en place un processus structurant par lequel des membres de la/des communautés potentiellement affectées participent à la conception des composantes d'un projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes du projet.

### 5- Organisation/Supervision et durée de la mission

Le Consultant est appelé à travailler sous la responsabilité du MINFOF pour une durée totale de 03 semaines. Il mettra à la disposition du MINFOF les éléments nécessaires (sous forme du document préparatoire susmentionné) pour la production du Cadre Fonctionnel, laquelle est sous la responsabilité du MINFOF. La conduite des missions décrites dans ces Termes de Référence sera faite selon le calendrier suivant :

- ➔ Rapport provisoire au bout de la 2<sup>ème</sup> semaine ;
- ➔ Rapport Final après restitution et prise en compte des commentaires de MINFOF (au terme de la 3<sup>ème</sup> semaine).

### 6- Qualification du Consultant

De formation multidisciplinaire autant en sciences sociales qu'en Sciences de l'Environnement ou forestières, le Consultant d'un niveau Bac + 5 devra posséder +10 ans d'expérience éprouvée sur le terrain et une bonne maîtrise des politiques de sauvegarde sociales et environnementales de la Banque mondiale. Une expérience de travail dans un ou plusieurs projets de la Banque sur les aspects d'élaboration du cadre fonctionnel sera un avantage.



**ANNEXE 4 : COMMUNIQUES FINAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES A NGOYLA ET A MINTOM**

Voire fichiers pdf joints.

**ANNEXE 5 : EXPOSES DES RESTITUTIONS DU 11JUILLET A YAOUNDE ET DES 29 ET 31 AOUT A NGOYLA ET MINTOM**

Voire fichiers pdf joints.